★ Année 1951. — N° 162 A. N. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 27 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mercredi 26 décembre 1951.

(343e de la session de 1951 — 143e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9845).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 9845).

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 9846).

4. — Conseil supérieur de la magistrature. — Ajournement du scrutin pour la nomination d'un membre titulaire (p. 9846).

Dépôt de deux oppositions à la candidature présentée par la commission du suffrage universel.

M. Barrachin.

Renvoi du scrutin à la séance de jeudi après-midi.

5. — Réformes, dégrèvements et dispositions fiscales. — Discussion d'un projet de loi (p. 9846).

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Demande de renvoi à la commission des finances: MM. Pleven, président du conseil; Paul Reynaud, président de la commission des finances. — Renvoi ordonné.

6. — Dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. — Report de la discussion d'un projet de loi (p. 9854).

Rappels au règlement: MM. Tourtaud, Paul Reynaud, président de la commission des finances; Védrines.

Rejet, au scrutin, de la demande tendant à surseoir à la discussion.

Rappel au règlement: MM. Pineau, Pleven, président du conseil; Waldeck Rochet, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Pronteau.

Adoption de la proposition de M. Pineau tendant à renvoyer à la séance du soir la discussion du budget d'équipement des services civils et à jeudi celle du budget des investissements.

7. — Ordre du jour (p. 9856).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 24 décembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951, et de la réfection des

ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques (n° 2052).

L'opposition tacite à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 21 décembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des boissons: M. de Montgolfier;

2° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Heuillard;

3° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. François Bénard;

4° De la commission de la production industrielle: M. Barrier.

— 4 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ajournement du scrutin pour la nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer un rapport n° 2173, qui a été distribué, et la candidature qu'elle a présentée a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 22 décembre 1951.

En application de l'article 16 (alinéa 5) du règlement, j'ai été saisi de deux oppositions formulées chacune par plus de cinquante députés, à cette candidature (1); ces oppositions seront publiées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

Je rappelle que, dans le cas d'opposition, il y a lieu d'appliquer la procédure instituée par la résolution du 4 mars 1947, et qui est la suivante:

« Le vote est secret. Il y est procédé au scrutin public à la tribune.

« Est proclamé élu le candidat qui a réuni la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

« Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'élection, à la majorité ci-dessus indiquée. »

Mais l'article 84 du règlement prévoit que, pour éviter d'interrompre ses débats, l'Assemblée peut décider de procéder aux nominations personnelles dans l'une des salles voisines de la salle des séances; il a d'ailleurs été souvent procédé ainsi.

Si donc l'Assemblée n'y voit pas d'objection, le scrutin dont il s'agit pourrait avoir lieu dans les salles voisines.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée entend-elle procéder immédiatement à ce scrutin ?

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Etant donné que nous ne sommes pas très nombreux en séance, ce matin, et qu'il s'agit d'un vote à la fois secret et important, je propose, si nos collègues n'y voient pas d'inconvénient, que le scrutin soit reporté à demain, à 15 heures par exemple.

M. le président. M. Barrachin propose le renvoi du scrutin à demain, 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REFORMES, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 1935-2135-2204.)

Voici l'organisation de la discussion:

La conférence des présidents, réunie le 22 décembre 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps global prévu pour cette discussion, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 3 heures.

Commissions, 5 heures, ainsi réparties:

Commission des finances, 180 minutes;

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 20 minutes;

Commission du travail et de la sécurité sociale, 20 minutes;

Commission de l'agriculture, 10 minutes;

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 15 minutes;

Commission de la production industrielle, 15 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme 30 minutes;

Commission des affaires économiques, 10 minutes.

Groupes: 20 heures, ainsi réparties:

Groupe du rassemblement du peuple français, 210 minutes;

Groupe socialiste, 180 minutes;

Groupe communiste, 204 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 156 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 195 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 90 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 36 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 45 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 19 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 30 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 15 minutes;

Isolés, 23 minutes.

(1) La première opposition porte les signatures de MM. Barrachin, Bardon, Barres, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Benouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Billotte, Boisdé, Bettier de Boislambert, Bourgeois, Bricout, Briot, Brusset, Cailliet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Commentry, Corniglion-Molinier, Coulon, Damette, Dassault, Deliaune, Desgranges, Diethelm, Dronne, Durbet, Febvay, Ferri, Flandin, Fouchet, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, P. de Gaulle, Gaumont, Georges, Gillot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guthmuller, Halleguen, Haumesser, Henault, Huel, Jacquet, Kauffmann, Koenig, Krieger, Kuehn, Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipowski, MM. Liquard, Magendie, Malbrant, Mallez, Maurice-Bokanowski, Mignot, Moatti, Molinatti, Mondon, Montiflot, de Monsabert, Nisse, Nocher, Noël, G. Palewski, J.-P. Palewski, Pasteur Vallery-Radot, Patria, Peytel, Pinvidic, Prache, Prelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Renaud, Ribère, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon, Vendroux, Vigier, Wolff, July, Sanago Sekou.

La deuxième opposition porte les signatures de MM. Billoux, André Mercier, Dupuy, Tourné, Midol, Mme Bastide, MM. Musmeaux, Besset, Cermolacce, Gravoille, André Lenormand, Rosenblatt, Mouton, Roucaute, Dufour, Pierrard, Billat, Fourvel, Rochet, Tourtaud, Tricart, Bartolini, Demusois, Lambert, Fayet, Cristofol, Paul, Mmes Prin, Sportisse, MM. Grenier, Giovoni, Mora, Barthélemy, Alcide Benoit, Noël, Gautier, Mlle Marzin, M. Castera, Mme Rose Guérin, MM. Lamps, Boulavant, Mmes Roca, Estachy, MM. Brault, Alphonse Denis, Ballanger, Pronteau, Guiguen, Mmes Rabaté, Galicier, Grappe, MM. Cherrier, Pierre Meunier

Durée des scrutins: 2 heures.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les 376 pages des deux tomes du rapport général du budget de 1952, que j'ai pu mettre à votre disposition, malgré le peu de temps qui m'était imparti, contiennent, du moins je l'espère, les données importantes de nos préoccupations économiques, sociales et financières. Je n'y reviendrai pas à cette heure où je dois me borner à vous faire connaître la conclusion des travaux de la commission des finances.

Quoique ayant l'habitude de vous exposer les décisions de celle-ci, sous quelque forme qu'elles se présentent, puisque j'en suis aujourd'hui à mon sixième rapport général, ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je prends la parole pour ouvrir ce débat.

La commission des finances, dont la mission permanente est la défense de l'équilibre budgétaire, a en effet témoigné dans ses délibérations d'une indifférence regrettable aux nécessités de cet équilibre.

Je suis inquiet, je l'avoue, mais nullement surpris des décisions que je dois vous exposer, car, en somme, que signifient-elles ? Elles s'expliquent par deux considérations.

Tout d'abord, votre commission des finances, après avoir entendu, tout au long du débat budgétaire, présenté par d'autres commissions et par de nombreux collègues, souvent avec éloquence, parfois avec raison, l'énoncé des cahiers de doléances de ceux qui émargent au budget, s'estime autorisée à vous présenter à son tour un cahier de doléances, celui du contribuable.

Ensuite, votre commission des finances a voulu marquer la faible mesure dans laquelle le Gouvernement a tenu compte des désirs si fréquemment exprimés par le Parlement en matière de fiscalité et d'économies.

Sur le plan fiscal, que nous propose-t-on ?

Certes, le projet gouvernemental fait apparaître, il est juste de le souligner, une nette tendance à ne plus considérer seulement les problèmes fiscaux sous l'aspect du rendement, mais à faire une part aux nécessités économiques et à la justice sociale.

Votre commission n'a pas été insensible à ce progrès. Elle a accueilli avec faveur les dispositions visant à encourager la productivité en associant à sa recherche et à ses bénéfices les salariés et les cadres, à stimuler l'épargne et à apporter quelque tempérament au poids excessif de la fiscalité directe. Elle a aussi adopté les principales mesures destinées à renforcer le contrôle fiscal, marquant ainsi l'intérêt qu'elle porte à la lutte contre la fraude, dont on ne saurait d'ailleurs jamais assez dénoncer les méfaits.

Mais, si l'on fait abstraction de ces mesures, dont nous sommes unanimes à approuver le principe, il apparaît que le Gouvernement n'aborde le problème budgétaire de 1952 que par le biais des expédients provisoires, et l'expérience nous a appris que ces expédients deviennent, hélas! les moyens ordinaires de l'année suivante, auxquels s'ajouteront de nouveaux expédients pour assurer l'équilibre du nouveau budget.

Combien de majorations temporaires avons-nous vu intégrer, combien de moyens exceptionnels avons-nous vu pérenniser!

J'ai dit dans mon rapport écrit que j'étais las de réclamer en vain la réforme fiscale et je crois avoir ainsi exprimé le sentiment unanime de la commission. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Certes, je ne l'ignore pas, toute réforme fiscale qui se veut audacieuse — et il faudra qu'elle le soit — implique un véritable saut dans l'inconnu, et je respecte les scrupules, je comprends les hésitations de ceux qui ont la charge des finances publiques et les responsabilités de l'équilibre budgétaire.

Mais vous comprendrez que, dans ces conditions, la commission des finances ait manifesté quelque hésitation à souscrire à des mesures dont la seule ambition est de boucher imparfaitement les brèches de l'édifice budgétaire sans entrer dans la voie des réformes de grande envergure que l'Assemblée attend.

M. Guy La Chambre. Très bien!

M. le rapporteur général. Peut-être reprochera-t-on à la commission des finances non seulement d'avoir reculé devant les décisions qui lui étaient demandées, mais de s'être refusée à abandonner au Gouvernement une partie des prérogatives du Parlement lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre des réformes importantes.

Votre rapporteur général est de ceux qui considèrent que l'essentiel en cette matière est de faire vite et que, dans la mesure où des garanties sérieuses nous sont données par le Gouvernement quant au cadre dans lequel doivent s'inscrire les réformes envisagées, nous prendrions une lourde responsabilité en faisant passer le respect de nos prérogatives avant l'intérêt supérieur des finances publiques.

Mais, dans le cas présent, il nous faut bien reconnaître que certains articles-cadres, dans leur généralité, ne sont pas sans susciter quelques inquiétudes, et je veux croire encore que des solutions peuvent être trouvées qui concilieraient l'urgence des réformes à accomplir et la précision nécessaire des limites dans lesquelles elles doivent s'effectuer.

Je viens d'essayer s'expliquer à l'Assemblée l'état d'esprit dans lequel notre commission des finances a pris ses décisions. Je veux maintenant lui exposer les conséquences de celles-ci.

Certes, je n'entrerai pas dans le détail des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires qu'entraînent les modifications apportées par la commission des finances au projet du Gouvernement. Je pense, d'ailleurs, que M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est seul en mesure de chiffrer avec exactitude la profondeur de la brèche ainsi créée dans ses prévisions.

Pour ma part, je considère qu'il résulte, tant du rejet des majorations d'impôts proposées par le Gouvernement, que des dépenses nouvelles récemment votées, des allégements supplémentaires demandés par le Parlement et de la disjonction des réformes de structure relatives à la Société nationale des chemins de fer français et à la sécurité sociale, un écart entre les recettes et les dépenses, qui est de l'ordre de 350 milliards de francs. Encore ce chiffre ne tient-il pas compte de l'impense de 120 milliards faite sur les dépenses militaires.

Dans quelles conditions votre commission des finances a-t-elle été amenée à prendre des décisions dont les conséquences sont aussi graves ? Essentiellement à la suite du vote d'une motion de MM. Guy La Chambre, Jean-Moreau et Ramarony qui, je la résume brièvement, demande au Gouvernement d'accentuer son effort d'économies, de développer le retour à l'épargne et lui fournit un moyen de trésorerie, les bons d'impôts, lui permettant d'éviter un nouveau recours à l'impôt.

Sur ce dernier point — les bons d'impôts — il paraît difficile d'écarter sans examen attentif, une suggestion constructive que j'ai d'ailleurs depuis longtemps préconisée et qui, largement utilisée à l'étranger, fait appel à la bonne volonté du contribuable au lieu de recourir à la contrainte.

Le second moyen par lequel nos collègues suggèrent au Gouvernement de se procurer des ressources est celui des emprunts, en particulier des emprunts indexés, formule dont on a beaucoup parle et dont on a dit qu'elle permettrait à l'Etat de mobiliser des capitaux importants.

A la vérité, deux questions se posent: celle du volume des appels que l'Etat peut faire au crédit avec quelque chance de réussite et celle de la meilleure formule à utiliser pour assurer cette réussite.

J'ai indiqué, dans mon rapport écrit, que la proportion dans laquelle le Gouvernement entend couvrir les dépenses publiques par les ressources de trésorerie était équivalent en 1952 à ce qu'elle était pour l'exercice qui s'écoule.

Il est bon de souligner à cet égard, dès lors qu'il ne s'agit plus, comme avant la deuxième guerre mondiale, d'un budget de l'Etat et de ses services, mais bien plutôt de celui de la nation et de toutes ses activités, que cette proportion, qui atteignait parfois 30 p. 100 des dépenses de l'Etat, pourrait sans danger inflationniste être maintenue à 20 p. 100 des dépenses totales du budget national.

Au surplus, les 485 milliards d'emprunt attendus par le Gouvernement représentent seulement 4 p. 100 du revenu national.

Je me permets donc de demander à M. le ministre des finances si cette proportion constitue une limite ou si, dans l'hypothèse d'une formule d'emprunt nouvelle, elle serait susceptible d'être dépassée, surtout si l'on veut bien solliciter la confiance du contribuable épargnant avec une fertilité d'imagination qui n'apparaît guère dans les mesures fiscales que l'on nous propose.

Le troisième moyen auquel MM. Guy La Chambre, Jean Moreau et Ramarony ont suggéré au Gouvernement de recourir pour équilibrer le budget est celui des économies.

Je suis, je crois l'avoir prouvé, l'un de ceux qui, dans cette Assemblée, ne se sont jamais refusés à voter les mesures d'économie même impopulaires. Cette année encore, avant de proposer à votre commission des finances l'adoption des mesures fiscales envisagées par le Gouvernement, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de passer à nouveau en revue l'ensemble de nos dépenses publiques.

Estimant que la présentation actuelle de notre budget ne nous permet pas de prendre une vue exacte des crédits qui nous sont demandés, je me suis astreint à effectuer un recoupement logique des dépenses publiques, eu égard à leur destination. Vous retrouverez d'ailleurs, dans le tome II de mon rapport écrit, le résultat de mes investigations.

A tous ceux qui seraient tentés de proposer des réductions massives sur les frais généraux de l'Etat, je demande de méditer ces chiffres:

Sur un budget dont le montant total s'élèvera, en 1952, à 3.365 milliards, 565 milliards de francs sont affectés aux frais de fonctionnement de l'administration. Les autres dépenses qui figurent au budget sont, à concurrence de 789 milliards, des dépenses à destination économique et financière; à concurrence de 263 milliards de francs, des dépenses à destination sociale; à concurrence de 505 milliards, des dépenses destinées à la réparation des dommages causés par la guerre aux personnes et aux biens; à concurrence de 68 milliards, des dépenses de souveraineté et, de 108 milliards, des dépenses de dette publique; enfin, à concurrence de 1.050 milliards, des dépenses de défense nationale.

Ainsi, sur la base d'un revenu national de 12.000 milliards, dont le budget de l'Etat absorbe 28 p. 100, le montant cumulé des dépenses militaires et des séquelles de guerre absorbe 13 p. 100 du revenu national, soit près de la moitié de ce revenu consacré aux dépenses publiques. Le montant cumulé des dépenses à caractère économique et social absorbe 8,8 p. 100 alors que les frais de gestion de l'administration n'en consomment que 4,8 p. 100.

Il n'est pas dans mes intentions, certes, d'en conclure à l'impossibilité ou à l'inanité de mesures d'économie, mot qui, bien trop souvent dans cette Assemblée, ces temps derniers notamment, a été vidé de sa signification et de sa portée. Mais les chiffres que j'ai cités démontrent simplement, d'une part, que ces économies, même si elles étaient réalisables immédiatement, ne seraient pas à la mesure du déficit à couvrir et, d'autre part, qu'elles ne peuvent résulter que d'une réforme profonde de notre armature administrative, je dirai plus, d'une revision des fonctions de l'Etat.

Mesdames, messieurs, la presse nous apprend qu'il est dans l'intention du Gouvernement de demander à la commission des finances de procéder à une seconde lecture du projet dont nous sommes saisis.

J'ai tenté d'expliquer les réactions premières de notre commission des finances devant un projet qui contenait des mesures fiscales, trop classiques dans leur rigueur, et des projets de réforme trop incertains dans leur généralité. Je formule le vœu que la commission des finances d'abord, l'Assemblée nationale ensuite, sachent triompher de leurs propres objections et voter les dispositions d'équilibre que l'intérêt supérieur des finances publiques exige.

Vous permettrez à votre rapporteur général de déborder le cadre strictement financier de ses attributions pour dire que, dans la conjoncture présente, les problèmes ne se posent plus à nous dans le cadre limité de notre économie intérieure, mais dans celui, plus large, de l'économie européenne.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le rapporteur général. La France a déjà montré, dans ses intentions et dans ses réalisations, qu'elle comprenait la nécessité du salut commun et la vanité des efforts nationaux isolés. Elle doit aujourd'hui marquer son désir profond de concourir, par l'assainissement définitif de son économie et de ses finances, à la création d'une Europe saine et viable dans laquelle nous devrons être en mesure d'occuper notre place.

Pour tenir cette place, notre principal souci doit être le maintien de la stabilité de notre monnaie et la lutte contre l'inflation dont les meilleures armes se trouvent dans la proscription de dépenses et de recettes à certains égards inflationnistes et dans la recherche de l'équilibre budgétaire.

Les dispositions prises par le Gouvernement pour assurer cet équilibre ne sont pas sans inconvénients et soulèvent de la part d'un grand nombre d'entre nous de très légitimes objections. Elles ont au moins l'avantage de constituer un premier barrage contre le danger de l'inflation qui nous menace et celui de permettre en 1951, pour la première fois depuis de nombreuses années, le vote du budget avant le 1er janvier.

Cet acte de courage sera apprécié par le pays comme un pas nouveau et peut-être décisif dans la voie du redressement des finances publiques. Il permettra aussi au Parlement de consacrer les mois qui viennent à la mise en œuvre de toutes les réformes indispensables qui se heurtaient jusqu'ici à l'encombrement des nos débats.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le rapporteur général. Peut-être différerons-nous d'opinion sur les modalités des réformes à accomplir. La plupart d'entre nous sont en tout cas persuadés de leur nécessité. Mais je souhaite que cet accord commun sur la nécessité des réformes à entreprendre incite à voter le budget une majorité républicaine d'autant plus large qu'elle n'aura d'autre raison d'être que le désir de préparer le salut du pays dans la justice pour chacun et le progrès pour tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, si le Gouvernement intervient par ma voix à ce moment de la discussion, c'est afin, d'abord, de donner à l'Assemblée tout entière des précisions sur un certain nombre de faits d'ordre financier qui se sont produits depuis le débat qui a eu lieu ici au mois de novembre et dont l'exposé n'a pu être fait à la commission des finances; c'est, en second lieu, pour éviter, dès le départ de cette discussion, des malentendus inutiles entre le Gouvernement et l'Assemblée; c'est enfin pour montrer qu'un nouvel examen par la commission des finances des propositions gouvernementales semble absolument nécessaire.

Le 16 novembre dernier, j'ai exposé à cette tribune quelles étaient, d'après le Gouvernement, les perspectives dans lesquelles devait être considéré l'équilibre financier de l'exercice 1952.

J'ai dit quelle était notre situation monétaire. J'ai montré, à ce moment, ce que nous pouvions redouter en ce qui concerne nos possibilités d'importation et j'ai enfin défini, en les chiffrant, les mesures que le Gouvernement considérait comme nécessaires à l'équilibre des comptes publics.

Quels sont les éléments ou les faits nouveaux qui se sont produits depuis cette date?

Nous avons, tout d'abord, traversé une crise monétaire très dure.

Le ministre des finances, comme ses prédécesseurs, n'a pas l'habitude de faire à ce sujet des confidences et doit porter sur ses épaules les soucis hebdomadaires ou journaliers que peut causer la trésorerie intérieure ou extérieure du pays.

Mais je crois pouvoir dire qu'au cours des dernières semaines nous avons surmonté ce qu'il y avait de plus dangereux dans la crise monétaire que nous traversions. Les mesures diverses de restriction des crédits ou de restriction des allocations de changes qui ont été, sont et seront encore très critiquées, ont produit leur effet.

Ces mesures, si souvent déclarées inutiles, je considère qu'elles ont été essentielles pour surmonter la crise que nous avons traversée au mois d'octobre.

Certes, l'équilibre de nos payements extérieurs demeure précaire, bien que nous puissions marquer que la position de la France dans l'union européenne des payements s'est, au cours du dernier mois, améliorée par rapport au mois précédent.

En ce qui concerne nos possibilités d'importations, nous avons été aidés dans les prévisions de notre balance des comptes, par

la garantie que nous avons reçue de pouvoir disposer d'ici le 30 juin 1952, soit sous forme d'aide, soit sous forme de dépenses diverses en dollars, d'une somme de 600 millions de dollars, qui nous permettra d'élaborer et d'exécuter un programme suffisant pour maintenir les importations essentielles à notre pays.

En attendant que soit matérialisée la répartition de ces 600 millions de dollars entre l'aide et ces payements divers, nous pouvons continuer à importer les produits essentiels à une cadence suffisante pour maintenir le niveau d'une production qui, dans le moment présent, reste, sauf deux exceptions notables, le textile et la chaussure, satisfaisante dans son ensemble.

En tout cas, en ce qui concerne les industries de base, qu'il s'agisse du charbon, de l'acier ou des transports par voie ferrée, jamais la production ou les mouvements n'ont été supérieurs à ce qu'ils sont à l'heure présente, et c'est la combinaison de ces possibilités d'importation, d'une part, de ce niveau de production, de l'autre, qui nous a permis d'envisager des réductions bien inférieures à celles que nous pouvions craindre concernant le budget de la reconstruction, qui reste fixé au chiffre de 400 milliards, que j'avais indiqué au mois de novembre, et les investissements, dont nous avions pu redouter, non seulement qu'il fallût en diminuer l'importance, mais aussi que nous ne pussions pas physiquement exécuter davantage.

Certes, le budget des investissements n'a pas été facile à établir, d'autant plus que les crédits réservés, dans ce budget, à l'agriculture ont été notablement augmentés et sont passés de 26 à 42 milliards de francs.

Ce budget que vous allez discuter s'élève à 392 milliards auxquels s'ajoutent 85 milliards que les industries nationalisées ou divers établissements d'économie mixte devront emprunter pour porter le total des travaux à 480 milliards, chiffre voisin de celui de 500 milliards dont nous avions d'abord pu redouter d'étaler la masse énorme sur dix-huit mois.

Nous avons ainsi préservé l'essentiel, notamment les investissements dans les houillères et la sidérurgie, ainsi que le Gouvernement en a pris l'engagement au moment où a été discutée par l'Assemblée la ratification du projet de traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne les dépenses militaires, votre commission des finances a été informée du degré d'incertitude qui pèse encore actuellement sur leur masse totale. J'ai dit au mois de novembre que le Gouvernement estimait que le pays pourrait s'imposer une dépense de l'ordre de 950 milliards de francs, d'ailleurs insuffisante à elle seule pour assurer un budget militaire adéquat.

Depuis lors, nous pouvons considérer qu'à ces 950 milliards de francs s'ajouteront 90 milliards de francs, contrepartie de l'aide américaine, aboutissant ainsi, pour la défense nationale proprement dite, abstraction faite des dépenses d'Indochine, à une somme de 660 milliards de francs. Ce chiffre est inférieur aux 780 milliards de francs reconnus nécessaires pour assurer la marche de la défense nationale en 1952.

De nouvelles négociations bilatérales, qui continuent les précédentes, sont en cours pour l'augmentation de l'aide extérieure, conformément aux indications générales du rapport dit « des Sages ». Ces négociations aboutiront vraisemblablement au cours de la réunion du conseil de l'Atlantique qui doit se tenir le 2 février à Lisbonne.

Je ne puis évidemment, à cette date, donner à l'Assemblée l'assurance que cette aide sera à elle seule suffisante pour couvrir les 120 milliards d'écart qui séparent les 660 milliards aujourd'hui couverts des 780 milliards reconnus nécessaires.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, au stade actuel, de déposer un cahier de crédits prévisionnels — pour reprendre l'expression de l'article 17 de la Constitution — différent des douzièmes provisoires en ce que ces crédits sont calculés, non pas sur les chiffres de 1951, mais sur le chiffre de 660 milliards. Au sixième de ce chiffre, soit 110 milliards, doivent s'ajouter 20 milliards de crédits de report. Le cahier de crédits qui vous est soumis s'élève ainsi à 130 milliards de francs, auxquels le Gouvernement a ajouté un crédit d'engagement — et non plus de payement — de 100 milliards de francs, pour poursuivre les travaux actuellement entrepris en vue de l'institution ou de l'exploitation des chaînes de travaux d'armement.

Tels sont les faits nouveaux qui se sont produits depuis le 16 novembre. Comme vous le voyez par les chiffres que je viens de citer, ces faits n'ont pas modifié la position qu'avait prise le Gouvernement à cette date concernant l'équilibre du budget de 1952. Ils n'ont pas non plus amené le Gouvernement à proposer des mesures différentes de celles que j'avais moi-même annoncées ce jour-là, sauf pourtant qu'il a été procédé à une réévaluation du produits en 1952 des recettes existantes, compte tenu, j'y insiste, des mesures nouvelles de contrôle fiscal qui vous sont proposées et qui ont permis, seules, de porter par anticipation le chiffre des recettes anciennes, réévaluées, à 392 milliards de francs.

Les dépenses civiles, mes chers collègues, vous les avez aujourd'hui entièrement votées, à l'exception du budget de reconstruction et d'équipement — 170 milliards de francs — et du budget des investissements, dont je viens de parler — 392 milliards de francs.

J'ai quelques doutes sur le point de savoir si l'Assemblée y apportera des réductions. A première vue, je ne le pense pas.

Les dépenses militaires relatives à l'Indochine ont été, si je suis bien informé, ratifiées par la commission des finances à une importante majorité.

Enfin, il a été créé une dépense nouvelle par une loi votée il y a deux jours; un fonds d'équipement et d'amélioration routiers a été institué, qui est doté du cinquième de la recette d'impôts provenant des produits pétroliers, et qui retire ainsi, d'après les estimations du Gouvernement, un montant de l'ordre de 36 milliards de francs au budget général.

Les conditions de l'équilibre sont donc inchangées, sinon aggravées. C'est pourquoi le Gouvernement se trouvera inévitablement, à défaut de propositions d'alternative, dans l'obligation de maintenir l'essentiel de ses propositions. Je vais essayer de montrer rapidement que celles de la commission des finances ne sont pas, comme l'a laissé pressentir M. le rapporteur général, qui nous a fourni un rapport écrit extrêmement précieux et un rapport verbal extrêmement nuancé...

M. René Pleven, *président du conseil.* Comme d'habitude.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ...adéquates à la situation qui est la nôtre.

Je voudrais d'abord, à l'invitation de M. le rapporteur général, dire un mot de ce que le Gouvernement considère comme étant les possibilités d'emprunt en 1952.

L'évaluation qui en a été faite par lui atteint 400 milliards de francs.

J'ai indiqué, en détail, à la commission des finances quelles sommes avaient pu être empruntées en 1951. Quand je dis « empruntées », je ne veux pas dire retirées de la circulation, mais empruntées à des prêteurs, et non pas empruntées à la circulation, c'est-à-dire par le moyen d'avances de la Banque de France.

Il a été émis pour 396 milliards de francs d'emprunts ou de moyens de trésorerie. Le Gouvernement utilise et utilisera toutes les possibilités d'emprunt, toutes les occasions qui lui seront ouvertes.

Depuis le mois de novembre, la société nationale des chemins de fer a déjà émis un emprunt d'un type nouveau d'obligations à lots, dont le produit a été légèrement supérieur à 6 milliards de francs et, en ce moment même, la caisse nationale de crédit agricole émet également un emprunt.

Le Gouvernement est parfaitement décidé à permettre aux groupements de sinistrés d'émettre des emprunts en 1952. C'était, de toute manière, dans ses intentions et il a fixé à un minimum de 20 milliards les emprunts que ces groupements seront autorisés à émettre.

Vous avez observé, d'ailleurs, dans le rapport général, que le budget des investissements se trouve financé par l'emprunt, non pas seulement par l'emprunt d'Etat, en général, mais pour 85 milliards de francs, par les emprunts spécialisés que les sociétés nationales — houillères, charbonnages, Société nationale des chemins de fer français — ou les sociétés d'économie mixte seront amenées à émettre au cours de l'année.

J'ajoute qu'au point de vue de la trésorerie je ne saurais oublier — vous non plus — que l'exercice 1952 aura à supporter, à concurrence de 54 milliards, en trésorerie, l'excédent de charges résultant de la différence des reports d'un exercice sur l'autre, excédent de charges qui pèsera, du fait des reports, sur la période complémentaire de l'exercice, exercice que la Trésorerie abordera avec des disponibilités qui ne sont pas considérables.

J'ajoute enfin qu'un certain rétrécissement des trésoreries privées dû au contrôle du crédit, limite présentement l'expansion des dépôts dans les caisses d'épargne, des comptes de chèques postaux et peut même limiter dans une certaine

mesure la souscription des bons du Trésor et que, par conséquent, des évaluations très optimistes des facultés d'emprunt ne sont pas de mise.

M. le rapporteur général a d'ailleurs bien voulu, dans son rapport, constater que la somme que le Gouvernement pensait pouvoir emprunter en 1952 était du même ordre que l'année précédente, soit 14 p. 100 des dépenses du budget.

Il a fait remarquer, par ailleurs, que cette somme représentait 4 p. 100 d'un revenu national évalué à 12.000 milliards de francs. Il s'est demandé si cette évaluation n'était pas pessimiste et il a rappelé le temps où un ministre des finances avait indiqué qu'il était possible d'emprunter jusqu'à concurrence d'environ 6 p. 100 du revenu national.

Ce ministre des finances, mon prédécesseur de l'époque, était, si ma mémoire me sert bien, M. Robert Schuman. Je renvoie M. le rapporteur général et l'Assemblée nationale à la confrontation de ce qui avait été espéré possible et de ce qui a été réalisé cette année-là et qui était bien différent. Les emprunts de l'année 1946-1947 ont été bien loin d'atteindre 6 p. 100 du revenu national; il s'en est fallu, si je ne m'abuse, de 4,5 p. 100 que ce fût vrai.

Dans ces conditions, le ministre des finances et le Gouvernement ne peuvent pas accepter comme vraisemblable et comme réaliste une évaluation très supérieure, au moment où doit être réalisé l'équilibre initial.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Volontiers.

M. le rapporteur général. J'ai dit tout à l'heure que les moyens dont pourrait disposer le Gouvernement pour faire appel à l'emprunt sont très différents.

Nous pensons que pour l'exercice 1952, à condition de faire preuve d'une certaine fertilité d'imagination, de prudence aussi, mais surtout d'esprit de recherche, dans les activités alimentées par le fonds national d'équipement, on pourrait assurer à ces secteurs économiques et d'investissements sociaux des possibilités d'emprunt, en attendant un auto-financement complet. C'est le vœu que j'ai exprimé dans mon rapport; c'est le vœu de la majorité de la commission des finances. Je vous le confie, monsieur le ministre, et je crois que vous pouvez être apte à le réaliser, si vous le voulez. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de votre confidence. Je répète que dans les prévisions qui m'ont été soumises, il y a déjà 85 milliards qui, dans le budget des investissements, sont couverts par des emprunts spécialisés.

J'ajoute que la possibilité, en dehors même de la fertilité d'imagination, d'émettre des emprunts, dépendra surtout, vous le savez bien, de la question de savoir s'il y aura une confiance suffisante dans la monnaie, confiance qui naîtra d'abord du vote d'un budget équilibré. Par conséquent, c'est d'abord et surtout des votes de l'Assemblée nationale que dépendra la possibilité d'emprunter pour 1952. D'autre part, si ces emprunts se révèlent possibles, il ne manquera pas, dans le secteur agricole — pour l'électrification rurale et les adductions d'eau, par exemple, en ce qui concerne notre équipement sanitaire et social — notamment celui des hôpitaux — d'œuvres qui ne sont pas prévues, et nous le regrettons, par notre programme actuel et qui pourront bénéficier de ces facultés d'emprunts supplémentaires.

M. le rapporteur général. Cela dépend d'une modification de votre politique de crédit !

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. La politique de crédit suivie jusqu'ici, je le répète, a été nécessaire pour des raisons que j'ai indiquées. Les événements montreront, je crois, que si on la changeait il se produirait, de nouveau, dans l'ordre monétaire, un certain nombre de faits fâcheux que nous serions unanimes à regretter.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je ne veux pas prolonger le dialogue, mais lorsque j'ai évoqué la politique de crédit, c'était simplement pour vous faire constater que, si, pendant un temps, il était absolument indispensable de faire une politique de crédit quantitative, je crois que le moment est venu de faire une politique de crédit qualitative, de sélectionner le crédit et d'y contrôler la distribution afin de diriger précisément les grandes activités économiques de la nation par une politique de crédit audacieuse. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Sur ce point, monsieur le rapporteur général, le Gouvernement est entièrement d'accord avec vous.

Il sera certainement beaucoup plus facile de s'orienter dans cette voie lorsque, je le répète, les comptes de la nation étant en ordre, il sera possible de donner de nouveau certaines facilités qui ne peuvent pas être accordées actuellement.

Je ne dirai que quelques mots d'une question qui est pourtant liminaire dans la discussion de ce budget, et qui a trait aux articles-cadres, car si j'en parle, c'est précisément en liaison avec ce que je viens d'indiquer en ce qui concerne la situation de la trésorerie.

Il est bien clair, pour que les prévisions du Gouvernement — déjà trop prudentes, d'après certains — puissent être réalisées, que cette situation de trésorerie suppose que le Trésor ne sera pas amené à financer, soit un déficit de la Société nationale des chemins de fer français supérieur à celui pour lequel figure une subvention dans le budget, soit un déficit des organismes de sécurité sociale.

M. le rapporteur général. Nous sommes entièrement d'accord.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. C'est donc en liaison directe avec la situation de la trésorerie qu'ont été proposées ces mesures, dites « articles-cadres ».

On a prétendu qu'elles constituaient un empiètement sur le pouvoir législatif, des sortes de décrets-lois.

Je voudrais montrer très brièvement pourquoi, à mon avis, ce n'est pas exact.

Il y a décret-loi quand le législatif délègue ses pouvoirs à l'exécutif pour prendre des mesures inconnues.

Est-ce le cas pour la Société nationale des chemins de fer ? Le Gouvernement se réfère à un projet de loi deux fois déposé, déjà en partie rapporté, dont les dispositions sont connues et dont les articles sont visés. On ne peut donc pas dire, dans ce cas, qu'il y ait saut dans l'inconnu.

Au surplus, si la commission des finances a estimé que la rédaction de l'article 1er pouvait faire peser sur le Parlement une pression qu'elle considérait comme inadmissible, le Gouvernement se propose de saisir, aujourd'hui même, la commission d'une nouvelle rédaction de l'article 1er conçue dans le même esprit que la première, mais destinée à parer aux inconvénients que la commission a pu y trouver.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je ferai observer seulement qu'un certain nombre des mesures, qui ont été énumérées dans le projet de loi, ont déjà été proposées par le Gouvernement à cette Assemblée dans la session du mois d'août. Alors le Gouvernement a été amené à demander une avance du Trésor de 20 milliards de francs pour la sécurité sociale.

Le Gouvernement ne s'était pas borné à demander à ce moment-là une avance, il avait déposé un projet de loi assez étendu comportant un certain nombre de mesures, dont à peu près aucune n'a été alors acceptée, qui ont été disjointes, mais qui étaient déjà parfaitement déterminées. Ce sont celles mêmes qui sont reprises dans l'énumération de l'article concernant la sécurité sociale.

Je remercie, d'autre part, la commission des finances d'avoir bien voulu accepter l'article 2 qui pose le principe de la nécessité d'une étude et d'une réforme d'ensemble qui aura lieu, celle-là, sous le contrôle du législateur. A cette occasion, pourront être envisagées des réformes de structure que le Gouvernement ne demande nullement l'autorisation d'aborder seul. Ce sera la deuxième étape, la première, que le Gouvernement demande la possibilité de franchir seul, étant nécessaire pour une raison bien simple, c'est qu'elle permettra, par des mesures de transfert, de coordination, de contrôle et de simplification dont M. le ministre du travail pourra vous entretenir plus en détail, d'aboutir à un rendement qui est loin d'être négligeable et qui doit être absolument assuré pour faire accepter la majoration, peut-être inévitable, de la cotisation de 1 point.

M. Vincent Badie. Chaque fois que le Gouvernement légifère au lieu et place du Parlement, il y a décret-loi ! *Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Ceci est une opinion qui peut être partagée par la majorité de l'Assemblée.

M. René Mouttet. Par l'unanimité de l'Assemblée.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Elle ne l'a pas été à d'autres époques, où, je le répète, il a déjà été fait des lois cadres: en 1936, par exemple, à l'initiative de Léon Blum.

M. Daniel Mayer. Aucune des conditions de l'époque n'est remplie actuellement.

M. René Pleven, *président du conseil.* Nous ne pouvons discuter le fond aujourd'hui.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je ne pense pas que vous ayez l'intention de discuter le fond aujourd'hui.

M. Daniel Mayer. Mon interruption a été très brève. (*Sourires.*)

M. le vice-président du conseil, *ministre des finances.* Vous me permettrez donc de ne pas vous répondre car si nous nous engagions dans la comparaison entre les conditions de 1936 et celles de 1952, il nous faudrait ouvrir un large débat qui, en effet, déborderait même le cadre d'une discussion budgétaire.

M. Daniel Mayer. Ce serait une discussion-cadre. (*Sourires.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Le Gouvernement a été plus surpris, je dois le dire, de l'accueil qui a été fait à un certain nombre de mesures tendant à améliorer le contrôle fiscal et à renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

Tout le monde réclame l'amélioration du contrôle fiscal, en vue de lutter contre la fraude fiscale, laquelle est, dans notre pays, la cause de taux fiscaux trop élevés pour beaucoup d'impôts indirects et pour certains impôts directs, et fait que les contribuables honnêtes payent pour d'autres qui le sont moins.

M. Joseph Denais. C'est exact.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Dans ces circonstances, le Gouvernement a proposé un certain nombre de mesures destinées à perfectionner ce contrôle, ce qui est, mes chers collègues, la base première de toute réforme fiscale. En effet, pour qu'une réforme fiscale aboutisse un jour à une diminution des taux, elle doit être précédée d'un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.

D'ailleurs, aujourd'hui, nous voyons des professions entières, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, réclamer elles-mêmes une protection contre le commerce noir, et je remercie la commission des finances d'avoir accepté nos propositions, en ce qui concerne la réglementation ou plutôt la répression des ventes sans facture, qui donnent une prime au commerce demi-noir, ce dont pâtissent les producteurs et commerçants honnêtes.

Le Gouvernement avait demandé, en ce qui concerne la taxe à la production, une disposition qui est également réclamée par de nombreuses organisations professionnelles et qui est absolument nécessaire au contrôle de la sincérité de l'application de la taxe à la production au cas de valeur ajoutée.

Il s'agit de l'apposition de vignettes sur les factures. Le Gouvernement pense que cette mesure ne pourrait être refusée que par ceux qui ne se rendraient pas compte des effets que pourrait avoir sur le rendement, et par conséquent sur l'allégement fiscal ultérieur, la mise en vigueur progressive d'une mesure de contrôle qui ne peut gêner que la fraude.

Non seulement la commission des finances n'a pas cru devoir suivre le Gouvernement sur ce point, mais elle a encore, par une disposition, réduit de moitié la durée de la prescription en matière de vérification d'impôts.

Mesdames, messieurs, à moins d'augmenter de plusieurs milliers le nombre des contrôleurs de l'administration des impôts, la perte de recettes résultant de cette diminution de la prescription chargera dans l'avenir, une fois de plus, les contribuables honnêtes.

J'estime, pour 1952, à 60 milliards de francs la perte de recettes qui résulterait de ce raccourcissement des délais de prescription combiné avec le refus de la vignette.

Le Gouvernement ne peut accepter une perte de recettes de cet ordre et il demande à la commission des finances de reconsidérer le problème à la lueur de cette évaluation. A son défaut, le Gouvernement mettra l'Assemblée en demeure de se prononcer clairement sur les mesures de contrôle.

Le 16 novembre, en ce qui concerne le décime, j'ai déclaré:

« Les mesures actuellement à l'étude seront soumises au Parlement. Elles ne comporteront pas uniquement des impôts de consommation. Elles devront comporter, dans une juste répartition des impôts directs, et notamment comme il a été fait récemment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, une supertaxe sur les bénéfices de l'exercice 1951 ».

Le Gouvernement s'efforce, toutes les fois qu'il le peut, de ne pas surcharger les impôts de consommation. Malheureusement, sur ce point, il n'est pas toujours suivi par le Parlement qui, par deux fois en quelques mois, vient de relever, par des taxes additionnelles, la taxe à la production.

Dans le texte qui vous a été soumis, la discrimination que j'avais annoncée a été opérée. Le décime ne porte ni sur la taxe de transaction, ni sur l'essence, ni sur le tabac, ni sur les droits de circulation des vins, ni sur les droits qui frappent l'entrée des produits coloniaux, ni sur les droits de mutation, ni sur un nombre d'autres taxes. Il porte sur les impôts directs, il se combine avec l'allégement du barème de la surtaxe progressive et, en ce qui concerne la taxe proportionnelle, avec les textes sur les investissements et la réévaluation des stocks.

Sur ce dernier point, le Gouvernement a examiné avec attention les textes retenus par la commission des finances et il proposera, pour l'article 38, dans le sens de l'amendement de M. Abelin, adopté par la commission des finances, une rédaction nouvelle, avec les précautions nécessaires, pourtant, pour que ces exonérations fiscales temporaires ne se traduisent pas en réalité par des dégrèvements qui ne seraient pas justifiés.

De l'ensemble de ces mesures, il était attendu, vous le savez, mesdames, messieurs, 165 milliards de francs. Que propose-t-on pour l'équilibre du budget de 1952 comme solution alternative ?

D'abord, des économies. Je n'en parlerai qu'avec discrétion. (*Sourires.*) Le Gouvernement propose d'instituer un comité d'experts afin de réaliser des réformes de structure dont vous savez d'ailleurs que, si elles sont opérées, elles ne pourraient avoir d'effet que sur le budget de 1953. Je ne voudrais pas rappeler — on en a beaucoup reparlé ces derniers temps — le précédent du train d'économies qui fut proposé en 1951 par le Gouvernement et qui prévoyait 25 milliards de francs, dont 18 milliards seulement furent votés.

Je ne pense pas que, dans l'état des budgets civils de frais généraux, que M. le rapporteur général a si heureusement décortiqué — qu'on me passe cette expression — dans le tome 2 de son rapport, pour en montrer la faible importance par rapport aux dépenses totales de l'Etat, les économies nouvelles — à moins de réformes de structure profondes qui ne pourront avoir d'effet sur le budget de cette année — puissent donner des résultats bien appréciables.

En second lieu, on propose d'augmenter les emprunts pour les investissements. J'ai dit que c'était déjà fait en partie et que le Gouvernement était d'accord pour le faire davantage, dans la mesure des possibilités du marché.

On propose, enfin, la création de bons du Trésor servant à acquitter l'impôt. Ces bons du Trésor feraient bénéficier leurs porteurs d'une réfaction sur le montant dû de leurs impôts. C'est un nouveau genre d'emprunt-prélèvement au sujet duquel je ne veux faire allusion à aucun précédent historique. (*Sourires.*)

Mais a-t-on pensé qu'en matière de payement des impôts directs, il existe une procédure d'acomptes ? Des acomptes doivent être versés dès le mois de février de l'année de l'imposition. Même en admettant que l'Etat puisse, grâce à cette disposition qui permettrait au prêteur de faire une économie légère sur ses impôts, émettre des quantités considérables de ces bons, se rend-on compte que cela conduirait en réalité l'Etat à servir un intérêt sur des sommes qui lui sont dues à très court terme ? Finalement, cette disposition ne procurerait pas de ressources nouvelles, créerait une dépense nouvelle certaine, de sorte que le caractère de probabilité de ressources importantes nées de ce chef paraît pour le moins extrêmement contingent.

Je m'étonne que ceux des parlementaires qui font partie du comité de surveillance du fonds d'armement, qui ont reproché vigoureusement au Gouvernement précédent d'avoir, l'année

dernière, affecté à ce fonds des ressources provenant de l'aide américaine qui se sont révélées fugaces ou contingentes, proposent aujourd'hui, à propos des impôts nouveaux qui devront, pour partie, accroître le fonds d'armement, une ressource dont le caractère contingent est au moins aussi certain, et acceptent d'alimenter ce fonds par des ressources, je ne dirai pas aussi illusoires, mais aussi précaires.

Dans ces conditions, à défaut d'autres ressources proposées, de caractère réel, budgétairement et en trésorerie, le Gouvernement sera obligé de maintenir sa proposition et de s'y attacher fermement dans sa volonté d'un équilibre vrai et réaliste, et non d'un équilibre sur le papier.

Je voudrais dire un mot, enfin, des mesures concernant l'accélération du recouvrement des impôts, en raison des polémiques qu'elles ont soulevées et, surtout, de l'étude qu'a bien voulu en faire M. le rapporteur général.

Le Gouvernement a cherché à diminuer par tous les moyens les taxes nouvelles. Il a surtout voulu préparer, par la disposition projetée, une réforme importante du recouvrement des impôts directs, réforme qui paraît avoir reçu l'agrément de principe de M. le rapporteur général, qui connaît admirablement cette matière, et qui consiste à moderniser notre système de recouvrement afin d'arriver un jour à faire disparaître l'émission des rôles.

Une campagne a été menée à ce sujet et on m'a même comparé à Tchang Kaï Chek. Je ne sais pas, n'étant pas spécialiste des finances chinoises, si Tchang Kaï Chek avait entrepris de faire payer les impôts jusqu'à l'an 2000. Je n'ai pas la même ambition mais, si je me suis permis de faire allusion à une campagne de presse qui prend ses inspirations de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), c'est parce qu'on a dit que c'est toujours le même ministre des finances qui veut écraser les individus et les petites entreprises sous le poids d'acomptes, que naturellement il n'exige pas des sociétés. Il ne les demande pas à ces dernières pour la bonne raison que cela existe déjà, pour elles, depuis deux ans, non seulement en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, mais aussi le versement forfaitaire qui a remplacé l'impôt sur les salaires.

Il s'agit donc, en réalité, de s'engager dans la voie du stoppage à la source de la surtaxe progressive, qui est pratiqué à l'étranger, d'en finir avec la méthode ancienne du recouvrement par voie de rôles, et de placer notre administration fiscale au niveau de l'évolution des moyens de payement dans le monde, en la libérant d'une besogne matérielle considérable, ce qui ne pourrait qu'augmenter sérieusement son efficacité.

On dit enfin que cette disposition aurait pour effet de nous faire manger notre blé en herbe. Ce n'est pas exact, car une fois qu'elle serait entrée en vigueur, l'année de transition étant écoulée, l'opération se renouvellerait chaque année et l'équilibre serait d'autant mieux établi que, du stoppage ultérieur à la source, il résulterait de tels avantages de trésorerie — sans parler du contrôle fiscal — que je ne vois pas en quoi cette mesure — pas plus que ce ne fut le cas pour l'impôt sur les sociétés — serait de nature à troubler l'équilibre des exercices ultérieurs.

M. Joseph Denais. Pendant l'année de transition, le contribuable payerait deux fois!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Un tel argument a dû être inspiré, chez certains — ce n'est pas de vous que je parle, monsieur Denais — par un désir de polémique et, chez d'autres, par le désir bien connu de retarder chaque année, le plus possible — je parle des individus, bien entendu, et non des parlementaires — la rentrée des impôts dans les caisses de l'Etat.

En terminant, je voudrais résumer par des chiffres, puisque M. le rapporteur général m'en a laissé le soin, les raisons qui amènent le Gouvernement à demander le renvoi du projet à la commission pour un nouvel examen, ainsi que pour l'étude de la lettre rectificative dont j'ai parlé et qu'il déposera aujourd'hui même.

Voici les chiffres du projet gouvernemental et ceux qui résultent des décisions de la commission.

Le Gouvernement demandait une majoration de 10 p. 100 de certains impôts, et il en attendait 165 milliards. Sur ce point, il n'y a rien de substantiel à écrire dans la colonne qui résume les travaux de la commission.

Le Gouvernement demandait une surtaxe temporaire sur les bénéfices. Il en attendait 23 milliards. Ici s'est produit un fait curieux: dans les textes adopté par la commission des finances, le principe de la surtaxe existe, seulement tous les autres articles ont disparu, ce qui fait qu'on n'en connaît même pas le taux.

La taxation des organismes paracommerciaux devait produire 7 milliards. La disparition des cantines d'usines et d'un certain nombre d'autres imposés éventuels réduit à environ 1 milliard cette prévision.

Les produits attendus des taxes sur les véhicules d'occasion, 5 milliards, disparaissent; seuls, les produits des taxes diverses relevées, 2 milliards, ne sont point modifiés.

Le Gouvernement attendait 202 milliards. Je trouve, en face, environ 3 milliards.

En ce qui concerne les dégrèvements, l'allégement des droits de succession a été porté de 15 à 18 milliards.

La perte de recettes sur le versement forfaitaire, pour la productivité, évaluée à 1 milliard — car c'étaient des mesures prudentes de départ — a été portée, par une extension considérable sur laquelle nous pourrons revenir, à 15 ou 20 milliards.

Il n'y a point de différence sur les autres dégrèvements.

Mais leur ensemble passe ainsi de 56 à 78 milliards.

La commission a d'ailleurs, à son initiative, pris un certain nombre d'autres mesures dont j'ai déjà parlé: la réduction de moitié des délais de prescription et la disparition de la vignette qui donneront une moins-value de l'ordre de 50 à 60 milliards; l'allégement de la surtaxe progressive, pour 1 milliard; l'exonération du chiffre d'affaires des travailleurs à domicile, qui représente 4 milliards; soit 65 milliards de dégrèvements nouveaux.

Je résume le bilan.

Proposition du Gouvernement: 146 milliards d'impôts nouveaux par solde et 44 milliards de recouvrements accélérés, soit 190 milliards avec le signe plus.

Du côté de la commission, 75 milliards et 65 milliards de dégrèvements, soit 140 milliards avec le signe moins.

Si j'ajoute à ces chiffres les 36 milliards de recettes du budget général qui ont disparu du fait de la création du fonds d'amélioration routier, j'arrive à la somme algébrique: 190 milliards et 176 milliards, c'est-à-dire moins 366 milliards, chiffre très voisin de celui indiqué par M. le rapporteur général. Dans le projet qui nous est rapporté ce matin, il y a donc 366 milliards de moins que dans le projet d'équilibre établi par le Gouvernement.

Mes chers collègues, dans l'opinion du Gouvernement, la France n'est pas dans une situation où elle puisse se permettre d'aborder l'année 1952 avec un budget en déséquilibre initial aussi grave. L'œuvre d'équilibre doit être reprise. Il ne peut suffire d'opérer 366 milliards de dégrèvements, vous le savez bien.

L'équilibre du budget, chacun le comprend, est nécessaire au relèvement de notre situation, à la défense de notre monnaie et à la défense nationale.

Vous serez certainement, après un nouvel examen, d'accord avec le Gouvernement pour n'accepter qu'un budget qui ferme la porte à l'inflation au lieu de la lui ouvrir.

Le Gouvernement vous demande de prendre conscience de ce devoir national qui consiste, après avoir voté les dépenses — j'insiste sur ce fait — à les solder par des ressources réelles, par des ressources vraisemblables, et non par des prévisions d'un optimisme que je voudrais pouvoir partager, mais que je considère, quant à moi, comme de commande à un point qui probablement ne trompe certainement pas certains de ses promoteurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les chiffres par lesquels M. le ministre des finances a terminé son exposé.

Tous les précédents démontrent qu'un projet de loi destiné à assurer l'équilibre budgétaire de la nation subit toujours devant la commission des finances de très importants remaniements.

Il est déjà bien souvent arrivé qu'au terme du criblage effectué par la commission, il soit apparu que ce qui avait survécu à la critique des commissaires n'était qu'un très faible reliquat de ce que le Gouvernement avait proposé.

Il y a même eu — il n'y a pas de cela si longtemps, M. le rapporteur général s'en souvient certainement — un précédent plus remarquable encore. Ce fut lorsqu'il dut aviser l'Assemblée que l'ensemble du projet de loi déposé par le Gouvernement d'alors avait été écarté et que rien ne lui avait été substitué.

Après huit jours d'efforts et de travaux de rapprochement, le budget fut quand même voté et une loi de finances acceptable admise par l'Assemblée.

Le Gouvernement, qui a vu cette fois un certain nombre de ses propositions retenues par la commission et même approuvées, au point d'être amplifiées lorsqu'il s'agissait des exonérations, a donc gardé tout son sang-froid devant le résultat des délibérations de la commission et on me pardonnera si j'ajoute qu'il l'a accueilli sans excès de mauvaise humeur.

Il était sans doute inéluctable qu'en première lecture un projet de loi portant sur des sujets aussi nombreux et aussi importants que ceux qui faisaient l'objet de ce projet, qui comprend 74 articles, soulevât des critiques dont certaines sont fort judicieuses, et suscitât de nombreuses observations et de nombreux amendements.

Mais la commission des finances, moins que personne, j'en suis sûr, n'a l'illusion que si le texte qu'elle rapporte était voté tel quel par l'Assemblée, il apporterait une solution au problème de l'équilibre des recettes et des charges du pays.

Dans une telle situation, nous avons le choix entre deux procédés: laisser se dérouler la discussion générale du projet de loi, qui n'en est plus un, puisque l'équilibre que le Gouvernement avait voulu instituer entre ses quatre parties à totalement disparu, ou demander à la commission de consentir une seconde lecture en prenant d'ailleurs pour base une lettre rectificative dont le Gouvernement est prêt à la saisir.

Nous pensons, en effet, qu'il n'est pas possible que la large discussion de politique financière qui débordera, comme c'est naturel, sur l'ensemble de la politique générale du Gouvernement, puisse s'instituer sur un texte qui, incontestablement, devrait ensuite revenir devant la commission des finances.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à la commission d'accepter le renvoi du texte qu'elle soumet à l'Assemblée, afin de l'examiner à nouveau en même temps que les modifications proposées par le Gouvernement à la suite des observations faites par la commission des finances.

Les rectifications que nous proposerons tendront toutes à atteindre les divers objectifs que s'assignait le premier projet, mais elles tiendront compte, dans la forme comme dans le fond, des vues qui ont été exprimées au cours de la première lecture.

En adressant cette demande à la commission des finances, je tiens d'ailleurs à ne laisser planer aucune incertitude sur la résolution du Gouvernement. On nous trouvera tout à fait animés du désir de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des opinions qui se sont exprimées et des critiques qui ont pu être faites à tel ou tel aspect de notre projet.

Mais, bien entendu, le Gouvernement demeure non moins décidé à n'accepter qu'une loi qui, dans les quatre domaines qui font l'objet des quatre titres du projet de loi: réforme de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale, encouragement à l'épargne, encouragement à la productivité, dispositions fiscales — qu'il s'agisse de la création de recettes, d'allègements fiscaux ou d'améliorations du contrôle fiscal — lui permette d'atteindre les objectifs qu'il s'était assigné et qui étaient clairement exprimés, d'ailleurs, dans la déclaration que j'ai présentée lors de mon investiture.

J'avais indiqué, dans cette déclaration, que l'effort fructueux qui avait été accompli sous la précédente législature, pour assurer une meilleure gestion des entreprises nationales, devrait être inlassablement poursuivi et amplifié.

J'avais précisé que nous devrions proposer les mesures nécessaires pour assurer un meilleur équilibre financier, une gestion plus économique de la Société nationale des chemins de fer français: que nous devrions aussi examiner rapidement la situation de la sécurité sociale, déterminer les aménagements qui devraient être apportés à son fonctionnement ou à son organisation, pour assurer à la fois une réduction des frais généraux et le meilleur rendement d'une institution dont je soulignais qu'elle était définitivement incorporée dans notre système de solidarité nationale.

J'avais ajouté que, de même qu'à d'autres époques, nous avions su poser la question de confiance pour obtenir les ressources indispensables, nous n'hésiterions pas à engager la responsabilité du Gouvernement pour obtenir les mesures d'économie que les élus de presque tous les partis s'étaient engagés, vis-à-vis des contribuables, à appliquer.

Je désire que l'Assemblée sache que si, comme je l'espère, l'examen en deuxième lecture du projet gouvernemental par la commission des finances, ainsi que l'examen des textes nouveaux dont nous allons la saisir immédiatement, nous permettent d'aboutir à un texte qui assurera, sans inflation, la couverture des charges de la nation, nous n'hésiterons pas, s'il est nécessaire, à poser la question de confiance sur tous les articles du projet de loi.

Je m'adresse donc d'une façon toute particulière aux membres de la commission des finances. Je leur demande de répondre à l'esprit de conciliation du Gouvernement par une bonne volonté semblable à celle qui nous anime.

Les membres du Gouvernement, tout autant que les membres de l'Assemblée, auraient souhaité présenter un projet de budget qui ne comportât pas d'aggravation des charges fiscales. Mais je constate que, dans tous les pays qui, comme nous-mêmes, font un effort sérieux de défense nationale, les mêmes causes imposent malheureusement les mêmes nécessités et les mêmes sacrifices.

Si nous ne sommes pas parvenus à éviter de présenter un budget comprenant de nouvelles charges fiscales, c'est qu'il aurait fallu pour cela, vous le savez bien, renoncer à donner à nos soldats d'Indochine les moyens dont ils ont besoin ou sacrifier la défense nationale, dont la préoccupation, le souci doivent sans cesse planer sur nous tous.

Il eût été, vous le savez bien aussi, impraticable de rationner davantage que nous ne l'avons fait la reconstruction et les investissements. La sécurité du pays elle-même serait compromise si un minimum de budget économique et de budget social ne fournissait pas l'infrastructure nécessaire à l'effort de défense nationale.

Il serait contraire à l'intérêt du pays, au prestige de l'Assemblée, d'entamer la discussion sur un texte écartant purement et simplement les recettes nouvelles qui, en réalité, sont, en dernière analyse, destinées à permettre le maintien de notre effort de défense.

L'Assemblée vient d'accomplir un effort dont le pays lui sait gré en faisant progresser la discussion budgétaire à un rythme tel qu'il nous est possible d'espérer donner à la France un budget en équilibre dès le début de l'exercice 1952.

Outre les résultats financiers que cette performance nous permettra d'obtenir, nous dégagerons le temps nécessaire pour l'examen des projets de réforme fiscale qui touchent justement au cœur d'un si grand nombre de membres de l'Assemblée.

Il ne nous reste plus qu'un effort pour y parvenir. Tandis que la discussion continuera devant la commission des finances, l'Assemblée pourra examiner le budget des investissements, le projet relatif aux dépenses d'équipement des services civils et, si le temps le permet, les crédits prévisionnels de la défense nationale. Ensuite, mais seulement ensuite, sur le nouveau rapport de la commission des finances, pourra se développer le grand débat dans lequel le Gouvernement et l'Assemblée prendront, j'en suis sûr, toutes leurs responsabilités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi par M. le président du conseil d'une demande de renvoi du projet à la commission.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances accepte le renvoi.

Elle se réunira à quinze heures pour examiner la lettre rectificative que le Gouvernement va déposer.

En attendant, conformément à la décision d'ordre général prise par l'Assemblée, elle demande que soit poursuivie la discussion des matières inscrites à l'ordre du jour.

J'en profite pour dire, en réponse à certaines rumeurs pessimistes, qu'en tout état de cause il n'y aura pas de douzième provisoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La commission accepte le renvoi du projet demandé par le Gouvernement.

Le renvoi est de droit. Il est ordonné.

— 6 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR L'EXERCICE 1952

Report de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134).

Voici l'organisation de la discussion:

Commissions, 40 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 42 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe communiste, 32 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 7 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission des finances vient d'inviter l'Assemblée à passer à la discussion du projet concernant les investissements économiques et sociaux.

Cet après-midi, la commission des finances examinera la lettre rectificative au projet de loi de finances.

Si l'Assemblée entamait maintenant la discussion du budget des investissements, certains de nos collègues ne pourraient suivre à la fois les travaux de la commission des finances et les discussions importantes qui se dérouleraient devant l'Assemblée.

J'ajoute que, dans l'exposé des motifs du projet relatif aux investissements économiques et sociaux dont M. le président de la commission des finances nous demande d'entreprendre maintenant la discussion, il est indiqué, dans l'exposé général, que pour permettre une juste appréciation de l'évolution et de la portée de ces crédits, deux documents seront joints en annexe au projet de loi de finances. Ces deux documents sont essentiels puisqu'il s'agit du quatrième rapport annuel de la commission des investissements, qui rendra compte notamment de l'utilisation des crédits antérieurs, et d'un état des opérations du plan de modernisation et d'équipement qui précisera la nomenclature, la consistance des travaux en cours et à entreprendre, et évaluera l'importance des engagements pris ainsi que l'échéancier des dépenses qui restent à payer.

Or, monsieur le président, nous n'avons pas ces documents en main. Il nous est donc, selon l'exposé même du projet, très difficile d'apprécier justement l'évolution et la portée des crédits.

Enfin, certaines commissions ne se sont pas saisies de ce projet. C'est le cas, notamment, de la commission de l'éducation nationale et de la commission de l'agriculture.

Si mes renseignements sont exacts, la commission de l'agriculture doit porter à l'ordre du jour de sa prochaine réunion l'examen du projet d'investissements économiques et sociaux et du budget d'équipement des services civils.

La commission des affaires économiques non plus, n'a pas, je crois, discuté de ces crédits.

Dans de telles conditions, il nous paraît impossible d'envisager dès maintenant la discussion du projet.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de surseoir à ce débat jusqu'à ce que les commissions intéressées en aient discuté et aussi jusqu'à ce que les documents qui nous permettront d'apprécier correctement la portée et l'évolution de ces crédits nous aient été présentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Le grief que vient de formuler l'honorable M. Tourtaud est un grief ancien: il a été formulé depuis qu'il y a des budgets, une commission des finances et une Assemblée.

Ce n'est pas sans regret, monsieur Tourtaud, croyez-le, que le président de la commission des finances constate qu'il ne peut être à la fois à la commission des finances et devant l'Assemblée. Ce regret est celui d'un grand nombre de membres de la commission des finances.

Il en a toujours été ainsi en raison d'une impossibilité matérielle, alors surtout que les cahiers budgétaires ont été remis tardivement cette année, et cela, vous le savez, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement.

Vous avez donc, mesdames, messieurs, le choix entre deux solutions: ou bien procéder comme le demande M. Tourtaud, c'est-à-dire jeter le manche après la cognée et abandonner votre dessein de voter le budget en temps utile, ou vous y tenir et voter le budget.

Quant aux documents dont a parlé M. Tourtaud, ils n'ont pas encore été publiés. Mais M. le rapporteur général, qui va monter à la tribune pour vous présenter son rapport, a fait de ces documents un résumé parfaitement convaincant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée voudra rester fidèle à elle-même et prouver qu'ayant pris une décision, elle entend passer aux actes.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je note d'abord que, dans sa réponse, M. le président de la commission s'est attaché surtout à répondre à mon premier argument.

Le fait que deux discussions d'ordre financier se déroulent à la fois devant la commission des finances et devant l'Assemblée présente des inconvénients, je l'ai dit. Mais j'ai exposé deux autres arguments, auxquels M. le président de la commission n'a pas répondu ou a répondu incomplètement.

Les documents promis ne nous ont pas été distribués. M. le président de la commission nous indique, à cet égard, que M. le rapporteur général en a fait un résumé succinct, mais brillant. Cette réponse n'est pas de nature à nous convaincre. Nous préférons avoir les documents en main.

M. le président de la commission n'a pas répondu à mon argument concernant les commissions qui auraient désiré donner leur avis sur le projet, mais qui n'ont pu en discuter jusqu'à présent.

Nous allons aborder l'examen de crédits qui s'élèvent à 477 milliards et qui concernent les investissements économiques et sociaux à réaliser en 1952. Je prends l'exemple de la commission de l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'éducation nationale n'a rien à voir avec ce texte.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Les crédits concernant l'éducation nationale figurent au budget de reconstruction et d'équipement.

M. Auguste Tourtaud. Alors voici le cas des commissions des affaires économiques et de la production industrielle qui n'ont pas discuté de ces crédits de leur compétence.

M. René Pleven, *président du conseil.* Voilà des années que ces commissions en discutent.

M. Auguste Tourtaud. Quant à l'organisation du débat, notre groupe ne dispose que de 32 minutes pour discuter un projet ouvrant 477 milliards de crédits.

Si vous voulez que les discussions budgétaires gardent un minimum de sérieux, renvoyez la discussion jusqu'à ce que tous les documents nous aient été remis et modifiez l'organisation du débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Védrines. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Védrines, pour un rappel au règlement.

M. Henri Védrines. La commission de la production industrielle est convoquée pour demain matin. Son ordre du jour porte, notamment, l'examen du projet des investissements.

Ni M. le président de cette commission ni son rapporteur n'étant prévenus et ne se trouvant peut-être présents, on ne peut concevoir que la commission de la production industrielle puisse examiner ce projet aujourd'hui.

Je demande donc que cette commission, essentiellement intéressée par le projet des investissements, dispose du délai nécessaire pour examiner les documents et en discuter.

M. le président. Que proposez-vous, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je propose de surseoir à la discussion du projet des investissements économiques et sociaux jusqu'à ce que les documents promis nous aient été présentés et que les commissions intéressées aient pu en discuter.

M. le président. Je dois rappeler que le projet figure à l'ordre du jour.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Tourtaud sait fort bien — je lui réponds sur le ton ordinaire de la voix — qu'en réalité ce projet n'est que la suite du débat qui a eu lieu les années précédentes.

Il sait fort bien que les commissions sont parfaitement informées, qu'elles ont fait leur devoir en se tenant au courant des cahiers de dépenses déposés par le Gouvernement et que si l'on devait, dans chaque affaire, pour chaque projet, attendre l'avis de toutes les commissions compétentes — notre collègue en a énuméré qui n'ont rien à voir en l'occurrence — il n'y aurait pas de discussion possible du budget.

J'en reviens à ce que j'ai dit: l'Assemblée a manifesté une volonté, qu'elle s'y tienne.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. Non, il faut conclure!

Je vais consulter l'Assemblée sur votre proposition.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	218
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Christian Pineau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Allons-nous passer toute la séance à des rappels au règlement ?

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Nous n'avons pas voulu voter la proposition de M. Tourtaud, qui aurait eu pour conséquence de reculer la discussion jusqu'au moment de la distribution de certains documents, donc de retarder l'examen du budget des investissements au delà du délai nécessaire pour permettre le vote de l'ensemble du budget avant la fin de l'année.

Néanmoins, les observations de M. Tourtaud comportaient un ou deux points assez pertinents.

Je demande au Gouvernement s'il ne lui serait pas possible de consentir à une transaction.

Les commissions compétentes ne pourraient-elles se réunir cet après-midi et demain matin pour discuter le budget d'équipement des services civils et le budget des investissements ? L'Assemblée aborderait ces débats ce soir à vingt et une heures et demain matin ou après-midi.

Ainsi ne pourrait-on pas dire que nous avons escamoté un débat auquel nous attachons les uns et les autres une grande importance.

Le retard serait relativement peu important et les commissions compétentes auraient le temps de donner leur avis.

Je pense que le Gouvernement n'a pas intérêt à s'opposer à une telle proposition.

M. le président. M. Pineau propose de reporter à ce soir, vingt et une heures, la discussion du projet relatif aux dépenses d'équipement et à demain matin le projet concernant les investissements.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte. L'essentiel est que les budgets soient adoptés le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Les observations de M. Pineau s'appliquent également au budget des investissements.

M. Christian Pineau. Moins.

M. Waldeck Rochet. Non, autant, car plusieurs commissions ont demandé à examiner ce projet. C'est le cas pour la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission. Il en est de même pour tous les budgets.

M. Waldeck Rochet. Il n'y a donc pas de raison d'intervertir l'ordre de discussion de ces budgets. Il serait préférable de renvoyer à demain la discussion de l'un et l'autre en séance publique.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je propose que l'Assemblée prenne le budget d'équipement des services civils ce soir à vingt et une heures, les commissions compétentes se réunissant cet après-midi. Le budget des investissements serait examiné demain par l'Assemblée.

M. le président de la commission. Il n'est pas possible que nous perdions une journée.

M. le président du conseil. Je demande que l'Assemblée se réunisse à seize heures.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je comprends que les commissions saisies pour avis veuillent examiner les projets budgétaires, mais je me permets de faire remarquer qu'il leur était loisible de le faire la semaine dernière, car ces fascicules sont déposés depuis huit jours déjà.

M. Auguste Tourtaud. Votre rapport sur les investissements n'a été mis en distribution que ce matin.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas de mon rapport. Vous avez plaidé la cause des commissions saisies pour avis. Je dis que ces commissions auraient pu se réunir la semaine dernière et qu'ainsi elles auraient pu connaître exactement les budgets que nous allons discuter. De toute façon, il leur est encore possible de faire un effort.

Je pense que nous pourrions au début de la séance de cet après-midi, commencer l'examen du budget des investissements économiques et sociaux. Les commissions peuvent se réunir à quatorze heures.

M. Jean Pronteau. Elles ne sont pas convoquées.

M. le rapporteur général. Nour pourrions ainsi, dès cet après-midi, poursuivre les discussions budgétaires par le budget des investissements économiques et sociaux, puis par le budget d'équipement des services civils.

Si les commissions saisies pour avis ne montrent pas la diligence suffisante, elles seront, dans une très large mesure, responsables du retard apporté au vote du budget. Je pense qu'elles ne le veulent pas, et qu'au contraire, elles désirent très vivement que le budget soit voté en temps utile.

Je leur propose un moyen de se livrer à une examen bref, mais suffisant, et qui nous permettrait de poursuivre nos travaux cet après-midi.

Je propose donc, monsieur le président, que nous abordions cet après-midi à seize heures la discussion du budget des investissements économiques et sociaux, et que nous poursuivions ensuite nos travaux par l'examen du budget d'équipement des services civils.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je crois que la proposition de M. Pineau est de nature à rallier l'unanimité de l'Assemblée.

Ce soir, à vingt et une heures, nous pourrions aborder l'étude du budget d'équipement des services civils, puisque les commissions auraient eu le temps de se réunir.

Mais la proposition de M. le rapporteur général ne permet vraiment pas aux commissions de se livrer à un examen utile du projet.

C'est pourquoi, nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix la proposition faite par M. Pineau tendant à renvoyer nos travaux à ce soir, vingt et une heures, avec à l'ordre du jour le budget d'équipement des services civils.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Pineau tendant à aborder à vingt et une heures, l'examen du budget d'équipement. Cette proposition est reprise par M. Pronteau.

M. le président de la commission des finances. La commission s'y oppose, bien entendu.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande que l'Assemblée se réunisse à seize heures.

M. le président. Je mets aux voix la proposition tendant à reporter à vingt et une heures la discussion du budget d'équipement des services civils.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. En conséquence, il n'y aurait pas de séance cet après-midi.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, nous serons obligés de siéger toute la nuit, puisque nous n'aurons pas siégé durant la journée.

Beau succès dans l'opinion publique!

M. le président du conseil. Monsieur le président, n'y a-t-il pas à examiner des projets sur lesquels le Conseil de la République a déjà donné son avis?

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents est convoquée pour quatorze heures et demie.

M. le président du conseil. Je demande qu'en tout état de cause nous nous réunissions à seize heures, d'abord pour statuer sur les propositions de la conférence des présidents, puis pour examiner, éventuellement, les projets en seconde lecture.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de M. le président du conseil, se réunir à seize heures, pour statuer sur les propositions de la conférence des présidents et, éventuellement, les projets en seconde lecture? *(Assentiment.)*

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Propositions de la conférence des présidents;

Eventuellement, discussion en seconde lecture des projets de retour du Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2180, 2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 26 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 593)

Sur la proposition de M. Tourtaud de surseoir à la discussion du budget des investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants..... **601**

Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **218**

Contre..... **383**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjellout.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deilaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dulour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haileguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.

Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tileux.
Toubiane.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM
Rabet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secretain.
Sidi el Mokhtar.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 218
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mercredi 26 décembre 1951.

(344e de la session de 1951 — 144e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9858).

2. — Demande d'interpellation (p. 9858).

3. — Propositions de la conférence des présidents (p. 9858).

Amendement de M. Villon: M. Villon. — Rejet, au scrutin.

MM. Triboulet, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9860).

MM. Corniglion-Molinier, rapporteur; Silvandre, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1060: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 5020: maintien de la disjonction du crédit proposée par le Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Rappel au règlement: MM. Ballanger, le président, Demusois (p. 9860).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9861).

MM. Lecourt, rapporteur; Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Brune, ministre de l'intérieur.

Art. 1er: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1050: (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Demusois, amendement de M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à rétablir le chiffre de l'Assemblée nationale: MM. Ballanger, le ministre de l'intérieur, le rapporteur pour avis, le rapporteur, Demusois. Satisfaits.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée.

Chap. 1060:

M. le rapporteur. — Reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 1080: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1090, 1150: reprise des chiffres de l'Assemblée nationale.

Chap. 1160: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1180, 3040, 3090: reprise des chiffres de l'Assemblée nationale.

Chap. 3130, 3170: adoption des chiffres du Conseil de la République.

Chap. 4000: reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 5000 (chiffre du Conseil de la République):

Amendement de M. Demusois, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: MM. Demusois, le ministre de l'intérieur, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 5010: reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 5030: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 5040, 6000, 6020: reprise des chiffres de l'Assemblée nationale.

Art. 1er (reprise): adoption avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi

7. — Ordre du jour (p. 9864).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Noel une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la grève affectant les transports aériens d'Air France en donnant satisfaction aux légitimes revendications du personnel navigant, notamment en ce qui concerne l'application immédiate de leur statut.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, insistant à nouveau sur la nécessité d'éviter tout recours à des douzièmes provisoires, demande à l'Assemblée de confirmer ses décisions antérieures sous les deux réserves suivantes:

1° Modifier comme suit l'ordre des discussions budgétaires à partir de ce soir vingt et une heures:

Budget d'équipement des services civils, 1 séance;

Budget des investissements économiques et sociaux, 2 séances;
Budgets militaires, 3 séances;
Deuxièmes lectures en état, 2 séances;
Suite du projet financier, 10 séances moins 70 minutes employées ce matin;
Loi de finances, 2 séances.
Fin des deuxièmes lectures.
2° Ne pas siéger le matin du 1er janvier.

La conférence des présidents propose en outre qu'après l'ouverture constitutionnelle de la session annuelle de 1952, l'Assemblée interrompe ses travaux jusqu'au mardi 29 janvier.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je tiens à élever la protestation la plus vigoureuse contre les propositions de la conférence des présidents.

En effet, M. le président du conseil a promis à plusieurs reprises qu'aucune décision ne serait prise quant à la constitution d'une armée dite européenne sans que le Parlement donne son opinion. Or, aujourd'hui, nous apprenons que le Gouvernement, en violation de ses promesses, a l'intention de ne faire devant l'Assemblée qu'une simple communication, qui ne pourra être ni amendée, ni sanctionnée par un vote. Une fois de plus le Gouvernement s'apprête à placer l'Assemblée et le pays devant le fait accompli.

Au lendemain de la conférence de Lisbonne, il prétendra qu'il est impossible de mettre en cause la décision prise, exactement comme il l'a fait pour le plan Schuman et pour d'autres traités internationaux qui ont mis en cause l'indépendance et l'avenir du pays.

J'invite l'Assemblée à mesurer sa responsabilité. Si elle n'exige pas avec nous un débat avant la conférence de Lisbonne, elle laissera décider sans débat la suppression définitive de l'armée française et la reconstitution, sous l'étiquette européenne, d'une armée allemande commandée par des généraux hitlériens.

Elle laisserait aux mains de quelques gouvernants la décision la plus grave pour la paix de l'Europe et pour l'existence de la France en tant que nation souveraine.

Une autre raison que nous avons de protester contre les propositions qui nous sont faites, c'est qu'elles ne contiennent rien, qu'elles ne laissent rien prévoir quant à la date de discussion en deuxième lecture de la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires. Nous invitons l'Assemblée à décider qu'elle ne se séparera pas sans avoir statué définitivement sur cette proposition.

Enfin, nous regrettons que les propositions de la conférence soient muettes sur la date de discussion de rapports qui sont prêts, en particulier celui sur les aveugles et les grands infirmes ainsi que celui sur l'aménagement des lotissements défectueux.

Par notre amendement, nous demandons à l'Assemblée d'inscrire ces deux projets en tête de l'ordre du jour de la première séance du samedi 29 janvier, et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, seules vos deux dernières propositions sont recevables. Ce sont elles que je vais mettre aux voix.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Villon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	101
Contre	518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je voudrais présenter deux observations à propos de l'ordre du jour qui nous est soumis.

La première a trait au passé. Je sais bien qu'il est mauvais de revenir sur le passé, mais on peut quelquefois y puiser des enseignements.

Pour le passé, j'évoquerai la discussion toute récente du budget de la reconstruction. La veille de Noël, nous avons discuté ce budget, peu nombreux en séance, ce qui était bien normal, de nombreux députés de province et même certains des spécialistes les plus remarquables de la reconstruction, ainsi que certains membres éminents des commissions intéressées, ayant tout de même eu le légitime désir de rejoindre leur famille.

On nous a alors répondu que nos protestations étaient déplacées. Il faut absolument éviter un douzième provisoire, nous a-t-on dit. Nous prétendions que la journée de mercredi pourrait être utilement occupée à discuter ce budget, mais M. le président de la commission des finances — je regrette d'ailleurs de ne pas le voir à son banc — nous a déclaré que c'était impossible.

Je constate aujourd'hui que la journée de mercredi aurait pu être très utilement employée à une discussion raisonnable et mieux préparée d'un budget aussi important que celui de la reconstruction.

Voici maintenant pour l'avenir. Je voudrais éviter un désordre analogue pour les crédits militaires. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que la commission de la défense nationale est l'autre commission au nom de laquelle j'ai à intervenir dans le débat budgétaire.

La conférence des présidents propose de commencer demain soir la discussion des crédits prévisionnels. Il s'agit là de deux douzièmes provisoires. On ne peut donc plus invoquer le prétexte selon lequel il faut les éviter.

Je tiens à dire, en qualité de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, que je suis dans l'impossibilité de présenter mon rapport en temps voulu. M. Pineau, rapporteur de la commission des finances pour ce projet, vient de son côté de me faire savoir qu'il n'est pas non plus en mesure de déposer son rapport d'ici demain soir. Aucun des deux rapports n'étant déposé, je me demande comment l'Assemblée pourra discuter utilement.

Je comprends bien le souci de la commission des finances et du Gouvernement de rompre avec de mauvaises habitudes, mais ne pourrait-on trouver un juste milieu entre les discussions peut-être savantes, mais trop longues, qui nous amenaient à voter le budget au printemps, non seulement du fait de nos lenteurs mais aussi du fait du Gouvernement, qui déposait ses projets tardivement, et la méthode qui semble triompher cette année, qui consiste à discuter en une demi-heure ce à quoi nous consacrions trois séances autrefois, et en quelque sorte, à bâcler les débats budgétaires ? (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. De l'intervention de M. Triboulet, il faut surtout retenir la conclusion. Certes, pour que les discussions budgétaires puissent revêtir une ampleur, qui doit être exempte cependant de bavardages, il serait préférable que l'examen du budget d'un exercice ait lieu au début de l'année. Sur sa conclusion, je lui donne mon plein accord.

Quant au reste, monsieur Triboulet, la nécessité d'éviter, particulièrement en ce qui concerne le budget de la reconstruction, le vote de douzièmes provisoires, nous a conduits à demander à l'Assemblée un effort particulier et très lourd, surtout pour ceux qui ont suivi depuis le début le débat budgétaire.

C'est pourquoi je ne puis accepter d'autre report de date. La conférence des présidents a proposé un calendrier qui paraît judicieux et tient compte à la fois des possibilités du Parlement et du souci, éminemment respectable entre tous, de voter le budget pour le 31 décembre, ce qui est avant tout une nécessité d'intérêt national, et le moyen de montrer au pays que nous savons nous discipliner tout en respectant les prérogatives parlementaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Pierre Villon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 505
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 404
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AFFAIRES ETRANGERES. — I. SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (nos 977, 1368, 1507, 1629, 2136, 2209).

La parole est à M. Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission des finances.

M. Edouard Corniglion-Molinier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au chapitre 1000, le Conseil de la République a voté une réduction de crédit de 11.965.000 francs, proposée par sa commission des finances afin de marquer sa volonté de voir intégrer la direction des affaires commerciales dans la direction des affaires politiques, surtout depuis que le Gouvernement a créé un ministère nouveau chargé des relations économiques, ce qui porte à son comble, dit M. Maroger, l'éminent rapporteur spécial du budget des affaires étrangères au Conseil de la République, l'incohérence bien souvent signalée des multiples administrations entre lesquelles chevauche l'organisation de nos relations commerciales avec l'étranger.

Notre distingué collègue a spécifié, en outre, que la commission sénatoriale considérait comme inutile la division de l'ancienne direction des affaires politiques en trois directions générales: affaires politiques, affaires commerciales et affaires culturelles. Il a estimé que l'administration est ainsi devenue moins cohérente et qu'il serait préférable que la haute main sur toutes les administrations soit rendue au directeur des affaires politiques.

C'est également notre sentiment, mais, afin de ne pas gêner la marche des services, nous proposons simplement une réduction de crédit de 2 millions de francs.

En ce qui concerne la création de trois emplois à la section chargée de l'assistance technique, les sénateurs ont pensé qu'il serait possible, par la réorganisation de l'administration centrale, de dégager du personnel qui deviendrait disponible pour ces trois nouvelles tâches. Sans pourtant être aussi affirmatifs, nous demandons à M. le ministre des affaires étrangères d'essayer de suivre l'avis des sénateurs, qui est aussi le nôtre.

Votre commission des finances ne s'oppose pas, étant donné les explications fournies par M. le ministre des affaires étrangères, à la création d'un emploi temporaire de délégué de la France au Conseil de l'Europe.

Au chapitre 5020, le Gouvernement a accepté la suppression de crédit proposée par la commission sénatoriale. Nous acceptons également l'abattement de 40 millions proposé par le Conseil de la République.

M. le ministre des affaires étrangères a d'ailleurs précisé que le financement de la protection des réfugiés et apatrides devra être assuré par une disposition spéciale d'un projet de loi qu'il doit déposer incessamment.

M. Jean Silvandre. Je me permets d'appuyer les conclusions de M. le rapporteur en ce qui concerne l'emploi temporaire de délégué au Conseil de l'Europe. Etant donné l'importance du Conseil de l'Europe, je considère cette dépense comme indispensable.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le Gouvernement remercie M. le rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne le premier point, il souscrit entièrement à ses conclusions. Quant au second point, il s'efforcera de donner satisfaction, dans toute la mesure du possible, au désir qu'il a exprimé.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler immédiatement l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé, amendés par le Conseil de la République.

Je donne lecture du chapitre 1000.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 288.882.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République: 276 millions 917.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 286 millions 882.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au nouveau chiffre de 286.882.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5020:

7e PARTIE. — SUBVENTIONS

« Chap. 5020. — Protection en France des réfugiés et apatrides. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs;
Crédit disjoint par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter la disjonction.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Le crédit du chapitre 5020 demeure donc disjoint.

J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des modifications intervenues aux chapitres de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1952, au titre des dépenses de fonctionnement des services des affaires étrangères, des crédits s'élevant à la somme totale de 14.517.369.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. Nous allons aborder la discussion, en deuxième lecture, du budget de l'intérieur.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Je viens de demander au service de la distribution — il était seize heures vingt-cinq — le rapport de M. Lecourt sur le budget de l'intérieur. Il n'était pas encore distribué.

M. Robert Lecourt. Il est distribué. Le voici.

M. Robert Ballanger. En tout cas, à seize heures vingt-cinq, il ne l'était pas. Vous pourrez, monsieurs le président, le vérifier au service de la distribution.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, on nous dit que le rapport vient d'être distribué. Soit. Mais, comme l'a fait remarquer mon collègue et ami M. Ballanger, à seize heures vingt-cinq, il n'était pas en distribution.

Comment pouvons-nous intervenir et présenter des amendements utiles, puisque nous ne connaissons pas ce rapport ? Il va de soi qu'il faudrait nous donner la possibilité de l'étudier. Je ne peux pas préjuger le contenu du rapport de M. Lecourt.

Allez-vous nous obliger à présenter des amendements même si — je n'en sais rien — ce rapport nous donne satisfaction ?

M. le président. Une suspension de séance d'une demi-heure vous conviendrait-elle, monsieur Demusois ?

M. Antoine Demusois. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant une demi-heure. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-sept heures.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INTERIEUR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur). (Nos 1510, 1702, 1706, 1719, 2177.)

La parole est à M. Robert Lecourt, rapporteur de la commission des finances.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le chiffre du budget du ministère de l'intérieur qui nous revient du Conseil de la République présente assez peu de différence avec le chiffre que nous avons voté, en première lecture.

Les deux modifications essentielles apportées par le Conseil de la République portent, l'une sur le chapitre relatif à l'intégration des auxiliaires départementaux, l'autre sur le chapitre qui concerne la subvention accordée à la ville de Paris pour la préfecture de police.

En ce qui concerne l'intégration des auxiliaires départementaux, le Conseil de la République a noté que la loi de finances du 24 mai 1951 indiquait, dans son exposé des motifs, que cette intégration intéresserait quelque 4.500 agents. Or, M. le ministre de l'intérieur avait, dans sa lettre rectificative, demandé l'intégration de 6.251 agents, si ma mémoire est fidèle. Le Conseil de la République a désiré s'en tenir au chiffre de 4.500, précisant d'ailleurs que l'essentiel de sa préoccupation était d'obtenir le maintien d'un maximum d'autonomie dans la gestion des collectivités locales.

La commission des finances a suivi, sur ce point, l'avis du Conseil de la République.

Elle l'a suivi également en ce qui concerne la réduction de la subvention à la préfecture de police. Je ne rappellerai pas le débat qui s'est déroulé ici, il y a une quinzaine de jours, au terme duquel l'Assemblée nationale, pour marquer sa volonté de revenir sur la loi de 1941, avait opéré un abattement de 150 millions de francs sur la subvention allouée à la ville de Paris pour la préfecture de police. Le Conseil de la République, sans désavouer en rien l'avis émis par l'Assemblée nationale, appuyant au contraire de son autorité la décision prise par celle-ci de revenir sur la loi de 1941, a estimé cependant que la réduction opérée était trop importante et qu'il convenait de la limiter à 100 millions de francs.

Votre commission des finances a pensé que l'essentiel était d'obtenir du Gouvernement — et nous avons eu à cet égard des promesses de M. le ministre de l'intérieur — qu'il dépose assez rapidement un projet de loi modificatif de l'acte dit loi de 1941. Elle a donc accepté de ramener l'abattement de 150 millions à 100 millions de francs, adoptant sur ce point également la décision et le chiffre du Conseil de la République.

Indépendamment de ces deux modifications, les autres réductions apportées par le Conseil de la République ne sont que d'ordre indicatif. Ces réductions ont été acceptées pour la plupart par la commission des finances, sauf quand les chapitres intéressés avaient fait l'objet, en suite d'un débat ici ou à la commission des finances, d'un amendement ou de plusieurs amendements indicatifs, auquel cas nous n'avons pas cru devoir multiplier des réductions qui, d'ailleurs, vont toutes dans le même sens.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que je vous demande d'accepter les chiffres proposés par votre commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Henri Dorey, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, étant donné le rythme de nos travaux, la commission de l'intérieur n'a pas eu le temps de se réunir. Je suis cependant sûr d'être l'interprète des sentiments de la majorité de ses membres en demandant le rétablissement du crédit nécessaire à l'intégration dans les cadres de l'Etat de 6.251 auxiliaires, au lieu des 4.500 prévus par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Je voudrais remercier tout à la fois M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de bien vouloir rétablir 50 millions de francs sur le crédit de subvention pour la préfecture de police. Je renouvelle l'engagement que j'ai pris de faire présenter au Parlement, le plus rapidement possible, un texte modifiant l'acte dit loi de 1941.

Je remercie également M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur d'avoir demandé le rétablissement des crédits aux chapitres 1050, 1060, 1180, 3040 et 4000, ce qui permettra de porter les intégrations d'auxiliaires au chiffre précédemment indiqué de 6.251.

En effet, le chiffre de 4.500, qui a été retenu par le Conseil de la République, correspond à un chiffre approximatif donné par le ministère de l'intérieur au moment du vote de la loi du 24 mai 1951. Mais il ne permettrait pas de réaliser toutes les intégrations nécessaires à un fonctionnement normal des services. C'est la raison pour laquelle je remercie M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur de son intervention, espérant que la commission des finances voudra bien accepter le rétablissement des crédits nécessaires à l'intégration de 6.251 agents auxiliaires.

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler immédiatement l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Service des préfectures. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale : 5.464.224.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République : 5.110.583.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune et qui ont été déposés, l'un par M. Demusois, l'autre par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis.

Ces deux amendements tendent à reprendre, pour le chapitre 1050, le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 5.464.224.000 francs.

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir le premier amendement.

M. Robert Ballanger. Le Conseil de la République a donné comme raison de la diminution du crédit de ce chapitre que la loi du 24 mai 1951 prévoyait seulement l'intégration dans les cadres de l'Etat de 4.500 auxiliaires départementaux.

Cet argument n'est pas probant puisque le ministre lui-même avait indiqué à l'époque, et cela a été redit au cours des derniers débats, qu'il s'agissait d'un chiffre approximatif et qu'il était prudent de prévoir l'intégration totale dans les cadres de l'Etat de ces auxiliaires départementaux dont on nous dit aujourd'hui qu'ils sont au nombre de 6.251.

Ce chiffre ne nous paraît, d'ailleurs, pas tout à fait exact. Personnellement, j'étais arrivé au chiffre de 7.019 en comptant les rédacteurs, commis, sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau, mais en y ajoutant les personnels des services, téléphonistes, mécanographes, conducteurs d'automobiles, jardiniers, ouvriers d'entretien qui, je pense, entreront dans les cadres des personnels d'Etat.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai fait connaître mon point de vue en ce qui concerne les mécanographes, les jardiniers et les téléphonistes. C'est une autre question qui sera revue.

Le chiffre de 6.251 résulte d'un recensement nominatif.

M. Robert Ballanger. Pour ma part, j'insisterai en faveur de ces agents. Il est impossible de leur faire un sort différent de celui des autres employés de préfecture. Leur situation est aussi

difficile. Si on leur refuse l'intégration dans les cadres de l'Etat et le bénéfice de la loi d'avril 1950 portant titularisation des auxiliaires, tout espoir sera perdu pour eux de faire une carrière normale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit initial et, d'autre part, à M. le ministre de l'intérieur d'admettre au bénéfice de la mesure d'intégration envisagée tous les auxiliaires départementaux sans exception, afin que la question de ces agents soit une fois pour toutes réglée.

L'argument selon lequel il faut respecter l'autonomie des collectivités locales ne me semble pas avoir grande valeur. Cette autonomie des collectivités locales, nous le savons tous, est souvent et beaucoup plus gravement bafouée en d'autres circonstances, et il est assez singulier de voir qu'on n'en parle que lorsqu'il est question de donner satisfaction aux revendications légitimes du personnel.

Enfin, il ne faut pas oublier que les préfectures disposent là d'un personnel qualifié, en service depuis parfois vingt ans, maintenu en place justement parce qu'il donnait entièrement satisfaction.

Si j'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que, en acceptant mon amendement, elle manifeste sa volonté de voir intégrer dans les cadres de l'Etat les agents des départements rémunérés jusque là sur le budget départemental, j'insiste surtout auprès de M. le ministre pour qu'il n'excepte de cette mesure aucune des catégories d'agents susceptibles d'être intégrées dans les cadres de l'Etat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*).

M. le président. La parole est à M. Dorey, auteur du second amendement.

M. Henri Dorey, *rapporteur pour avis.* Comme je l'ai indiqué au début de cette discussion, l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de l'intérieur tend à reprendre, pour le chapitre 1050, le chiffre que l'Assemblée nationale avait voté en première lecture, afin de permettre l'intégration dans les cadres de l'Etat de 6.251 auxiliaires au lieu des 4.500 prévus par le Conseil de la République.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lorsque la commission des finances a repris le chiffre du Conseil de la République, elle a repris également l'argumentation de celui-ci.

Nous avions surtout été frappés par le fait que le Conseil de la République avait fondé sa décision sur ce que la loi du 24 mai 1951 avait envisagé l'intégration de 4.500 agents environ. Le Conseil de la République avait également retenu l'indication donnée par M. le ministre de l'intérieur, selon laquelle des difficultés étaient à prévoir pour la seule intégration, au cours de l'année 1952, de 4.500 auxiliaires. D'autre part, M. le ministre de l'intérieur avait laissé entendre que le budget de l'année 1953 pourrait sans doute permettre l'intégration du solde.

A l'examen des chiffres que M. le ministre de l'intérieur nous a précisés, il semble cependant à votre commission des finances qu'il serait bien difficile de trouver, pour l'année 1952, un critère d'intégration. Choisir 4.500 auxiliaires sur les 6.251 intéressés comporte bien des difficultés.

M. Antoine Demusois. C'est l'essentiel du problème.

M. le rapporteur. Le critère ne paraît pas facile à trouver. Ou bien ce sera l'ancienneté, mais l'ancienneté ne correspond pas nécessairement à la valeur, ou bien ce sera la valeur, mais je ne sais en vertu de quel élément elle sera appréciée pour 4.500 agents, ou bien on intégrera simplement, en 1952, le personnel des divisions des préfectures, mais cela correspond non pas à 4.500, mais à quelque 5.200 agents, si ma mémoire est fidèle.

Ainsi, aucun de ces critères n'est valable. Dans ces conditions, la commission des finances accepte les amendements proposés et se range à la décision prise par l'Assemblée en première lecture, décision qui était favorable à l'intégration totale en une seule fois des 6.251 agents. Elle accepte donc, pour le chapitre 1050, de reprendre le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement déposé par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, et l'amendement de M. Demusois.

Je me permets toutefois de faire observer que ces amendements ne portent que sur le chapitre 1050. S'ils sont adoptés, les crédits des chapitres 1060, 1180, 3040 et 4000 devront être ramenés aux chiffres votés, en première lecture, par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. D'accord.

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. J'ai déposé des amendements sur les chapitres que vient d'énumérer M. le ministre. Si, comme il le demande, l'Assemblée est d'accord pour donner au vote des amendements présentés au chapitre 1050 la signification que les crédits inscrits en première lecture aux chapitres cités doivent être rétablis, je n'insiste pas, me bornant à prendre acte de cette décision.

M. le rapporteur. Cela va de soi.

M. le président. La commission des finances accepte de reprendre, pour le chapitre 1050, le chiffre de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, les amendements de M. Demusois et de M. Dorey se trouvent satisfaits.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 5.464.224.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 162.545.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 152.786.000 francs.

M. le rapporteur. A la suite du vote qui vient d'être émis au chapitre 1050, la commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 162.545.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.840.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15.714.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 15.714.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 348.454.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 348.453.000 francs.

M. le rapporteur. Il y a lieu également de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission propose de reprendre, pour le chapitre 1090, le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de 348.454.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.045.764.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.045.762.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 17.045.764.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.465.561.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.465.561.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre de 2.465.561.000 francs.

(*Le chapitre* 1160, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1180. — Indemnités résidentielles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.204.403.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.096.967.000 francs.

M. le rapporteur. Nous reprenons le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1180, au chiffre de 6.204.403.000 francs.

(*Le chapitre* 1180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3040:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Service des préfectures. — Remboursement de frais. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.270.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.007.000 francs.

M. le rapporteur. Même observation qu'au chapitre 1180.

M. le président. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 27 millions 270.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Sûreté nationale. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.962.669.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.964 millions 669.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 1.962 millions 669.000 francs.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Loyers et indemnités de réquisition. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 157.347.000 francs
Chiffre voté par le Conseil de la République, 157.346.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République
Je mets aux voix le chapitre 3130, au chiffre de 157 millions 346.000 francs.

(*Le chapitre* 3130, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Divers. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 70.103.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 70.102.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Je mets aux voix le chapitre 3170, au chiffre de 70 millions 102.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.873.678.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.736 millions 200.000 francs.

M. le rapporteur. Nous reprenons également le chiffre voté en première lecture.

M. le président. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre de 8.873 millions 678.000 francs.

(*Le chapitre* 4000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions à la ville de Paris. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.132.981.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.182 millions 981.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
M. Demusois a déposé un amendement qui tend à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 17.132.981.000 francs.
La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je ne veux pas reprendre toute l'argumentation développée au cours de la précédente discussion du budget de l'intérieur par M. le rapporteur de la commission des finances et par certains de nos collègues, en particulier par Mlle Marzin au nom du groupe communiste.

Le souci de tous était de mettre fin à l'acte dit loi du 14 septembre 1941 et de faire en sorte que le Parlement exerçât un contrôle effectif sur le budget de la préfecture de police.

Pour aboutir à ce résultat, diverses propositions avaient été formulées. Le groupe communiste avait donné son accord, tant à la commission de l'intérieur qu'en séance publique, pour que l'on bloquât une partie des crédits proposés au chiffre correspondant aux trois quarts des sommes en dépenses, ainsi que le prévoyait l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

On nous a dit alors qu'il ne fallait pas être si sévère. Cependant, M. le rapporteur concluait — dans son esprit, c'était un moyen de pression — à une réduction de 150 millions de francs. Nous estimons, nous, que cette réduction n'était pas suffisante, eu égard au but visé.

Il m'apparaît aujourd'hui que nous avions raison, d'autant plus qu'au Conseil de la République, où j'ai eu l'honneur de siéger, j'ai pu entendre le rapporteur spécial de la commission des finances, lors de l'examen du budget de 1951, présenter les observations que nous avons nous-même fait valoir.

Il semble qu'on revienne aujourd'hui sur les positions passées. On n'ose pas rayer d'un trait de plume l'abattement adopté par l'Assemblée nationale, mais on a soin de se rapprocher le plus possible du chiffre demandé par le Gouvernement.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de ne voir dans mes propos aucune allusion péjorative le visant directement, car je n'oublie pas qu'il a déclaré il y a un instant qu'il se soucierait du désir exprimé par l'Assemblée nationale, en déposant très prochainement un projet de loi, mais...

M. le ministre de l'intérieur. J'ai pris cet engagement lors de la discussion en première lecture et il sera tenu.

M. Antoine Demusois. J'allais dire, en effet, monsieur le ministre, qu'en cela vous aviez renouvelé l'engagement pris antérieurement, mais, excusez cette remarque, vous savez fort bien que les ministres passent...

M. le ministre de l'intérieur. Mais les services restent.

M. Antoine Demusois. ...et que les engagements ne sont pas toujours tenus.

Il est donc préférable, à mon sens, que l'Assemblée conserve un moyen d'action efficace sur vos successeurs éventuels, si successeurs il y a.

C'est pourquoi, par mon amendement, je demande à l'Assemblée de reprendre le chiffre qu'elle avait adopté en première lecture.

En agissant ainsi, j'ai conscience de servir les prérogatives parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la bataille qui s'est livrée ici en première lecture n'était en rien une bataille de chiffres, mais bien plutôt de principe.

Voulant obtenir du Gouvernement l'engagement que la loi de 1941 serait modifiée et qu'un texte à ce sujet serait déposé dans le plus bref délai, la commission des finances vous avait proposé deux moyens.

Le premier consistait à réduire d'une façon sensible les crédits du ministère de l'intérieur, soit de 150 millions. Le second moyen, auquel je croyais un peu plus, consistait à voter un article 4, comportant une disposition verrou, qui aurait donné à l'Assemblée la garantie qu'on ne lui demanderait pas de crédits supplémentaires sans un texte et, par conséquent, sans la modification de la loi de 1941.

Hélas! cela arrive à chacun: j'ai été battu sur le deuxième moyen. Je me suis incliné et l'Assemblée a décidé une réduction de principe de 150 millions de la subvention accordée à la préfecture de police.

Le Conseil de la République, on vous l'a dit, a ramené cette réduction de crédit de 150 millions à 100 millions.

M. Demusois voudrait obtenir un moyen d'action sur les successeurs éventuels de M. le ministre de l'intérieur.

Plutôt que d'envisager la proche venue de successeurs éventuels, il vaut beaucoup mieux parier pour la continuité. Mais dans l'hypothèse envisagée par M. Demusois, je me permets de demander à notre collègue s'il croit beaucoup à l'efficacité, comme moyen de pression sur les successeurs éventuels, d'une réduction de crédits de 50 millions sur un total de 17 milliards.

L'Assemblée a pris une décision conforme à son intention — et le Conseil de la République a confirmé cette intention — qui est d'obtenir le dépôt d'un projet de loi. M. le ministre de l'intérieur, à plusieurs reprises, ici et au Conseil de la République, a pris l'engagement correspondant.

Je ne pense pas qu'il convienne de se battre pour une différence de 50 millions de francs, puisque l'accord, je le crois, est unanime, sur le principe même, dans les deux Assemblées et au sein du Gouvernement.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter la réduction proposée par le Conseil de la République, c'est-à-dire 100 millions au lieu de 150, et de repousser l'amendement de M. Demusois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur, n'ayant pas eu à se prononcer sur l'amendement de M. Demusois, laisse l'Assemblée juge de la décision, après les explications fournies par M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Demusois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 17.182.981.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.804.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.804.997.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 3.804.999.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions allouées à certaines collectivités locales, en raison de situations particulières, ou à certains organismes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 136.923.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 136.922.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 136.922.000 francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 964.845.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 964.844.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 964.845.000 francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 49.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49.997.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 6000 au chiffre de 49.999.000 francs.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6020. — Dépenses relatives aux élections. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 524.998.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 524.997.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 6020, au chiffre de 524.998.000 francs.

(*Le chapitre 6020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 76.734 millions 873.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959-2180-2188 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie d'l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 26 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 594)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon aux propositions de la conférence des présidents (Inscription des propositions relatives aux lotissements défectueux et aux grands aveugles en tête de l'ordre du jour du 29 décembre après-midi).

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 101
Contre 516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonle (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Chérrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.

Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guilton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pellerey.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Capuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Roland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viaite.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 518

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bernard, Diethelm, Frugier, Mignot et Jean-Paul Palewski, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 595)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 497

Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 396

Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fontupt-Esperaber
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tieux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de)
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Pemusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).

Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lincl
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvant.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettler de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 404
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du mercredi 26 décembre 1951.

(345e de la session de 1951 — 145e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9869).

M. Lalle. — Adoption.

2. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9869).

3. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 9869).

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Agriculture.

Chap. 801:

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, Courant, ministre du budget; Simonnet, rapporteur de la commission des finances. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 8019 à 8031, 900: adoption.

Chap. 901:

Amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9019: adoption.

Chap. 9010:

Amendement de MM. Lucien Lambert et Mouton: MM. Lucien Lambert, Laurens, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9011 à 9052: adoption.

Chap. 906:

Demande de renvoi en commission présentée par Mme Roca: Mme Roca, M. le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 911 à 9161: adoption.

Chap. 9179:

Demande de renvoi en commission présentée par M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9189 à 9371: adoption.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption des chapitres

Education nationale.

Chap. 8000:

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale, Durbet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 8001 à 9001: adoption.

Chap. 901:

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9019 à 9069: adoption.

Chap. 9060:

Amendement de M. Gabriel Paul: Mlle Marzin. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9061 à 9359: adoption.

Chap. 9350:

Amendement de M. Giovoni: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9351 à 9581: adoption.

Etats associés: adoption des chapitres.

Finances et affaires économiques: adoption des chapitres.

France d'outre-mer.

Chap. 900:

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le ministre du budget, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Juglas, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement de M. Silvandre: MM. Silvandre, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9000 à 903: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 9894).

5. — Renvoi pour avis (p. 9894).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 9894).

7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 9895).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 9895).

9. — Dépôt de rapports (p. 9895).

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 9895).

11. — Ordre du jour (p. 9895).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Albert Lalle. Je demande la parole, sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Lalle, sur le procès-verbal.

M Albert Lalle. Mes chers collègues, sur l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, la commission de l'agriculture m'a chargé d'appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles elle était placée pour formuler son avis sur les budgets d'équipement et d'investissement.

Ces budgets engagent, en effet, d'importants crédits et conditionnent le relèvement économique du pays. Ils devraient donc normalement faire l'objet d'un examen approfondi des commissions compétentes afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer en pleine connaissance de cause.

Or, tout se passe comme si l'on voulait empêcher le contrôle du Parlement dans ce domaine.

D'une part, le délai qui sépare la distribution des documents de leur discussion en séance publique est exagérément réduit.

C'est ainsi que le projet de budget d'équipement a été distribué le 22 décembre. La lettre rectificative à ce budget a été distribuée le 23. Quant au budget d'investissement, son rapport a été distribué ce matin.

Si l'on tient compte du fait que les membres de la commission désirent suivre le débat sur les crédits d'équipement qui s'engage ce soir, la commission n'a disposé que de l'après-midi pour étudier cet important projet, obtenir certaines précisions et permettre à son rapporteur pour avis de rédiger son exposé.

Des délais aussi courts sont d'autant plus insuffisants que les renseignements figurant dans le document parlementaire ne permettent pas de se faire une idée exacte de la politique du Gouvernement. Les projets qui nous sont soumis ne précisent pas l'utilisation des crédits. Ainsi, en matière d'investissement, il est impossible de connaître la ventilation des crédits d'équipement rural par nature de travaux.

Quelques lignes d'exposé des motifs semblent indiquer une évolution de la politique d'investissement favorable aux prêts individuels. Rien ne permet d'en mesurer l'étendue exacte.

Il est vraiment inadmissible que le Parlement soit aussi peu informé dans une telle matière et tout porte à croire que certains services désirent conserver une totale liberté d'utilisation, incompatible avec le régime parlementaire.

D'autre part, les documents ne comportent pas les crédits d'engagement et de payement des années antérieures. Cette absence de renseignements empêche l'Assemblée d'apprécier l'évolution des crédits et l'ampleur de l'effort fourni.

La commission de l'agriculture, unanime, je le répète, proteste vigoureusement contre les conditions dans lesquelles elle se trouve placée par ces modifications successives de l'ordre du jour. Elle ne désire pas retarder les débats, mais elle insiste auprès de la commission des finances comme auprès du Gouvernement pour que les documents concernant le fonds de modernisation et le budget d'équipement comportent désormais la ventilation des crédits d'une manière précise et que des états comparatifs permettent de suivre l'évolution des crédits.

Ce n'est qu'à cette condition que les commissions d'abord et le Parlement ensuite pourront travailler utilement à remplir leur mission. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2135, 2204).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2148, 2180, 2188).

Voici l'organisation de la discussion:

Commissions, 20 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je veux dire d'abord à M. Lalle combien nous nous réjouissons de sa présence ce soir, ainsi que de celle de M. le ministre de l'agriculture.

M. Lalle aura ainsi, au cours du débat, toute possibilité de demander à M. le ministre de l'agriculture les précisions nécessaires sur les crédits d'équipement. Il sera alors en mesure de renseigner la commission qu'il préside.

Mesdames, messieurs, le budget d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 dont nous abordons l'examen s'élève en crédits de payement à un total de 170 milliards de francs et à 204 milliards de francs en autorisations de programme.

Entre les opérations en cours et les opérations nouvelles, ces sommes se décomposent de la façon suivante:

Crédits de payement:

Opérations en cours, 165 milliards de francs;

Opérations nouvelles, 5 milliards de francs;

Autorisations de programme:

Opérations en cours, 171 milliards de francs;

Opérations nouvelles, 33 milliards de francs.

Ces propositions sont donc caractérisées par un montant extrêmement limité d'engagements pour opérations nouvelles.

Le Gouvernement a eu le souci, en effet, d'apurer la situation des programmes précédemment engagés, rejetant tout lancement d'opérations nouvelles qui ne répondraient pas à des nécessités absolument impérieuses.

C'est pourquoi, en dehors des crédits demandés pour l'agriculture et pour l'éducation nationale, le budget qui nous est soumis ne contient que des propositions tendant à la poursuite de travaux ayant déjà reçu notre autorisation.

En face de ces propositions, votre commission des finances a pris des décisions qui peuvent se résumer comme suit:

Sur le plan général, elle a observé que de nombreux services dépensiers répugnent à faire figurer dans les projets de loi successifs d'équipement, le coût global des programmes pour lesquels ils demandent une autorisation de dépenses.

D'abord, on inscrit une fraction relativement faible du devis général afin de ne pas effrayer le législateur, voire le ministère des finances, et chaque année une tranche complémentaire s'ajoute aux précédentes.

C'est ainsi qu'un programme initial, chiffré à quelques millions, finit par coûter des milliards.

Ce procédé est absolument blâmable.

En outre, votre commission des finances estime que la ventilation entre crédits de reconstruction et crédits d'équipement ne se justifie plus dans la plupart des cas.

En effet, pour un grand nombre de services publics, la nomenclature des chapitres du budget d'équipement civil s'applique, dans sa partie reconstruction et dans sa partie équipement, à des dépenses qui sont manifestement de même nature.

Votre commission des finances pense donc qu'un regroupement de ces chapitres serait nécessaire et invite le Gouvernement à y procéder au cours de l'exercice 1952 afin d'en tenir compte dans ses propositions pour l'exercice 1953.

Outre ces observations générales, votre commission des finances n'a que peu modifié les propositions qui lui étaient soumises sur les demandes de crédits formulées au titre des opérations en cours.

Elle a supprimé le chapitre 9091 de la présidence du conseil, intitulé : « Participation à divers travaux miniers dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française » et comportant une autorisation de programme et un crédit de payement de 200 millions de francs.

Elle a estimé, en effet, que cette demande faisait double emploi avec les crédits prévus au titre du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Votre commission a également disjoint les crédits de payement, s'élevant à 2.585 millions de francs, demandés au titre des chapitres 901 et 9010 du budget des travaux publics pour l'équipement des routes nationales. Elle a pensé que le fonds d'investissement routier, de création récente, devrait supporter des dépenses de cette nature.

Sur les propositions groupées sous la rubrique « Opérations nouvelles », votre commission des finances a disjoint les autorisations de programme et les crédits de payement demandés au titre du chapitre 9212, « Aménagement d'un centre de recherche et d'expérimentation du génie rural », et du chapitre 9392, « Vulgarisation des progrès techniques — Villages témoins », afin d'obtenir sur ces deux points des explications détaillées du Gouvernement, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que votre commission se devait de vous présenter. Son rapporteur général se tient à votre disposition pour vous apporter, sur chaque chapitre, les explications complémentaires que vous pourriez souhaiter.

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, deux textes intéressent les territoires d'outre-mer.

Il y a, d'une part, le projet de loi que nous étudions ce soir, qui est relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils.

C'est dans ce projet de loi que figure la subvention du budget métropolitain à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Quant aux crédits affectés à cet équipement sous la forme d'avances du fonds de modernisation à la caisse centrale de la France d'outre-mer, nous les trouverons dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux, que l'Assemblée doit discuter demain.

J'ai l'impression que l'observation que je formule à propos des territoires d'outre-mer est valable pour d'autres budgets. Une telle discrimination ne correspond nullement aux divisions logiques qui s'imposaient, car les crédits qui intéressent l'outre-mer doivent être divisés en trois parties.

Tout d'abord, une section générale du fonds d'investissements pour le développement économique et social groupe l'ensemble des opérations faites par le F. I. D. E. S — en dehors des budgets des travaux publics des territoires d'outre-mer — opérations qui comprennent : la recherche minière, la recherche pétrolière, l'ensemble de la recherche scientifique théorique ou appliquée et le financement, au moins partiel, d'un certain nombre de sociétés d'économie mixte, notamment les sociétés d'énergie électrique.

Le deuxième groupe de crédits concerne, dans les sections d'outre-mer, l'équipement de travaux publics des fédérations ou des territoires non groupés, cependant qu'une troisième catégorie comprend les prêts consentis par la caisse centrale de la France d'outre-mer, grâce aux avances du fonds de modernisation aux organismes publics, aux sociétés d'économie mixte et aux entreprises privées dont les demandes d'emprunt présentent un intérêt d'ordre général et s'accompagnent de garanties suffisantes.

Or, si la section générale trouve tous ses crédits dans le budget que nous examinons ce soir, si les prêts figurent dans le budget que nous examinerons demain, il se trouve que les sections d'outre-mer chevauchent, par les subventions d'une part, par les avances du fonds de modernisation d'autre part, les deux budgets. C'est pourquoi vous me permettrez de présenter, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un seul rapport, qui portera à la fois sur les deux textes, celui qui vient en discussion ce soir et celui qui viendra en discussion demain matin.

D'ailleurs, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre texte, mes conclusions seront identiques et vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, d'apprendre que les propositions du Gouvernement n'ont pas déchaîné l'enthousiasme des membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Ce manque d'enthousiasme dans l'accueil apparaît parfaitement justifié lorsqu'on examine non pas des pourcentages, non pas d'une manière abstraite la proportion attribuée à tel ou tel secteur de l'activité économique métropolitaine et aux T. O. M., mais le problème que pose chacune des rubriques que j'ai définies il y a un instant.

Ce sont ces problèmes que je voudrais brièvement examiner. Je traiterai tout d'abord des autorisations de programme, ce que l'on appelle également les crédits d'engagement, puis des crédits de payement et je reprendrai alors la division que j'indiquais tout à l'heure : section générale, sections d'outre-mer et prêts de la caisse centrale.

Quel est le montant des crédits d'engagement prévus par le projet de loi concernant les dépenses d'équipement, celui qui nous occupe plus particulièrement ce soir ?

Ces crédits d'engagement s'élèvent à la somme de 22.250 millions de francs, dont 9 milliards pour la section générale et 13 milliards 250 millions pour les sections d'outre-mer.

Je reconnais qu'à première vue ces crédits représentent, par rapport à ceux de l'an dernier, une augmentation qui, pour l'ensemble, est de l'ordre de 28 p. 100, mais je dois faire remarquer que les crédits de l'an dernier étaient eux-mêmes déjà très limités : 18 milliards et demi de crédits d'engagement.

Or, voyez-vous, mesdames, messieurs, il est essentiel, comme je le disais déjà de cette tribune au mois d'avril dernier, de se rappeler que pour l'outre-mer il est impossible de faire des prévisions pour une date proche. Les travaux préparatoires, les études doivent s'étaler sur infiniment plus de temps que dans la métropole et, de ce fait, c'est longtemps à l'avance que nous devons prévoir les travaux nouveaux.

Cependant, à quoi assistons-nous ? Depuis que le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer a été créé par la loi du 30 avril 1946, un peu plus de 200 milliards de francs de crédits d'engagement ont été votés. Sur ces 200 milliards de francs, la part revenant au budget métropolitain est de 110 milliards de francs. Par rapport à ces 110 milliards, nous trouvons, dans le projet de budget, dans les prévisions qui nous sont soumises, la somme fort réduite de 22.250.000.000 de francs. Si l'on pousse plus loin l'analyse, on ne trouve en fait que 13.250.000.000 de francs pour les crédits d'engagement qui correspondent aux sections d'outre-mer.

Ces 13.250 millions de francs pour 110 milliards de crédits d'engagement déjà prévus, si l'on tient compte de l'augmentation des prix, de tous les prix, ne permettront évidemment pas d'engager des travaux nouveaux, de prévoir des constructions nouvelles et suffiront à peine à rajuster les dépenses.

M. René Malbrant. Très bien !

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Oh ! Je sais bien qu'il est précisé dans le projet gouvernemental, à la colonne observations : « hausse des prix, 8.250 millions ; complément aux programmes antérieurs, 5 milliards. »

Il est bien évident d'abord que 5 milliards, en ce qui concerne les travaux à entreprendre, les travaux neufs, est une somme

déjà dérisoire. Mais, après l'observation que j'ai faite tout à l'heure, on se rend bien compte que ce n'est pas avec 8.250 millions qu'il sera possible de faire face aux augmentations de prix, pour 110 milliards de crédits d'engagement déjà prévus.

La conclusion qu'on peut tirer de tout cela, c'est qu'en fait les 5 milliards prévus pour des opérations nouvelles seront en réalité absorbés par les opérations anciennes, que, de ce fait, nous devrons renoncer à tous travaux nouveaux et, en particulier, qu'un certain nombre d'entreprises de première utilité devront être mises en sommeil ou reportées à une date ultérieure.

Je pense notamment, au canal des lagunes de la Côte d'Ivoire. Nous venons de réaliser cette œuvre magnifique qu'est le creusement du canal de Vridi. Nous sommes en train de construire un splendide port à Abidjan, port en eau profonde. Mais à quoi servira ce port si nous n'ajoutons pas au chemin de fer, pour lui fournir le tonnage nécessaire, ce canal lagunaire qui décongestionnera la Côte d'Ivoire vers l'Est et vers l'Ouest ?

Parmi les travaux que nous allons être obligés d'abandonner, je ne citerai qu'un second et dernier exemple pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, celui de la route de Parakou à Malanville, la seule route qui permette d'atteindre le Niger, cet immense territoire qui, sans elle, ne serait relié à la mer que par le port de Lagos-en-Nigeria. Cette route est dans un état tel qu'elle détruit une voiture en un voyage. La refaire est donc, pour la partie occidentale de ce territoire de 2 millions d'habitants, la plus active et la plus peuplée, indispensable.

M. René Malbrant. Et vous pourriez multiplier les exemples.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Si nous passons maintenant des crédits d'engagement aux crédits de payement, nous voyons que la situation n'est pas moins grave, car je ne discute pas les pourcentages accordés, je ne discute pas certaines assurances qui, encore ce soir, ont pu m'être données, je pars des faits et je constate impartialement que si nous considérons les moyens que l'on nous donne et ce à quoi nous avons à faire face, ces crédits sont notoirement insuffisants.

C'est ainsi que pour la section d'outre-mer du F. I. D. E. S. pour l'année 1952, il est prévu 28.500 millions au titre des subventions métropolitaines, à quoi nous ajouterons 23 milliards qui nous seront fournis par les avances de la caisse centrale aux territoires d'outre-mer, soit 51.500 millions.

Je le reconnais, quand on le compare aux budgets d'investissement de certaines branches de l'activité métropolitaine, ce chiffre peut paraître acceptable.

Mais entrons un peu dans le détail. A l'heure actuelle, nous pouvons utiliser au maximum l'outillage mis en place, car nous avons dépassé la période des tâtonnements. Toutes les erreurs qu'on a pu nous reprocher et que j'ai moi-même signalées du haut de cette tribune au mois d'avril dernier, une certaine mégalomanie, certains travaux peut-être trop spectaculaires, tout cela a disparu des programmes.

Certaines erreurs techniques que nous avons pu commettre ne se reproduisent pas. Ce disant, je pense en particulier aux travaux routiers.

Maintenant que nous avons une doctrine et que le matériel et le personnel voulus sont en place, nous devons, dans l'intérêt des finances publiques, utiliser au maximum ce personnel et ce matériel.

Or, que va-t-il se produire ?

En gérant sainement et économiquement les crédits qui lui sont attribués, l'Afrique occidentale française pourrait dépenser 28 à 29 milliards de francs par an. Il n'est nullement prouvé que nous puissions lui laisser 24 milliards.

Avec les moyens dont dispose l'Afrique équatoriale française, celle-ci pourrait travailler à l'heure actuelle à la cadence d'une dépense annuelle de 10 milliards. Nous ne pourrons sans doute pas lui attribuer 8 milliards.

Le Cameroun pourrait travailler à la cadence de 9 milliards. Il n'est pas sûr qu'on pourra lui fournir 8 milliards.

Quant à Madagascar, qui est un peu en retard, du fait de la rébellion, sur les autres territoires, et où l'outillage et le personnel ont été mis en place plus tardivement, ce sont 7 milliards fort probablement qu'on pourra seulement lui attribuer, alors que Madagascar pourrait dépenser plus de 8 milliards.

Voyons quelles sont les conséquences d'une telle situation.

Avec 60 milliards de crédits — je sais bien que le chiffre est gros — nous emploierions au maximum les moyens en place. Avec 50 milliards, nous ne réaliserons pas les cinq sixièmes de ce que nous pourrions obtenir avec 60 milliards, car la productivité sera moindre, le rythme des travaux devra être ralenti, le personnel et le matériel — je pense surtout au matériel qui est sur place — ne pourront pas être utilisés au maximum.

Ces considérations que je viens de faire valoir en ce qui concerne les sections d'outre-mer sont également valables quand nous passons à la section générale. Cette section générale est entièrement subventionnée par le budget métropolitain sur les crédits prévus par le projet dont nous étudions ce soir la teneur. Pour cette section générale, il a été prévu 9 milliards de francs.

C'est, en particulier, de cette section générale que dépend la recherche minière. Or, nous connaissons tous la pauvreté de la France en matière de métaux non ferreux. Comme je le disais au mois d'avril dernier, il n'y pas de raison pour que les gisements de manganèse de la Gold Coast s'arrêtent automatiquement à la frontière : il n'y a pas non plus de raison pour que le gisement d'étain du Nigeria ne se poursuive pas dans un territoire comme le Cameroun.

C'est encore la recherche pétrolière qui est subventionnée sur ce budget. C'est également la recherche scientifique. Quand on connaît la gravité du problème des sols dans les territoires d'outre-mer, quand on sait à quel point les sols tropicaux s'usent rapidement, quand on sait les méthodes qu'il faut employer et qu'il faut surtout mettre au point pour l'utilisation des engrais — car nos procédés ne sont pas utilisables outre-mer — on se rend compte que ce n'est pas avec 9 milliards — et je pourrais pousser, si j'en avais le temps, l'analyse beaucoup plus loin — que nous pourrons faire face à toutes ces dépenses. Même en réduisant celles qui sont prévues pour certains organismes agricoles — je pense, en particulier, à l'office du Niger et à la C. G. O. T. — ce n'est pas de 9 milliards de francs que nous aurions besoin, mais bien de 13 milliards de francs.

Enfin, pour en terminer et en m'excusant d'avoir été un peu long, nous trouvons une dernière rubrique, ce que j'ai appelé : les prêts de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

En effet, la caisse centrale de la France d'outre-mer ne fournit pas seulement des avances aux territoires pour les sections d'outre-mer et pour l'équipement public. Le crédit de 32 milliards de francs prévu au budget que nous examinerons demain comprend 23 milliards de francs pour l'équipement public et 9 milliards qui sont mis à la disposition de la caisse centrale pour intervenir sous la forme des prêts qu'elle consent, par exemple, à des communes. Notez, d'ailleurs, que, dans ce cas, il ne s'agit pas seulement de travaux de voirie, encore que la voirie soit, dans certaines de nos villes d'outre-mer, dans un état lamentable, je pense notamment à certain port du Gabon, Port-Gentil. C'est également sur ces crédits que sont financées les adductions d'eau.

N'est-il pas anormal que, dans ces pays où l'eau est particulièrement utile, l'on soit obligé de couper l'eau à certaines heures de la journée ?

M. René Malbrant. Il y a des localités où les adductions d'eau n'existent même pas.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Comme M. Malbrant vient de le dire, il est même des localités où les adductions d'eau n'existent point.

C'est encore sur ces crédits que sont prélevées les subventions aux sociétés d'économie mixte. On peut, certes, contester, sur le plan théorique, la valeur de ces sociétés mixtes, mais il faut bien reconnaître que, si elles n'avaient pas existé, nous en serions encore au même point qu'avant la guerre.

C'est tout de même par elles que l'électrification est en train de se développer, qu'on est en train d'utiliser les chutes de la Sanaga au Cameroun et du Djoué, près de Brazzaville, et que l'on fera bientôt de grandes chutes le point de départ d'un grand ensemble industriel en Guinée, puisqu'il y a déjà la bauxite et le fer et qu'il ne manque que l'énergie.

C'est également par ces prêts de la caisse centrale que certaines entreprises privées reçoivent une aide quand elles fournissent les garanties voulues et quand, par ailleurs, elles présentent un intérêt général.

Comme ces prêts représentent d'ordinaire à peine la moitié du capital que l'entreprise doit engager, c'est un moyen supplémentaire pour attirer dans ces territoires des capitaux qui, jusque là, hésitaient à s'investir.

Pour faire face à tous ces besoins, il serait nécessaire que la caisse centrale, qui aura déboursé dans le courant de l'année 1951 plus de 10 milliards de francs, puisse disposer d'une somme que l'on peut évaluer au minimum à 15 milliards de francs.

Vous voyez ainsi, mes chers collègues, à quelle conclusion on arrive, quand, poussant l'analyse, on examine les différents éléments de dépenses, dépenses d'ailleurs rentables. Il est, certes, très beau de parler de l'intérêt que l'on porte aux territoires d'outre-mer. Encore faut-il réaliser pleinement les possibilités de ces territoires.

J'ajouterai un autre argument qui, pour être d'ordre sentimental, n'en a pas moins de valeur. Leur apporter une aide financière, c'est une manière, pour nous, de manifester l'attachement que nous avons pour ces territoires.

Cependant, je vous assure que tous ceux qui ont le souci de ces problèmes ont bien souvent l'impression — député métropolitain, j'en parle en toute impartialité — de ne pas rencontrer l'audience de l'Assemblée.

Je ne rappellerai que pour mémoire le débat sur le fonds d'encouragement à la production textile et le problème de l'arachide dont certains de mes collègues vous entretiendront tout à l'heure. On se refuse à accepter les prix mondiaux quand ils sont élevés, mais quand malheureusement les prix baissent au dessous du cours mondial, on se refuse à accorder le soutien désirable.

Ces crédits, voyez-vous, répondent à des besoins d'intérêt général, mais ils sont aussi une façon de manifester à ces territoires et à ces populations que, pour nous, faire partie de la République française, ce n'est pas seulement appartenir théoriquement au même ensemble que la vieille métropole, c'est réellement faire partie intégrante du même groupe qu'elle et mériter d'être traité sur un pied d'égalité. Je dirai que, par certains côtés, ce serait même un traitement de faveur qu'il faudrait accorder aux territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, étant donné que vingt minutes au maximum ont été prévues, dans l'organisation du débat, pour le rapport des différentes commissions, je m'efforcerai d'être particulièrement concis.

Le projet n° 1959, qui fait l'objet du rapport n° 2188, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, a en réalité uniquement pour objet:

De réévaluer des programmes d'opérations en cours engagés en vertu d'autorisations antérieurement accordées;

De permettre l'engagement des opérations annuelles inéluctables. Il s'agit, en réalité, plus de dépenses d'entretien que de travaux nouveaux;

D'assurer le complément de financement nécessaire à la poursuite ou à l'achèvement de certains projets.

En ce qui concerne le domaine intéressant la santé publique et la population, le cahier de crédits qui nous est présenté ne comporte, en réalité, aucun programme d'investissement nouveau.

Le montant des autorisations accordées pour l'année 1952 s'élève à 2.932 millions de francs, dont le payement sera réparti sur les exercices 1952 et suivants.

Les crédits de payement, c'est-à-dire ceux dont le montant avait déjà été prévu sur les budgets antérieurs, s'élèvent, de leur côté, à un total de 2.114 millions de francs, comportant pour partie des autorisations de 1952 et, pour partie, des autorisations antérieures.

Voici, d'après les informations que nous avons pu recueillir, comment se répartissent ces crédits. Je tiens, auparavant, à formuler la même remarque que celle qui a été faite par M. Lalle au début de la séance: la commission n'a pu procéder à l'étude de ce cahier de crédits que ce matin, au cours d'une séance d'une heure ou d'une heure et demie, et uniquement sur le « bleu », le rapport n'ayant été distribué qu'au cours de la matinée même. C'est là une méthode de travail assez peu encourageante pour une commission qui, comme la nôtre, entend, s'agissant de la vie humaine elle-même, procéder à une étude sérieuse et complète. Une fois de plus, nous dénonçons le caractère de cette méthode.

On peut, en gros, classer les crédits d'équipement inscrits au budget en cinq chapitres essentiels.

Premièrement, les établissements hospitaliers à terminer:

400 millions sont prévus pour achever la cité hospitalière de l'agglomération lilloise.

Je sais qu'on peut avoir des vues divergentes en ce qui concerne la réalisation de ce centre. Est-il opportun de créer au cœur de notre région du Nord un vaste établissement hospitalier ? Une méthode d'éclatement n'eût-elle pas été préférable ? Je ne me prononce pas, car je m'exprime au nom de la commission. Je pose simplement la question.

40 millions sont prévus pour l'hôpital de Périgueux; 25 millions pour celui de Cannes, etc. Je ne vous donne pas tout le détail, me tenant à votre disposition pour, lorsque viendra l'examen des chapitres intéressant le budget de la santé publique, vous fournir, le cas échéant, toutes explications utiles.

Je ferai cependant une remarque en ce qui concerne ces hôpitaux: 190 millions de francs avaient été initialement prévus à la demande du ministère de la santé publique pour la remise en ordre et l'achèvement de l'hôpital de Troyes, dont la situation est particulièrement déplorable, je dirai même désastreuse. Mais, comme ce crédit ne figure pas au cahier qui nous est soumis, je suppose que le ministère des finances a fait opposition à la réalisation de cette tranche de travaux au cours de l'année 1952. Je tiens, au nom de la commission de la famille, de la santé publique et de la population, à attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre des finances et de M. le ministre du budget sur la nécessité que présenterait la réalisation de ces travaux, sans attendre la mise au point du fameux plan de quatre ou de cinq ans.

Deuxièmement, crédits destinés aux hôpitaux détruits ou endommagés par faits de guerre:

400 millions de francs sont prévus pour le centre hospitalier régional de Nantes; nous nous en félicitons. 120 millions de francs sont inscrits pour l'hôpital d'Arras, 56 millions pour celui de Sarreguemines, 60 millions de francs pour celui de Brest et 99 millions de francs pour celui de Bordeaux.

Troisièmement, modernisation des bâtiments:

Les hôpitaux de Poitiers, Besançon, Epernay, Toulouse et Marseille se verront octroyer des crédits pour l'amélioration de leurs vieux bâtiments.

En ce qui concerne Marseille, ne croyez pas qu'il s'agisse de grands travaux. Ce sont de simples travaux de consolidation destinés à empêcher l'écroulement des bâtiments. Nous sommes donc bien loin de l'aménagement en vue de la santé publique!

Quatrièmement, agrandissements en cours:

262 millions de francs seulement sont prévus pour l'aménagement des services centraux de l'assistance publique de Paris. Je voudrais vous rendre attentifs au caractère vraiment minime, voire ridicule, des crédits qui nous sont ainsi alloués.

Tout l'effort envisagé par le ministère de la rue de Tilsitt s'applique à l'enfance. Lorsqu'on dispose de peu de crédits, il vaut mieux, en effet, essayer de faire porter son effort sur une catégorie d'établissements nettement déterminée, en l'occurrence ceux qui se soucient spécialement de l'enfance.

Je m'étonne que, là encore, le ministère des finances et le ministère du budget aient cru devoir disjoindre une demande de crédits qui figurait dans le plan initial et qui concernait l'hôpital Necker-Enfants malades. S'il est, dans la région parisienne, un hôpital qui s'occupe spécialement de l'enfance, c'est bien celui-là.

La commission unanime a été stupéfaite de constater que cette tranche de crédits avait été disjointe.

Je ne vous dirai pas le détail de la répartition de ces pauvres 262 millions de francs prévus pour la région parisienne. Vous savez, par exemple, mes chers collègues, que plus de deux mille tuberculeux, entassés dans les hôpitaux vétustes de Paris, attendent que l'on puisse les évacuer. Vous voyez le danger de contamination et la promiscuité qu'engendre une telle situation. Il semble que, dans ce domaine, une effort urgent est indispensable. C'est vraiment un cri d'alarme que je vous adresse.

Cinquièmement, les hôpitaux psychiatriques:

Un petit effort a été accompli en ce domaine et il est intéressant, à ce propos, de noter que certaines commissions d'enquête parlementaires peuvent quelquefois aboutir à des résultats.

A la fin de la dernière législature, la commission de la famille, de la santé publique et de la population avait envoyé quelques-uns de ses membres visiter le centre psychiatrique de Quimper. Cette délégation avait constaté dans quel état lamentable se trouvait ce centre, quel était le genre de vie que l'on imposait aux malades et quelle était la gestion de

l'établissement. 50 millions vont tout de même être dégagés cette année au profit de cet hôpital.

Trente millions vont être affectés également à l'hôpital psychiatrique de Clermont-de-l'Oise. Je voudrais, à ce propos, présenter une remarque d'ordre général.

Il est prévu que cet hôpital de Clermont-de-l'Oise comptera de 2.000 à 2.300 lits. Nous craignons que l'on n'arrive ainsi à édifier de vastes cités de fous. La commission, à l'unanimité, m'a chargé d'attirer l'attention des ministres sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier les conceptions à cet égard. Mieux voudrait des hôpitaux moins grands mais plus nombreux.

Une autre remarque de fond s'impose. Nous sommes inquiets de voir la courbe de la folie s'élever. On affirme que c'est une conséquence de la recrudescence de l'alcoolisme. M. le président de la commission des finances a bien voulu nous alerter, il y a quelque temps, et nous demander d'établir un texte relatif à la lutte contre l'alcoolisme qui pourrait être rapidement discuté par l'Assemblée. C'est ce que nous avons fait. Le rapport est prêt depuis plusieurs mois; il sera présenté par notre collègue et ami M. le docteur Cordonnier. Il me paraît urgent de s'occuper de cette question. Je ne rappellerai pas certains débats et certaine décision que je continue à estimer déplorable. Je répète qu'il convient d'apporter les remèdes urgents qu'impose la situation.

Un crédit de 225 millions de francs a été prévu pour la lutte contre le cancer, c'est une somme bien minime, car elle est affectée à des hôpitaux d'un certain nombre de villes.

J'attire l'attention de M. le ministre des finances et de M. le ministre de la santé publique et de la population — ce dernier a un motif particulièrement valable pour être absent de son banc ce soir, mais mon propos lui sera certainement rapporté — sur la nécessité de réaliser un effort en faveur des hôpitaux reconnus d'utilité publique, bien qu'ils ne soient pas véritablement officiels, et qui luttent contre le cancer, car tous ces efforts doivent être secondés. C'est ainsi qu'à Paris un effort est entrepris par l'hôpital Saint-Michel auquel nous souhaiterions que des crédits assez larges fussent octroyés.

Un crédit de 185 millions de francs seulement est accordé pour la lutte contre la tuberculose, réparti entre certains sanatoria comme celui de la Guerche, ou la Reynardie, ou le préventorium de Brugnon-Agache.

Le projet de Chars-en-Vexin, qui eût permis de débloquer certains hôpitaux de la région parisienne, a été, lui aussi, ajourné. Il semble donc qu'un effort minimum n'ait pas été tenté pour la région parisienne. Je ne fais pas cette remarque parce que je suis un élu de cette région, mais parce que la commission l'a unanimement constaté ce matin.

On pourra nous objecter que ce cahier de crédits est assez restreint et que, dans peu de temps, nous aurons à débattre d'un plan dont l'application se répartira sur quatre ou cinq ans. Ce plan nous est promis depuis longtemps déjà. En 1949-1950, un plan hospitalier avait été élaboré. On nous promet que, dans six mois, les textes seront déposés. Avant de descendre de cette tribune, je formule le vœu que ce plan, lorsqu'il nous sera soumis, ne soit pas discuté en une demi-journée, mais qu'il fasse l'objet d'un travail sérieux et efficace en commission.

Les remarques que je vous présente sont la conclusion d'un examen d'une heure à un heure et demie, qui a eu lieu ce matin en commission. C'est bien peu de temps lorsqu'il s'agit de 2 milliards 900 millions.

Mais je tiens à être tout à fait juste. Ce crédit est la part affectée au ministère de la santé publique et de la population. D'autres parts entrent dans les crédits globaux; ces 2 milliards 900 millions n'en sont que les 40 pour cent, 40 p. 100 provenant d'autre part de la sécurité sociale et 20 p. 100 des collectivités départementales et municipales.

Le malheur est que, parfois, les décisions qui sont prises par ces différentes collectivités sont difficilement réunies, qu'ainsi il y a des atermoiements et que l'on doit laisser s'écouler un délai assez long avant de commencer les travaux. A ce point de vue aussi, peut-être des mesures législatives sont-elles à prendre.

Il y a quelques jours, M. le ministre de l'éducation nationale nous a annoncé le dépôt d'un projet de loi permettant, au moment de la réalisation des cités d'habitations à loyer modéré, d'envisager la création d'écoles et l'établissement des plans correspondants par les mêmes architectes. Peut-être conviendrait-il également de coordonner l'utilisation des crédits émanant des collectivités municipales ou départementales, de la sécurité sociale et de la santé publique, de façon que, si modestes qu'ils soient, ils puissent être mieux et plus rapidement employés. Nous pourrions alors nourrir l'espoir de ne pas être obligés, comme le Gouvernement a dû le faire encore cette année, de prévoir des majorations dues à l'élévation du coût des matériaux. C'est également le souhait que je formule avant de descendre de cette tribune. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la modernisation de l'agriculture, dont personne ne méconnaît l'urgente nécessité — M. le ministre des finances lui-même n'a-t-il pas annoncé un nouveau plan de modernisation intéressant notamment l'agriculture ? — doit faire l'objet d'avances et de prêts prévus au projet de loi relatif aux dépenses d'investissement, et de subventions prévues au projet de loi relatif aux dépenses d'équipement.

Ces dernières ont trait aux travaux en cours de réalisation et aux travaux nouveaux à réaliser.

Pour les premiers, des crédits de payement de 12.211 millions sont prévus, auxquels s'ajoutent 5.957 millions de crédits d'engagement consécutifs à la réévaluation du coût des travaux anciens à la date du 30 juin 1951. A cette somme devra s'ajouter une partie des crédits globaux inscrits au budget des finances, correspondant aux hausses postérieures au 1er juillet 1951.

Les crédits afférents aux travaux à réaliser indiqués dans la lettre rectificative sont les suivants: 6.500 millions de travaux d'équipement rural, dont 500 millions de crédits de payement pour 1952 au lieu de 8.361 millions en 1951.

Sur les 6.500 millions, 2.100 millions de crédits sont prévus pour l'alimentation en eau, permettant de réaliser un volume de travaux de 8 milliards, égal à celui de 1951 et inférieur de 12 milliards à celui de 1950. L'insuffisance apparaît d'autant plus nettement que les prix s'inscrivent en hausse depuis un an.

Aussi, votre commission de l'agriculture demande-t-elle que les crédits d'engagement soient portés de 6.500 millions à 9.930 millions permettant de réaliser, comme en 1950, 20 milliards de travaux, ce qui représentera encore nettement moins qu'en 1951.

Si le Gouvernement ne donnait pas satisfaction à cette demande, son refus aurait pour effet de limiter les travaux d'adductions d'eau à des tranches de deux ou trois projets par département. Il n'est pourtant pas nécessaire, je pense, de souligner le rôle économique et social des adductions d'eau et leur contribution au maintien à la terre des populations rurales. Refuser d'inscrire des crédits d'engagement supérieurs à ceux prévus pour 1953 et 1954, c'est démentir par là même l'annonce d'un important effort agricole dans le prochain plan de modernisation.

Dans le même chapitre, 2.200 millions sont prévus pour l'électrification rurale, représentant un volume de travaux de 10 milliards, auquel s'ajoute un volume équivalent de travaux assuré par le fonds d'amortissement des charges d'électrification. En 1951, le volume des travaux, au lieu de 10 milliards, n'était que de 4 milliards. Ce progrès était nécessaire. De nombreux ruraux sont encore dépourvus d'électricité, de nombreux autres réclament le renforcement de leur réseau, la force étant aussi nécessaire à l'exploitation agricole moderne que la lumière.

800 millions sont prévus en outre pour l'hydraulique rural, représentant un volume de travaux de 3 milliards. Il s'agit là de poursuivre les travaux d'irrigation et de drainage.

Toujours dans ce même chapitre, 800 millions sont prévus pour les coopératives et les abattoirs, permettant de réaliser 8 milliards de travaux. En 1951, le volume de ces travaux était de 15 milliards. Votre commission déplore d'insuffisance des crédits destinés à de nombreuses coopératives en formation et aussi à des abattoirs intéressant le consommateur urbain comme le producteur.

Enfin, le chapitre 9012 correspond à un volume de 2 milliards de travaux pour la voirie rurale, soit le même chiffre qu'en 1951.

En dehors des travaux d'équipement rural que nous venons d'examiner, le projet prévoit: 1.300 millions pour le remembrement, au lieu de 2 milliards en 1951; 260.000 hectares seront ainsi remembrés, au lieu de 400.000; deux milliards pour l'habitat rural correspondant à un volume de travaux de 10 milliards. Votre commission est heureuse de souligner l'effort très substantiel entrepris pour l'habitat rural. Puisse

l'administration du génie rural attribuer toujours ces subventions avec le maximum d'efficacité et de sens pratique; puisse-t-elle aussi éviter à l'exploitant des erreurs, sans pour autant le pousser à des dépenses trop souvent hors de proportion avec les moyens dont il dispose.

En ce qui concerne le chapitre 9212, votre commission de l'agriculture demandera à l'Assemblée de rétablir le crédit concernant l'installation d'un centre d'essai de tracteurs et de machines agricoles. Ce centre permettrait notamment de procéder à tous les essais nécessaires des tracteurs avant leur homologation.

Dois-je signaler que la Grande-Bretagne dépense pour le fonctionnement d'un centre similaire 200 millions de francs par an ?

Au chapitre 9312, les crédits pour les recherches d'eau, étroitement liées aux programmes d'adduction d'eau à exécuter, ont été ramenés de 1.500 millions à 1 milliard de francs.

Votre commission estime nécessaire un crédit de 2 milliards et déposera à ce chapitre un amendement indicatif en vue d'obtenir le milliard supplémentaire de crédits d'engagement.

Au chapitre 9382, il est affecté un milliard de francs de crédits en application de la loi du 7 juin 1951 prévoyant l'exécution par l'Etat de travaux reconnus nécessaires.

Enfin, le chapitre 9392, dont votre commission demandera le rétablissement, car elle y attache une grande importance au point de vue économique et au point de vue social, permettra de réaliser, avec son faible crédit de 800 millions de francs, de nombreuses améliorations. Il a trait, en effet, à l'équipement individuel. Il permettra notamment un effort en vue de vulgariser l'emploi des amendements calcaires, l'assainissement des étables, l'utilisation des désherbants.

Ces dépenses devront surtout être réalisées dans les régions les plus déshéritées, en vue d'en accroître la production et la productivité.

Votre commission de l'agriculture approuvera, ainsi modifié, le projet en discussion. Un grand effort restera encore à faire sur le plan de l'équipement comme sur celui des investissements pour obtenir une expansion réelle et désirable de l'agriculture française.

Cette expansion est vitale pour l'économie même de notre pays, et j'espère qu'un jour prochain elle permettra à la France de jouer pleinement son rôle au sein de l'Europe. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale du budget, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

ETAT A

M. le président. Je donne lecture de l'état A:

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. »

M. Tanguy Prigent a présenté un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, a dénoncé tout à l'heure avec raison les conditions dans lesquelles s'engagent les débats budgétaires.

Il est clair que l'ensemble des discussions budgétaires devrait être précédé d'un large débat sur la politique économique, technique, militaire, sociale et financière de la France, politique qui serait ainsi déterminée par l'Assemblée nationale dite souveraine.

La discussion des budgets deviendrait alors la mise au point des moyens d'exécution du programme d'ensemble établi par nous, et non pas en dehors de nous, comme cela se produit actuellement.

Au lieu de cela, nous sommes contraints de ne discuter que des détails, par fractions de budget, sans pouvoir aucunement modifier une politique dont les objectifs sont fixés en dehors de l'Assemblée nationale, sans même que notre avis soit préalablement recueilli.

Cet état de choses, que nous estimons navrant, amène le groupe socialiste à exprimer d'une manière en somme indirecte sa déception et son inquiétude au sujet du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour 1952.

Le Gouvernement nous propose de voter pour 1952 un projet de loi qui comprend 165.108.846.000 francs pour permettre la poursuite — on ne dit même pas, par pudeur, l'achèvement — des opérations en cours.

Pour ce qui est des opérations nouvelles, on ne nous propose que 5 milliards de francs de crédits de payement pour 1952.

Je dis tout de suite — et nous sommes nombreux sur tous ces bancs à le penser — qu'après les réévaluations déjà faites et celles qui devront à nouveau être faites concernant les opérations en cours, nous craignons, aussi bien pour les dépenses d'équipement civil, que nous discutons, que pour le budget des prêts et garanties, que nous allons discuter demain, qu'aucun crédit ne soit pratiquement disponible pour 1952 au titre d'un programme nouveau, au titre d'opérations nouvelles, au titre de travaux neufs.

On prévoit bien dans le présent budget 5 milliards de francs pour des travaux neufs, mais nous pouvons craindre que la réévaluation des travaux en cours et non achevés ne se chiffre à plus de 5 milliards, et ne vienne, par conséquent, absorber la totalité des crédits de payement que, thériquement, nous aurons votés pour les travaux neufs à entreprendre en 1952, et nous serons obligés d'exprimer les mêmes craintes lorsque demain nous discuterons le budget des investissements.

Après ces observations d'ordre général, j'envisage plus particulièrement le cas de l'agriculture. Dans le projet de budget, à la page 77 du rapport de M. Barangé, il est proposé, pour les opérations en cours, 12.211.188.000 francs, dont 9.575.587.000 francs pour des travaux subventionnés par l'Etat, intéressant par conséquent au plus haut chef l'agriculture, c'est-à-dire les exploitants, les communes rurales et les coopératives. C'est donc un crédit global d'un peu plus de 12 milliards qui nous est demandé pour les travaux exécutés avec la participation de l'Etat et les travaux effectués directement, en ce qui concerne les seules opérations déjà engagées.

Mais nous ne trouvons que 2.470 millions seulement — peut-être 3 milliards si nous rétablissons les chapitres disjoints par la commission des finances — pour les travaux neufs.

Là aussi nous sommes convaincus que nous risquons qu'il ne reste plus aucun crédit pour les travaux neufs. Nous courons le risque que les 12 milliards soient insuffisants pour l'achèvement des travaux en cours, et pour le reste, pour l'ensemble des travaux visés à l'état B, les travaux d'équipement rural, les opérations de remembrement et de regroupement cultural, la restauration de l'habitat rural, l'aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, l'aménagement de points d'alimentation en eau potable, les travaux prévus par la loi du 7 juin 1951 et la vulgarisation des progrès techniques par la subvention aux villages témoins, nous craignons que finalement pour tout cela on ne dispose strictement d'aucun crédit de payement en 1952, parce que les crédits que nous sommes appelés à voter seront absorbés par l'achèvement des programmes antérieurs.

Même si ce crédit de 3 milliards était affecté intégralement à des travaux neufs, il serait très insuffisant, même dérisoire.

A cette heure tardive, je ne rappellerai pas la nécessité d'équiper et de moderniser l'agriculture française, d'une part pour des raisons d'ordre économique et d'ordre alimentaire, d'autre part, pour assurer l'équilibre de notre balance des comptes et aussi pour rendre la vie au village et à la ferme un peu moins ingrate pour nos jeunes garçons et nos jeunes filles, pour lutter ainsi contre l'exode rural et maintenir par là même un équilibre social dont la France républicaine a plus que jamais besoin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Les réévaluations ont été calculées avec le plus grand soin par les services de l'agriculture et ceux du budget. Elles sont couvertes par des crédits

spéciaux. Les 3 milliards dont il a été parlé iront donc à des opérations nouvelles.

Le document actuellement soumis à l'Assemblée ne comporte en principe aucune opération nouvelle. Il n'a été porté exception à cette règle, que j'ai opposée à beaucoup de mes collègues, que pour deux ministères, celui de l'agriculture et celui de l'éducation nationale.

L'agriculture bénéficie donc en la matière d'une situation privilégiée, puisqu'elle est presque la seule à obtenir des crédits pour opérations nouvelles; mais je répète ce que j'ai eu l'occasion de dire à propos du budget des dépenses civiles: il est bien certain que ce cahier de crédits a fait l'objet de contractions nombreuses et qu'il représente une évaluation assez limitée de besoins que nous aurions voulu accueillir en plus grande quantité et auxquels nous n'avons pu faire face que dans la mesure des ressources.

Le budget d'équipement avait d'abord, après des contractions, été arrêté à 200 milliards de francs, mais le Gouvernement, constatant qu'il avait de grandes difficultés à faire face à tous les besoins de la nation pour l'année 1952, a dû le comprimer encore à 170 milliards de francs.

Le projet qui vous est présenté maintenant, dégagé de presque toutes les opérations nouvelles, ne comporte donc qu'une dépense de 170 milliards de francs. De même que le budget des dépenses civiles, hormis la réévaluation rendue nécessaire par l'application des dépenses votées au milieu de cette année pour les fonctionnaires et pour les anciens combattants, se situait, à 7 milliards de francs près, à la même somme que le budget correspondant voté par le Parlement pour 1951, de même en ce qui concerne le budget d'équipement des services civils il a fallu procéder à des économies importantes qui apparaissent dans le document aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée.

A chaque instant, les membres du Parlement réclament des économies. Le Gouvernement a répondu au désir manifesté par l'Assemblée en présentant un budget qui n'est pas un budget de facilité, mais qui est le budget d'une année difficile où les ressources ne sont pas à la hauteur des tâches que l'Etat a à accomplir, et où le Gouvernement est obligé, à son grand regret, de demander au pays un effort fiscal supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Verser des subventions et consentir des prêts à long terme à des particuliers ou à des collectivités publiques ou privées, c'est faire un bon placement, puisque les subventions et les prêts ne couvrent pas les dépenses à 100 p. 100, et que nous invitons ces particuliers ou ces collectivités publiques ou privées à faire de leur côté un effort important d'autofinancement, ce qui nous donne d'une part la garantie d'une bonne gestion et d'autre part l'assurance qu'ils ne s'engageront que prudemment.

En outre, je crois pouvoir conclure de la réponse de M. le ministre du budget qu'en effet, en dehors du ministère de l'éducation nationale, on nous propose l'arrêt de tout effort sous forme de subvention en matière d'équipement.

Je répète que nous pourrons formuler la même observation en ce qui concerne l'équipement et la modernisation par le moyen de prêts. Je maintiens aussi qu'en ce qui concerne ces deux fractions de l'activité nationale, l'éducation nationale et l'agriculture, qui semblent privilégiées, nous craignons fort que les crédits de payement que nous voterons pour des travaux nouveaux à entreprendre en 1952 ne soient en réalité absorbés par la poursuite des travaux commencés en 1950 et en 1951.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances.* Mais non, M. le ministre du budget vous a donné tous apaisements à ce sujet.

M. Tanguy Prigent. Je maintiens qu'il y a là une inconnue, car les réévaluations qui ont servi de base aux crédits qui nous sont demandés sont déjà vieilles de plusieurs mois. D'ailleurs, même si ces crédits étaient entièrement disponibles pour des travaux neufs, ils seraient insuffisants.

En maintenant mon amendement indicatif pour lequel je demande le scrutin, je demande au Gouvernement, non seulement pour l'agriculture, mais pour l'ensemble du budget d'équipement des services civils, d'une part de définir ses intentions devant l'Assemblée nationale et d'autre part de nous saisir d'une lettre rectificative qui nous permettrait, malgré la situation générale difficile, de disposer en 1952, pour l'équipement des services civils et pour l'équipement et la modernisation du pays, de crédits un peu plus substantiels.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après M. le ministre du budget, je donne à M. Tanguy Prigent l'assurance qu'en aucun cas les 3 milliards de francs inscrits à l'état B ne peuvent être affectés aux dépenses couvertes par l'état A. Il lui suffira de relire le libellé des chapitres pour constater qu'ils sont différents. Les opérations portées à l'état B sont bien des opérations nouvelles. On peut prendre sur les crédits de report, pour financer le programme de 1951, mais on ne peut pas prendre sur des crédits destinés à financer des opérations nouvelles. De ce côté-là, M. Tanguy Prigent a donc toute satisfaction.

Quant au vœu qu'il émet que le budget de reconstruction et d'équipement des services civils soit plus important, nous sommes tous d'accord sur ce point, mais le budget en discussion ce soir n'est qu'une première phase, la plus facile, celle qui consiste à décider des dépenses. La commission examine en ce moment la seconde phase, celle des recettes — celle-là est moins facile à réaliser.

M. Tanguy Prigent déclare que les dépenses inscrites dans ce budget constituent des placements rentables. Bien sûr, encore faut-il, pour faire des placements, avoir quelque chose à placer. Or, on n'a pas l'impression, d'après le débat auquel donne lieu en commission la loi de finances, que la France ait beaucoup à placer. Comme notre collègue, nous le regrettons.

La commission est donc obligée de repousser l'amendement. *(Très bien! très bien! au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je fais appel à la dignité de l'Assemblée en lui demandant de ne pas décider que le budget de reconstruction et d'équipement doit être augmenté, au moment où tous ceux qui examinent la loi de finances ont tant de mal à dégager des ressources.

Nous avons pris la décision de faire des économies. Voter l'amendement de M. Tanguy Prigent serait répudier toute politique d'économies. J'espère donc que l'Assemblée, dans sa sagesse, ne le votera pas.

Je demande même à M. Tanguy Prigent, qui a eu tous apaisements au sujet des crédits auxquels il tient spécialement, de ne pas insister et de retirer un amendement qui aurait un effet psychologique déplorable au moment où le pays se demande comment seront trouvées les ressources fiscales propres à équilibrer les dépenses de l'exercice 1952.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. Oui, monsieur le président, ainsi que ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	207
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 801.

(Le chapitre 801, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 116 millions de francs;

« Crédit de payement, 181 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8011. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre :

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre :

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8031. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre :

« Autorisation de programme ou de promesse, 6 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945 :

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 901. — Travaux d'équipement rural :

« Crédit de payement, 100 millions de francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, dès ce premier chapitre intitulé : « Travaux d'équipement rural », nous voulons présenter quelques brèves observations sur la politique suivie en matière de reconstruction et d'équipement agricole, politique qui, manifestement, méconnaît et compromet gravement l'intérêt national.

La discussion de ce budget, de même que celle qui suivra sur les investissements économiques et sociaux, nous permettra de faire la lumière sur de prétendus plans d'équipement dont il a beaucoup été question dans les sphères gouvernementales, au ministère de l'agriculture en particulier, et dont la présentation a pour but de tenter de tromper notamment les milieux ruraux.

On a parlé, on parlera surtout de volumes de travaux prévus et échelonnés jusqu'en 1954. Des chiffres pourront être cités. Ils ne pourront faire illusion. Certains d'entre eux, même s'il s'agit de programmes de travaux et non de crédits accordés, peuvent et doivent être comparés avec ceux portés dans les budgets précédents.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le volume des travaux avait été fixé : en 1950 à 18.296 millions, en 1951 à 9.500 millions, et en 1952, il est fixé à 8 milliards, ce qui permettrait à peine la réalisation de deux ou trois projets d'adduction d'eau dans chaque département.

Pour l'électrification rurale, le volume des travaux avait été fixé : en 1950 à 12.955 millions, en 1951 à 9.250 millions; il s'élèverait en 1952 à 10 milliards.

Pour l'hydraulique agricole : 3.600 millions en 1950, 3.500 millions en 1951, et 3 milliards seulement en 1952.

Pour les coopératives et abattoirs : en 1950, 8.299 millions; en 1951, 7.500 millions; en 1952, 8 milliards.

Pour la voirie agricole : en 1950, 1.982 millions; en 1951, 1.250 millions, et en 1952, 2 milliards.

Lorsque nous considérons certains chiffres de travaux prévus dans le budget qui nous est présenté, nous constatons qu'ils sont, par rapport à ceux des deux budgets précédents, soit moins élevés en valeur absolue, soit très inférieurs en valeur réelle, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux. Encore faut-il tenir compte, pour le chapitre 9012 cité, qu'il n'est prévu pour l'année 1952 que 500 millions de crédits de payement, alors que 6 milliards sont promis pour les années 1953, 1954 et les exercices ultérieurs.

Nos populations rurales savent d'ailleurs, par une expérience malheureuse, quel crédit il faut accorder à de telles promesses. Quelles réalisations pourra-t-on faire au cours de l'année 1952 avec ce chiffre dérisoire de 500 millions de crédits de payement pour les travaux d'adduction d'eau, d'électrification rurale, d'hydraulique agricole, pour les coopératives, pour la voirie rurale ?

Pour apprécier exactement la faiblesse des moyens financiers mis par ce budget à la disposition de l'agriculture française, il convient de remarquer l'évolution des crédits de payement.

C'est cette évolution des crédits de payement pour les travaux exécutés par l'Etat et pour la participation de l'Etat aux travaux subventionnés que nous voulons souligner.

Par grandes catégories, pour les années 1951 et 1952, nous notons :

Pour la reconstruction : en 1951, 400 millions; en 1952, 316 millions;

Pour l'équipement rural, y compris l'aménagement de points d'eau potable, chapitres 9310, 9311, 9312, et les études et travaux d'hydraulique et de génie rural, chapitre 900 : 9.059 millions en 1951, 9.149 millions seulement en 1952;

Pour le remembrement : 1.083 millions en 1951; 1.480 millions en 1952;

Pour l'habitat rural : 635 millions en 1951; 1.250 millions en 1952;

Pour la restauration des sols, en montagne et dans les dunes : 538 millions en 1951, et ce chiffre tombe à 197 millions en 1952;

Pour les forêts, forêts domaniales et landes de Gascogne : 1.227 millions en 1951 contre 1.120 millions en 1952;

Pour l'enseignement agricole, le chiffre est significatif : il va tomber de 775 millions en 1951 à 675 millions en 1952;

Pour les services vétérinaires, il tombe de 176 à 97 millions;

Pour les travaux divers, le crédit passe de 367 à 918 millions, dont 400 millions de travaux d'amélioration agricole et 400 de vulgarisation des progrès techniques.

Si l'on compare donc les crédits de payement, nous aboutissons à un chiffre total de 14.260 millions pour 1951 — à condition toutefois que les crédits prévus dans la lettre rectificative soient rétablis à concurrence de 3 milliards — et de 15.200 millions pour l'année 1952.

Notons que dans le budget de 1952, les crédits de payement ne sont que de 940 millions de francs supérieurs à ceux de 1951, ce qui, du fait de l'augmentation des prix correspond à une régression du volume des travaux réalisables. Voilà la vérité.

Soulignons, en outre, qu'en 1951, compte tenu des crédits mis à la disposition de notre agriculture et de l'augmentation du coût des travaux, c'est une réduction de l'ordre de 30 p. 100 environ qui fut imposée à l'équipement rural par rapport à 1950.

Avec un tel budget pour 1952, qui présente un montant de crédits de payement sensiblement égal à 1951, c'est une nouvelle réduction d'un tiers du volume des travaux d'équipement, qui sera imposée à l'agriculture française, étant donné que les prix supportent déjà une augmentation de 36 à 37 p. 100.

Voilà la vérité sur votre prétendu plan de reconstruction et d'équipement rural.

Sans doute ne manquera-t-on pas de dire que le montant des investissements économiques et sociaux est de nature à corriger dans une certaine mesure la faiblesse des crédits du budget d'équipement des services civils.

Disons cependant que même si cela était, la substitution des prêts aux subventions constitue à elle seule une grave régression. Et précisons en outre que la réalité des investissements agricoles tient dans ces deux chiffres : sur 42 milliards de crédits de payement, si l'on tient compte des charges qui restent à couvrir pour les programmes de 1950 et 1951, et qui s'élèvent à 15 milliards, et de 6 milliards destinés aux charbonnages de France et à Electricité de France, c'est sur 21 milliards seulement qu'il faut compter pour financer les travaux au cours de 1952.

Pour les années 1950 et 1951, les crédits affectés à l'agriculture ont représenté 2 p. 100 du total du budget, contre 35 et 40 p. 100 pour l'ensemble des crédits militaires.

Vous voulez poursuivre une telle politique en l'aggravant, la présentation de ce budget le confirme; mais il est chaque jour plus flagrant, pour nos populations rurales notamment, que c'est seulement dans le cadre d'une politique de paix et d'indépendance nationale que peut être relevé le niveau de vie de tous les travailleurs et que l'on peut mettre en œuvre une véritable politique agricole française.

C'est parce que le parti communiste français et son groupe parlementaire luttent pour que triomphe cette politique d'indépendance nationale et de paix qu'ils présentent un véritable programme de rénovation agricole et d'quipement des campagnes françaises, programme que nous avons concrétisé dans la proposition de loi n° 1385 déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

C'est par l'adoption et par l'application d'une telle politique que pourra être assuré le sauvetage de l'agriculture française.

Poursuivre, nous le répétons, en l'aggravant la politique agricole telle que la présente un tel budget aurait pour conséquence d'accroître la gêne et la misère de nos campagnes.

Une autre politique est possible. C'est le sens de l'amendement indicatif que nous soumettons à vos suffrages, et sur lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	374
Majorité absolue	188
Pour l'adoption	101
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9010. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards de francs;

« Crédit de payement, 3 milliards de francs. »

MM. Lambert et Mouton ont présenté, à ce chapitre, un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Bien que cet amendement tende à une réduction indicative de 1.000 francs, notre intention n'est pas de réduire les crédits de ce chapitre, mais de poser quelques questions à M. le ministre, en espérant qu'il y sera donné une réponse.

Un arrêté du 29 novembre 1951 porte création, à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, d'un service spécial du bassin de la Durance.

L'article 1er de cet arrêté dispose: « En vue d'assurer la pleine utilisation des eaux de la Durance et de ses affluents, il est créé à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole un service spécial du bassin de la Durance.

« Ce service est placé sous la direction de l'ingénieur en chef du génie rural dans les cinq départements intéressés, à savoir: Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. »

Je voudrais savoir quelles seront les formes de travail de ce service spécial.

Tiendra-t-il compte des observations des organisations agricoles ? Ces organisations participeront-elles au travail de ce service ? A notre avis, cela est important.

Il est nécessaire, à plusieurs points de vue, d'aménager la Durance. Mais il faut que, dans le plan d'aménagement de la Durance, soient sauvegardés les intérêts de la population de notre agriculture.

Il est possible et souhaitable de construire en haute Durance des réserves d'eau qui servent en période de pluie à réduire le débit de la Durance, en diminuant de ce fait les dangers d'inondation. En période sèche, ces réserves doivent servir à alimenter le débit de la Durance, à l'augmenter, à réduire la pénurie d'eau et à développer les irrigations.

Avec ces réserves et les chutes de la haute Durance, on doit pouvoir construire des centrales et produire du courant électrique.

Il ne faut pas que le service en cause, créé par l'arrêté du 29 novembre 1951, travaille en consultant une seule partie. Pour réaliser certains plans qui seraient peut-être mal conçus, dans certaines régions, notamment le Nord du département des Bouches-du-Rhône et la vallée de la Durance, il ne faut pas que le débit de cette rivière soit réduit en période sèche; sinon, on provoquerait la ruine d'une région maraîchère très productrice.

Telles sont les raisons qui me font demander comment fonctionnera ce service et quelles seront ses attributions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, l'honorable interpellateur vient de montrer lui-même la nécessité de la coordination des tâches des services du génie rural qui concernent l'aménagement du bassin de la Durance.

Je n'ai donc pas besoin d'insister sur l'efficacité d'une mesure dont il a lui-même reconnu la portée.

Notre collègue désire que je lui donne l'assurance que le service spécial du bassin de la Durance effectuera sa tâche en liaison avec les organisations professionnelles agricoles. Je lui donne cette assurance en lui posant cette question: Existe-t-il un département où le génie rural ait accompli une œuvre quelconque sans l'assentiment et le concours actif des organisations professionnelles agricoles ?

M. Albert Mora. Quand on est ministre, on ne pose pas de questions.

M. Lucien Lambert. Le génie rural n'a pas toujours fait ce que les organisations agricoles lui demandaient.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9010.

(*Le chapitre 9010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9011. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 700 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 130 millions de francs;

« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 162 millions de francs;

« Crédit de payement, 150.432.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 265 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 49.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Restauration de l'habitat rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Restauration de l'habitat rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône:

« Crédit de payement: mémoire. »

Mme Roca demande le renvoi du chapitre 906 à la commission.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. L'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône représente de grands travaux.

Les organisations agricoles, tant régionales que nationales, s'intéressent avec juste raison à ces aménagements. Lorsque ceux-ci seront réalisés, ils augmenteront considérablement la valeur agricole, les ressources de cette région et, partant, enrichiront l'agriculture française.

Un crédit de 271.803.000 francs avait été prévu pour ces travaux. Que reste-t-il de ces crédits ?

L'an dernier, les crédits de payement ont été augmentés de 5 millions. Dans le projet qui nous est soumis, au lieu et place de ce nouveau crédit, on trouve le mot « mémoire ».

Il est donc permis de se demander quel sort va être réservé aux aménagements de la basse vallée du Rhône et quel volume de travaux est envisagé pour 1952.

C'est pour obtenir les explications nécessaires que j'ai déposé ma demande de renvoi à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les crédits prévus pour la basse vallée du Rhône sont la conséquence d'un transfert d'activité de la Compagnie nationale du Rhône. Des pourparlers sont engagés entre cette société et les services du génie rural pour assurer définitivement le règlement comptable avec cette compagnie.

Par ailleurs, des travaux ont été commencés qui seront activement poursuivis.

Mme Gilberte Roca. Mais quel sera le volume des crédits, monsieur le ministre ?...

M. le président. Maintenez-vous votre demande de renvoi, madame Roca ?

Mme Gilberte Roca. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de renvoi à la commission est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 906.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers):

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Subventions pour fixation des dunes:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. —Subventions pour fixation des dunes:

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.400.000 francs;

« Crédit de payement, 6.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 108 millions de francs;

« Crédit de payement, 263 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 175 millions de francs;

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs;

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

MM. Lambert et Tricart demandent le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas l'initiative des dépenses, je demande le renvoi du chapitre 9179 à la commission afin d'inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative portant inscription de crédits à ce chapitre.

Les chapitres 9179 et 9182 sont intitulés : « Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables ». En 1951, un crédit de 100 millions était inscrit au chapitre 9179 et un crédit de 365 millions au chapitre 9182.

Or, pour 1952, la dotation de chacun de ces chapitres est remplacée par le mot « mémoire ».

Il est grave que des crédits affectés à un tel objet aient été supprimés après les inondations de novembre 1951. Cette décision signifie que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver le territoire des inondations.

Au mois de novembre dernier, il a été démontré qu'on pourrait éviter de tels désastres. Les populations, les syndicats, les communes ont proposé depuis longtemps des solutions pour éviter les inondations. C'est ainsi qu'à Châteaurenard le syndicat de défense des riverains de la Durance a demandé que les îlots boisés qui encombrent le lit de la Durance soient déboisés, que le lit soit dragué et les digues de protection consolidées.

Si, le 22 novembre dernier, toute cette région n'a pas été emportée par les eaux, c'est grâce au dévouement de la population de Châteaurenard qui, avec des sacs de terre, a consolidé les digues. Une telle mesure ne peut être que provisoire.

A Avignon, on réclame depuis longtemps une station de pompage. A Bédarrides, les digues de protection sur l'Ouvèze sont insuffisantes. A Bollène, il en est de même pour les digues sur le Lez. Dans la région d'Arles, l'entretien des canaux comme celui du Vigueyrat est négligé. Quant au canal d'Arles à Port-de-Bouc, son aménagement est toujours différé.

Dans le Gard, des brèches ont été faites par les eaux aux digues de Sauveterre, Vallabrègue et Villeneuve-les-Avignon.

En Saône-et-Loire, la plupart des localités récemment inondées n'auraient pas souffert si les travaux de défense et d'entretien nécessaires avaient été réalisés: dragage et aménagement du cours de la Bourbince, de l'Arconce et de l'Arroux, dans la traversée ou aux abords de Montceau-les-Mines, Paray, Digoin et Charolles, entretien des digues des réservoirs alimentant le canal du Centre, égouts et écoulement des eaux à Mâcon, Chalon-sur-Saône et Cluny.

Des milliards sont nécessaires pour effectuer tous ses travaux.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la responsabilité en incombe à vos gouvernements: les projets existent, vous le savez, mais vous refusez d'accorder les crédits indispensables.

Aujourd'hui, il y a des milliards de dégâts. Allez-vous rester insensibles devant la détresse de nombreuses familles accablées par les inondations de novembre ?

Pour notre part, nous voulons que ces pertes soient compensées par des indemnités, des exonérations d'impôt. Mais, surtout, nous voulons que des travaux soient réalisés pour éviter des catastrophes semblables à celles qui viennent de se produire.

En acceptant le renvoi en commission du chapitre 9179, l'Assemblée donnera au Gouvernement l'indication qu'il lui faut déposer une lettre rectificative prévoyant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de protection contre les eaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le présirent. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Lambert commet une confusion.

Le chapitre 9179 vise l'application de la loi du 21 mars 1948, votée à la suite des graves inondations qui se produisirent en 1948, dans l'Est, notamment dans les Vosges. Il est normal, au bout de trois ans, de ne plus inscrire de crédit pour lutter contre ces inondations.

Par contre, la question dont M. Lambert vient de parler a préoccupé la commission, l'Assemblée et le Gouvernement puisque, il y a quelques jours, un crédit de 1.600 millions a été voté afin, précisément, d'éviter de futures inondations par la réfection des ouvrages de protection des terres et par la remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables. Nous avons, d'ailleurs, insisté pour que ce crédit ne permette pas seulement d'indemniser les sinistrés, mais pour qu'il serve à éviter de telles inondations.

C'est pour cela, monsieur Lambert, qu'aucun crédit n'est inscrit au chapitre 9179 qui a été introduit en 1948, et que vous avez récemment voté avec nous un crédit de 1.600 millions pour l'objet dont vous avez parlé.

M. Lucien Lambert. Un crédit de 640 millions est prévu pour la défense contre les eaux.

M. le rapporteur. Je constate que vous êtes parfaitement au courant de la question.

Le renvoi du chapitre 9179 à la commission aurait pour but d'aider à lutter contre les inondations dans l'Est, alors que vous parlez des inondations dans le Sud.

M. le président. Monsieur Lambert, maintenez-vous votre demande de renvoi à la commission ?

M. Lucien Lambert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 9179, demandé par M. Lambert.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9179.

(*Le chapitre* 9179, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration de terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs;

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Restauration de terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 75 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9181. — Restauration de terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 58 millions 500.000 francs;

« Crédit de payement, 58.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 16 millions de francs;

« Crédit de payement: 20 milliones de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 68 millions de francs;

« Crédit de payement, 88 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9221. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 77 millions de francs;

« Crédit de payement, 69 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9231. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 65.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 200.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 27.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 27.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 32 millions de francs;

« Crédit de payement, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.200.000 francs;

« Crédit de payement, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Eaux et forêts. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 7.001.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesses, 20 millions de francs;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9300. — Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9310. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Crédit de payement, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9311. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9320. — Travaux de pisciculture:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9321. — Travaux de pisciculture:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Répression des fraudes. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs;

« Crédit de payement , 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9341. — Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisation de programme ou de promesse, 13 millions 500.000 francs;

« Crédit de payement, 13.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9351. — Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 17 millions 500.000 francs;

« Crédit de payement, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Equipement en camionnettes des services vétérinaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Service de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse: 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Constructions, aménagement et équipement technique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme ou de promesse, 22 millions de francs;

« Crédit de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 8000:

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8000. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 8000.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil indiquait que son Gouvernement devrait consacrer beaucoup plus d'argent que ses prédécesseurs aux dépenses de constructions scolaires. M. André Marie a rappelé ce propos lors de la discussion des lois anti-laïques.

Nous voici au moment où l'on vérifie de quelle façon le Gouvernement entend tenir les promesses qu'il a faites cet été.

Pour 1952, le Gouvernement propose, pour les opérations en cours au titre de l'éducation nationale — il s'agit bien des opérations en cours et non d'opérations nouvelles — 21 milliards d'autorisations de programme et 27 milliards de crédits de payement. Il propose 2 milliards pour les établissements scolaires du premier degré au titre des opérations nouvelles.

Le Gouvernement fait ressortir, dans l'exposé des motifs du projet en discussion, qu'il augmente ainsi de 35 p. 100, par rapport à l'exercice précédent, le montant des crédits d'investissement au titre de l'éducation nationale.

Compte tenu de la hausse intervenue dans le coût de la construction et des nouvelles hausses que le Gouvernement prépare par son projet de loi de finances, les dispositions prises par l'actuel Gouvernement ne tendent pas à faire reconstruire,

construire et équiper beaucoup plus d'écoles et de locaux universitaires que n'en ont fait reconstruire, construire et équiper les gouvernements précédents.

Il n'y a pas rupture avec la politique des gouvernements précédents: il y a continuité. Il y a continuité même pour ce qui est des lenteurs administratives, lenteur dans l'approbation des projets, dans la fixation des subventions à accorder, retard dans le payement des subventions, tout cela malgré les promesses ministérielles de septembre 1951.

M. le ministre de l'éducation nationale n'a-t-il pas déclaré, à plusieurs reprises, au mois de septembre, qu'il avait délégué aux préfets 18 milliards de crédits de report provenant d'exercices budgétaires antérieurs ? Cependant, il y a encore, au budget de 1952, 16 milliards de crédits de report provenant de l'exercice 1950, dont 13 milliards pour les constructions scolaires et universitaires. Cela prouve que l'actuel Gouvernement suit la même politique que les précédents en matière de constructions scolaires.

On inscrit sur le papier des crédits insuffisants pour les constructions scolaires. On fait en sorte, à force de formalités administratives, d'obstacles tendant à retarder l'exécution des projets scolaires et la réalisation des emprunts contractés par les communes, que lesdits crédits ne soient pas dépensés.

Or, le coût des travaux augmente et, dans ces conditions, on est obligé de procéder à des réévaluations de projets, d'inscrire, en conséquence, des crédits nouveaux qui se chiffrent par milliards.

En vérité, c'est là une belle gestion financière. Le contribuable français paye très cher pour que ses enfants soient privés d'écoles maternelles, d'écoles primaires, d'écoles secondaires et techniques, d'amphithéâtres et de laboratoires, de facultés, de cités universitaires. Car c'est à cela, finalement, qu'aboutit la politique gouvernementale. Les promesses ministérielles, en définitive, ne sont pas tenues.

Des milliers de classes sont à reconstruire pour les établissements du premier degré, du second degré et pour ceux de l'enseignement technique. Des milliers d'écoles sont vétustes et appellent un effort considérable de grosses réparations, auxquelles les crédits que vous avez proposés ne suffiront point à faire face.

Il manquera, au mois d'octobre, au moins quinze mille classes pour le premier degré, si des mesures d'urgence ne sont pas prises. Quatre mille centres d'apprentissage sont à intaller. Pour les établissements d'enseignement technique et ceux du second degré, il faut compter qu'un demi million d'adolescents ne peuvent y trouver place à chaque rentrée d'octobre.

Les besoins de l'enfance et de la jeunesse française augmentent chaque année. Chaque année, les parlementaires soulignent l'insuffisance de l'équipement français en locaux d'enseignement, les ministres de l'éducation nationale la soulignent aussi, mais, chaque année, la majorité gouvernementale refuse les crédits les plus urgents et, chaque année, on parle de « plan ».

Lors de la discussion des investissements concernant l'éducation nationale 1951, M. Barangé demandait un « plan » en fonction duquel on accorderait des crédits très importants. Maintenant, c'est M. André Marie qui parle de « plan » pour le mois de mars 1952.

En attendant, le Gouvernement n'accorde que 29 milliards de crédits de payement pour 1952, alors qu'il faudrait au moins 100 milliards et que l'on devrait accompagner cette disposition budgétaire de dispositions administratives tendant à faire sortir de terre, pour octobre 1952, les locaux les plus immédiatement indispensables.

Un effort au moins équivalent devrait être consenti sur plusieurs exercices budgétaires pour que la France ait, enfin, un équipement à la mesure de ses besoins et de la place de nation civilisée qui doit redevenir la sienne.

Faites des « plans », monsieur le ministre, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais que l'on n'oppose point des plans aux revendications les plus urgentes des familles, du corps enseignant, de la jeunesse française et des municipalités. Donnez d'abord, pour octobre 1952, les locaux d'enseignement qui, depuis deux ans surtout, font un si cruel défaut aux enfants et aux étudiants de France, et après nous parlerons de votre plan.

Nous sommes dans l'obligation de dire ces choses à l'occasion d'un amendement portant sur un chapitre de ce budget de misère qu'est le budget 1952 d'investissement pour constructions scolaires et universitaires, puisque le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée imposent une limitation telle du temps de parole des députés dans la présente discussion...

M. le président. On ne s'en aperçoit pas pour le moment. (*Sourires.*)

Mlle Madeleine Marzin. ... qu'il ne peut y avoir de discussion sérieuse quant à l'équipement de l'éducation nationale.

Force nous est donc bien de conclure que le problème si angoissant des constructions scolaires n'a aucune importance aux yeux de ceux qui acceptent la discussion dans de telles conditions, alors que la commission de l'éducation nationale n'a même pas été appelée à examiner les investissements qui l'intéressent pour 1952.

Mais puisqu'il en est temps encore, nous appelons l'Assemblée nationale à renvoyer, devant la commission des finances et la commission de l'éducation nationale, les chapitres intéressant le ministère de l'éducation nationale en vue d'obtenir les crédits et les dispositions administratives qu'appelle la situation très grave à laquelle il est du devoir des députés et du Gouvernement de faire face pour octobre 1952.

Tel est, monsieur le président, le sens de l'amendement du groupe communiste, pour lequel je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, l'intervention de Mlle Marzin va me permettre de fournir à l'Assemblée nationale un certain nombre d'indications qui, j'en suis persuadé, la rassureront.

Le budget d'équipement de 1952 qui vous est aujourd'hui présenté comporte, en ce qui concerne l'éducation nationale, 41 milliards d'autorisations de programme et 29 milliards de crédits de payement.

Il est évident, mes chers collègues, que ces sommes ou certaines de ces sommes apparaîtraient insuffisantes et que je serais obligé de reconnaître cette insuffisance avec Mlle Marzin, si vous perdiez de vue les indications que je vous ai données, il y a quelques jours seulement, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, à savoir qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget de reconstruction et d'équipement pour des opérations nouvelles, sauf pour le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale pour ce ministère, pour des raisons que je vous indiquerai dans quelques minutes des crédits ont été prévus pour l'enseignement primaire, pour toute l'année.

En ce qui concerne les crédits nécessaires pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement supérieur, je vous ai indiqué — et il m'est agréable de pouvoir le répéter devant Mlle Marzin, qui a suivi avec assiduité, je lui rends volontiers cet hommage, la longue discussion du budget du ministère de l'éducation nationale — qu'une commission fonctionnant dans le cadre du plan Monnet a été créée. Elle poursuit ses travaux et, à la date du 15 mars prochain, elle déposera son rapport qui définira les besoins du ministère de l'éducation nationale, avec en regard les moyens de financement.

Il est entendu avec M. le ministre des finances et avec M. le ministre du budget qu'à ce moment-là, sur le vu d'une documentation précise, qui selon l'engagement que j'ai pris sera immédiatement communiquée à l'Assemblée nationale, de nouveaux crédits seront prévus pour les deux ordres d'enseignement qui ne sont point actuellement servis dans le budget de reconstruction et d'équipement.

Ces explications étant ainsi rappelées — et elles ne sont pas nouvelles pour la plupart d'entre vous qui avez suivi la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale — voici les indications que je crois pouvoir vous donner:

Les autorisations de programme qui s'élèvent à 41 milliards se décomposent de la façon suivante:

Pour les hausses de prix, c'est-à-dire pour la revalorisation des programmes antérieurs, 16 milliards.

Il n'y a pas de difficulté sur ce chiffre, puisqu'il correspond à la réévaluation normale des projets anciens.

Pour l'achèvement de certaines opérations déjà lancées par tranches et dont la continuation ne peut pas attendre la mise en route du plan quadriennal dont je vous parlais il y a quelques minutes, 5 milliards.

Pour les opérations nouvelles, 20 milliards, qui, je le précise immédiatement, sont par mes soins entièrement réservés à l'enseignement primaire.

Pourquoi sont-ils réservés à l'enseignement primaire ? Vous allez le comprendre immédiatement.

La construction d'un lycée, d'un collège ou d'une faculté est le fait de l'Etat. C'est lui qui est seul intéressé, qui commande et c'est lui qui paye.

Au contraire, vous n'ignorez pas que trois collectivités interviennent pour la construction d'un groupe scolaire ou d'une école: l'Etat qui fournit sa subvention, le département et la commune.

Il faut donc qu'au début de l'année la commune qui doit réaliser la construction d'un groupe scolaire soit avisée des possibilités budgétaires, pour qu'elle sache si telle classe, telle école ou tel groupe scolaire sera réalisé au cours de l'année à venir.

C'est afin de pouvoir préciser à nos collègues, pour toutes les communes qui les intéressent et département par département, la répartition immédiate des crédits, que j'ai réservé, 20 milliards de francs à l'enseignement primaire, étant entendu que les autres crédits pour l'exécution du plan quadriennal seront réservés à l'Etat pour les commandes des travaux qui l'intéressent, c'est-à-dire pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Je crois, que loin de critiquer les solutions que j'ai adoptées en cette matière, l'Assemblée nationale devrait au contraire s'en réjouir.

Mais de quoi se plaignent la plupart des représentants ? Ils se plaignent, et avec raison, que souvent les crédits d'autorisations de programme sont connus trop tard et que, souvent, avec les lenteurs administratives, les crédits de payement sont dégagés trop tôt et ne sont pas utilisés.

J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous dire que là résidait la véritable origine des crédits de report dont vous avez le droit de vous étonner.

Le crédit de report correspond à des sommes qui devraient être dépensées et qui, en fait, ne le sont pas, parce que la lenteur des formalités administratives n'a pas permis la réalisation des programmes d'engagement dans le temps primitivement prévu.

A l'heure présente, mon intention est la suivante. Ces 20 milliards de francs étant votés, chaque département va connaître le volume de crédits qui lui est réservé.

Dans chaque département, un programme avec un ordre d'urgence est fixé par le conseil général. Chaque maire intéressé va savoir que, dans le courant de l'année 1952, il pourra ou ne pourra pas réaliser son programme scolaire.

Il prendra, le cas échéant, ses dispositions pour faire face, soit par des centimes additionnels, soit par des emprunts, aux charges communales que nécessitera pour lui la création de son groupe scolaire.

Je crois donc pouvoir dire que la solution adoptée est heureuse pour l'ensemble des départements et pour l'ensemble des communes.

En tout cas, en réservant les 20 milliards à l'enseignement primaire, j'ai tenu compte précisément des doléances qui m'ont été présentées par des députés siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée et qui avaient d'ailleurs été présentées à plusieurs reprises au cours de la discussion du budget de l'année dernière à mon distingué prédécesseur, mon ami M. Lapie.

Après avoir justifié devant vous les autorisations, de programme, je m'explique maintenant sur les crédits de payement.

Pour les raisons que vous comprenez, mes chers collègues, il y a 27 milliards de francs pour la continuation des opérations en cours et deux milliards de francs pour les opérations nouvelles. Mais à ces 29 milliards de francs, il est bon d'ajouter, comme le disait avec raison Mlle Marzin, 18 à 19 milliards de crédits de report dont je vous ai indiqué tout à l'heure l'origine. Je pose la question suivante à ceux qui critiquent ce budget: en quelles année avez-vous vu des crédits pareils votés à cette époque ?

Le ministre de l'éducation nationale va pouvoir disposer, jusqu'au 15 mars, date du dépôt du rapport de la commission du plan Monnet, de 29 milliards, plus 18 ou 19 milliards de crédits de report, soit un total de 47 à 48 milliards de francs.

Voilà, mes chers collègues, quelle est la situation aujourd'hui.

Je vous répète — et M. le ministre du budget a bien voulu rester à son banc pour confirmer si ma seule parole ne suffisait pas, mais la solidarité gouvernementale lui permettra de garder le silence (*Sourires*) — que, lorsque les conclusions de la commission en question seront déposées le 15 mars, je les communiquerai à l'Assemblée, comme j'en ai pris l'engagement.

A ce moment-là, nous serons en présence de nouvelles propositions qui auront le très gros avantage de s'appuyer sur une définition exacte des besoins de la France pour tous les degrés d'enseignement.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande avec confiance de repousser l'amendement de Mlle Marzin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Votre amendement, mademoiselle Marzin, a-t-il pour objet le renvoi à la commission des chapitres de l'éducation nationale ou simplement une réduction indicative de mille francs ?

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement tend à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 8000. Je le maintiens, ainsi que ma demande de scrutin, car la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale ne nous donne pas satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Durbet, pour répondre au Gouvernement.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez commis, non pas une erreur, parce que vous êtes trop informé des affaires que vous dirigez, mais une omission, lorsque vous avez déclaré que, dans le cadre du budget qui nous est proposé, une somme de 41 milliards de francs est destinée à couvrir exclusivement les dépenses de l'enseignement primaire, les dépenses relatives à l'enseignement secondaire étant payées directement par l'Etat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les 41 milliards sont prévus pour l'ensemble des trois enseignements, mais il est entendu que l'enseignement primaire n'a que 20 milliards.

M. Marius Durbet. En tout cas, monsieur le ministre, vous avez dit et répété que les établissements secondaires étaient une affaire d'Etat, que c'est l'Etat qui commande, qui paye, qui dirige toutes les opérations, qui est en quelque sorte le maître d'œuvre.

Vous avez commis une omission, monsieur le ministre, en ce sens que de nombreux établissements secondaires sont des affaires proprement communales. Nombreux sont les établissements en France qui vivent presque exclusivement grâce à des subventions communales.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est précisément pour ces opérations que j'ai réservé le crédit de 5 milliards.

Il y a 16 milliards pour les hausses de prix et revalorisations, 20 milliards pour les opérations nouvelles, mais je me suis réservé 5 milliards pour l'achèvement de certaines opérations que j'appellerai des opérations mixtes, afin de répondre par avance à vos préoccupations.

M. Marius Durbet. Vous avez dit que 5 milliards sont réservés pour l'achèvement de certains travaux en cours et exécutés par tranches, mais sans préciser qu'il s'agit d'établissements communaux du deuxième degré. C'est cette précision que je vous demande d'apporter.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pensais pas entrer dans le détail, mais je suis heureux de vous renseigner, car, personnellement, j'ai déjà établi la discrimination suivante: 600 millions pour l'enseignement supérieur; 1.200 millions pour l'enseignement du second degré; 1.200 millions pour l'enseignement technique; 1 milliard pour l'architecture, 75 millions pour l'équipement sportif et 25 millions pour les autres services, soit au total 5 milliards.

Vous avez eu raison de signaler qu'il y avait quelques opérations mixtes. En réalité, je leur ai réservé une somme de 5 milliards qui me paraît suffisante. Mais il n'en est pas moins vrai que ces opérations sont beaucoup moins nombreuses que celles qui concernent l'enseignement du premier degré. Vous l'avez bien compris. C'est pourquoi j'ai voulu réserver 20 milliards à l'enseignement du premier degré.

Cette somme a été réservée grâce à une exception faite pour l'enseignement du premier degré par le ministre des finances.

Mais soyez rassurés, pour les opérations dites mixtes dont vous avez parlé, j'ai prévu, je le répète, une somme de cinq milliards.

M. Marius Durbet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Durbet a tout à fait raison de signaler que la plupart des lycées et collèges vivent grâce aux subventions communales.

Mais s'il se reporte au projet de budget, équipement, il verra qu'il comporte deux paragraphes:

Le paragraphe *a* concerne les « travaux exécutés et financés par l'Etat ». Il s'agit notamment des travaux aux lycées et collèges de l'Etat.

Le paragraphe *b* concerne les « travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat ». Il s'agit des travaux aux collèges et lycées municipaux.

Ainsi, ni les uns ni les autres ne sont oubliés dans ce projet de budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	386
Majorité absolue	194
Pour l'adoption	101
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 8000.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8001. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs;

« Crédit de payement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7 millions de francs;

« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs;

« Crédit de payement, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8021. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 43 millions de francs;

« Crédit de payement, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8031. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et des sports:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 132 millions de francs;

« Crédit de payement, 132 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 193 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 276 millions de francs;

« Crédit de payement, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8061. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs;

« Crédit de payement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction.

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1[illegible] millions de francs;

« Crédit de payement, 18.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8070. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 78 millions de francs;

« Crédit de payement, 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8071. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 230 millions de francs;

« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8069. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 27 millions de francs;

« Crédit de payement, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 54 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8081. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 59 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8090. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 101 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8091. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 33 millions de francs;

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » —(*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8100. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs;

« Crédit de payement, 14.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8101. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6 millions de francs;

« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisation de programme ou de promesse, 51 millions de francs;

« Crédit de payement, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8110. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisation de programme ou de promesse, 183 millions de francs ;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8111. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisation de programme ou de promesse, 221 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8120. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8121. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8130. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisations de programme ou de promesse, 18 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8131. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 38 millions de francs;

« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8140. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8141. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6 millions de francs;

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8150. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs;

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8151. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. »

Mlle Marzin a déposé, à ce chapitre, un amendement tendant à une réduction indicative.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Le but de cet amendement que le groupe communiste propose à l'Assemblée est simplement de marquer la volonté de l'Assemblée de voir augmenter les acquisitions pour les établissements du second degré, étant donné que M. le ministre a déclaré que le nombre des jeunes gens et jeunes filles qui doivent chaque année entrer dans les établissements secondaires augmente de 20.000 à 25.000.

Dans de telles conditions, nous pensons qu'avec les crédits d'équipement inscrits, il n'est pas possible de satisfaire les besoins. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question reviendra en discussion dans les conditions que j'ai indiquées, c'est-à-dire après le dépôt des conclusions de la commission Monnet. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, Mlle Marzin ?

Mlle Madeleine Marzin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 17 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 62 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 269 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 425 millions de francs;

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 894 millions de francs;

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 48.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 175 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 635 millions de francs;

« Crédit de payement, 875 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 760 millions de francs;

« Crédit de payement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9060. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Marzin pour défendre l'amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Le sens de cet amendement est le même que celui des amendements précédents.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour les mêmes raisons, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9060.

(*Le chapitre 9060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9061. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs;

« Crédit de payement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs;

« Crédit de payement, un milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement ou matériel technique et machines-outils:

« Autorisation de programme ou de promesse, 204 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Centres d'apprentissages. — Equipement en matériel technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs;

« Crédit de payement, un milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 44 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 59 millions de francs;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 38 millions de francs;

« Crédit de payement, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Constructions et aménagements des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 29 millions de francs;

« Crédit de payement, 37.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 143 millions de francs;

« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Bâtiments civils et palais nationaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 51 millions de francs;

« Crédit de payement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9241. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours:

« Autorisation de programme ou de promesse, 152 millions de francs;

« Crédit de payement, 90 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 9268. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 million de francs;

« Crédit de payement, 1.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Autorisation de programme ou de promesse, 49 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 86 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 118 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères:

« Autorisation de programme ou de promesse, 31 millions de francs;

« Crédit de payement, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:

« Autorisation de programme ou de promesse, 247 millions de francs;

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives :

« Autorisation de programme ou de promesse : 285 millions de francs ;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9321. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions :

« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux :

« Crédit de payement, 132.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux :

« Crédit de payement, 209.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9331. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux :

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique :

« Crédit de payement, 28.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9340. — Centre national de la recherche scientifique — Achat de matériel scientifique :

« Crédit de payement, 53.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9341. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique :

« Crédit de payement, 88 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9350. — Enseignement supérieur. — Acquisitions :

« Crédit de payement, 43.550.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Marzin pour défendre cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. M. Giovoni a présenté cet amendement en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux acquisitions pour l'enseignement supérieur, puisque le nombre des étudiants est en ce moment deux fois plus élevé que n'en peuvent contenir les locaux des universités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement reproduit celui qui a été présenté par Mlle Marzin pour l'enseignement du second degré. Pour les mêmes raisons, j'en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9350.

(*Le chapitre 9350, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9351. — Enseignement supérieur. — Acquisitions :

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 110 millions de francs ;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9360. — Enseignement supérieur. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 529 millions de francs ;

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Enseignement supérieur. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 837 millions de francs ;

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9368. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris :

« Autorisation de programme ou de promesse, 920 millions de francs ;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions :

« Crédit de payement, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 43 millions de francs ;

« Crédit de payement, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9370. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 221 millions de francs ;

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 749 millions de francs ;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 370 millions de francs ;

« Crédit de payement, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagements et grosses réparations :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.961 millions de francs ;

« Crédit de payement, 4.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9381. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.235 millions de francs ;

« Crédit de payement, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9390. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Autorisation de programme ou de promesse, 11 millions de francs ;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. »

M. Lionel de Tinguy a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. Lionel de Tinguy. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9390.

(*Le chapitre 9390, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9391. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 millions de francs ;

« Crédit de payement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 55 millions de francs;

« Crédit de payement, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 203 millions de francs;

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 167 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique:

« Crédit de payement, 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9411. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 25.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 8.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 8.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9430. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 53.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 15.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9431. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 184.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 80.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9450. — Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat:

« Crédit de payement, 50.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940):

« Autorisation de programme ou de promesse, 76.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 50.000.000 de francs. » — (*Aopté.*)

« Chap. 947. — Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Autorisation de programme ou de promesse, 53.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Autorisation de programme ou de promesse, 92.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:

« Autorisation de programme ou de promesse, 224.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 600.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9471. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installation d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:

« Autorisation de programme ou de promesse, 922.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 750.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'equipement sportif:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisation de programme ou de promesse, 38.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 75.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9481. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisation de programme ou de promesse, 178.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9490. — Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements de l'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9501. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9510. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts:

« Autorisation de programme ou de promesse, 45.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert:

« Crédit de payement, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9540. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 40.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9541. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat :

« Autorisation de programme ou de promesse, 24.000.000 de francs ;

« Crédit de payement, 24.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux de programme :

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.000.000 de francs ;

« Crédit de payement, 7.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme :

« Autorisation de programme ou de promesse, 64 millions de francs ;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9551. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme :

« Autorisation de programme ou de promesse, 68 millions de francs ;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat :

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs ;

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9561. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat :

« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs ;

« Crédit de payement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Musées classés et contrôlés. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 18 millions de francs ;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9571. — Musées nationaux, classés et contrôlées. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 29 millions de francs ;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9581. — Subventions aux bibliothèques municipales :

« Autorisation de programme ou de promesse, 7 millions de francs ;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Etats associés.

EQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Opérations immobilières et équipement mobilier :

« Autorisation de programme ou de promesse, 277 millions de francs ;

« Crédit de payement, 277 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Construction de logements :

« Autorisation de programme ou de promesse, 352 millions de francs ;

« Crédit de payement, 106.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Services sanitaires et hospitaliers. — Opérations immobilières et équipement mobilier :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.251.700.000 francs ;

« Crédit de payement, 405.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Services de l'enseignement. — Opérations immobilières et équipement mobilier :

« Autorisation de programme ou de promesse, 129 millions de francs ;

« Crédit de payement, 129 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Equipement de Radio-France-Asie :

« Autorisation de programme ou de promesse, 176 millions de francs ;

« Crédit de payement, 176 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.433.275.000 francs ;

« Crédit de payement, 1.433.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Couverture des hausses de prix intervenues depuis le mois de juillet 1951 :

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 milliards de francs ;

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones :

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.566.725.000 francs ;

« Crédit de payement, 7.566.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics :

« Autorisation de programme ou de promesse, 21.300.000 francs ;

« Crédit de payement, 21.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction :

« Autorisation de programme ou de promesse, 71 millions de francs ;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 90 millions de francs ;

« Crédit de payement, 64.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 103 millions de francs ;

« Crédit de payement, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs ;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 38 millions de francs ;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7 millions de francs;

« Crédit de payement, 38.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs;

« Crédit de payement, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Services financiers. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 22.800.000 francs;

« Crédit de payement, 12.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Services financiers. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs;

« Crédit de payement, 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.600 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement: mémoire. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

Equipement

« Chap. 9010. — Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.900 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Investissements dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards de francs;

« Crédit de payement, 2.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de la France d'outre-mer.

France d'outre-mer.

Equipement

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards de francs;

« Crédit de payement, 21 milliards de francs. »

M. Malbrant a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. L'Assemblée nationale ayant déjà entendu le rapport précis et documenté que lui a présenté notre collègue M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je m'abstiendrai de reprendre sa convaincante argumentation, si ce n'est pour en souligner certains aspects et pour montrer dans quelle impasse se trouveraient placés l'Union française en général et certains territoires d'outre-mer, en particulier, si les prévisions budgétaires qui nous sont soumises en ce qui les concerne n'étaient sensiblement augmentées.

Mon intervention, comme celle de M. Juglas, portera non seulement sur les dotations que prévoit le budget de reconstruction et d'équipement au titre du F. I. D. E. S., dont nous discutons à l'heure actuelle, mais également sur celles relatives aux avances à la caisse centrale qui figurent dans le projet relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux. Ces dotations sont liées. Mieux vaut donc ne pas en séparer l'examen, puisqu'elles ont un objet comparable.

En gros, la situation est la suivante. Alors que l'Assemblée de l'Union française, par la voix autorisée de M. Jacobson, a demandé une attribution de 90 milliards de crédits de payement pour l'année 1952, afin de faire face aux besoins de l'équipement des territoires d'outre-mer en tenant un compte précis du programme déjà engagé et des réévaluations qu'impose la hausse des prix; alors que M. le ministre de la France d'outre-mer, tenu par des impératifs gouvernementaux et financiers qui l'ont certainement conduit à chiffrer ses estimations au minimum, a évalué à 55 milliards le montant des payements nécessaires à la seule continuation pendant l'année 1952 des travaux publics déjà en cours, c'est à un total de 50 milliards, en additionnant toutes les ressources qui sont inscrites à divers titres, que se réduiraient les possibilités de payement dont disposeraient les territoires d'outre-mer en 1952 pour leur équipement public, si les prévisions qui nous sont présentées étaient retenues.

Quant aux crédits d'engagement, s'ils marquent une augmentation de 13 milliards pour les nouvelles autorisations de programmes, leur majoration suffira probablement tout juste à faire face aux réévaluations qu'impose la hausse des prix, ce qui risque de conduire à différer une fois de plus certains grands travaux d'intérêt économique ou social dont l'urgence est pourtant unanimement reconnue.

Ainsi, si l'on s'en tenait aux chiffres dont nous sommes saisis, les crédits de payement ne suffiraient pas à couvrir les programmes en cours d'exécution et les crédits d'engagement ne permettraient pratiquement pas d'entreprendre des réalisations nouvelles.

Je n'évoquerai pas à cet égard — car il est lassant de rappeler constamment des vérités qui tombent sous le coup de l'évidence — la disproportion qui existe entre l'importance des territoires d'outre-mer et celle des crédits qui leur sont attribués pour s'équiper, surtout si l'on considère que, dans la plupart de ces territoires, il ne s'agit pas de reconstruire, puisque trop souvent rien n'y existe, mais de créer l'infrastructure qui leur permettra de s'intégrer peu à peu au monde moderne.

Compte tenu de cette situation, les 90 milliards demandés par l'Assemblée de l'Union française apparaissent déjà bien trop étroitement calculés. Mais nous sommes loin de compte, comme je l'ai dit. Et si une légère augmentation des moyens de payement mis à la disposition du F. I. D. E. S. ou de la caisse centrale apparait par rapport à l'an dernier, il n'en reste pas moins que son pourcentage est nettement inférieur à celui de la hausse des prix et à ceux des autres secteurs.

Dans son avant-rapport, M. Juglas a chiffré à 18 p. 100 pour le F. I. D. E. S. et à 11,4 p. 100 pour la caisse centrale ce pourcentage d'augmentation, alors que celui de la hausse des prix atteint au moins 20 p. 100 et que l'augmentation générale des dépenses d'investissements économiques et sociaux, de 1951 à 1952, est de 44 p. 100. Il a, par ailleurs, estimé que le pourcentage d'augmentation des ressources que prévoit le budget était de 214 p. 100 pour l'équipement de la Société nationale des chemins de fer français; de 110 p. 100 pour l'agriculture; de 119 p. 100 pour la flotte de commerce; de 100 p. 100 pour la Compagnie nationale du Rhône; de 57 p. 100 pour Air France; de 50 p. 100 pour le Gaz de France. Ces chiffres ont pour les coloniaux une bien triste éloquence puisqu'ils font apparaître que de tous les secteurs d'investissements celui qui les intéresse le plus et qui est le plus nécessiteux est aussi, de loin, le plus défavorisé.

Ce qui semble ressortir de tout cela c'est que, pour essayer de faire voter ce budget, on s'est attaché, en l'établissant, à accorder des primes aux secteurs qui intéressent le plus grand nombre de députés. C'est le cas, en particulier, pour l'agriculture. Je ne suis pas jaloux des attentions spéciales dont l'agriculture métropolitaine est l'objet, et je me réjouis même des 20 milliards supplémentaires d'investissements qui lui sont attribués, mais il y a aussi une agriculture outre-mer qui se trouve délaissée et dont on peut se demander si on ne lui a pas soustrait pour les donner à d'autres une partie des crédits qui auraient dû lui revenir. Et ce qui est valable pour l'agriculture l'est pour bien d'autres branches d'activité d'outre-mer qui intéressent cependant la métropole au plus haut point.

Une telle politique — car c'est bien de politique qu'il s'agit — apparait d'autant plus inopportune qu'à un moment où l'on parle beaucoup de productivité et où il n'est question que de

réduire nos achats de matières premières à l'étranger, la métropole devrait, semble-t-il, consentir un effort accru pour mettre les territoires d'outre-mer en mesure de lui fournir les produits qui lui manquent: minerais divers, pétrole, pâte à papier, textiles notamment, sans préjudice de l'effort d'équipement social qui s'impose parallèlement dans des pays où presque tout reste à faire dans tous les domaines.

Cela ne veut pas dire que rien ne doive être changé aux conceptions et aux méthodes qui ont jusqu'à présent présidé tant à l'établissement des programmes d'équipement d'outre-mer qu'à leur réalisation. Des critiques justifiées ont été formulées à cet égard et l'on a pu valablement faire état de gaspillages et de malfaçons. Mais il s'agit là d'un autre problème. Celui qui doit nous préoccuper, c'est de savoir si, dans le cadre des crédits prévus, les territoires d'outre-mer disposeront, l'année prochaine, des moyens nécessaires, d'abord pour continuer les travaux en cours, ensuite pour commencer ceux qui n'ont encore pu l'être et qui revêtent pourtant un caractère d'urgence.

J'ai récemment parcouru le Tchad et l'Oubangui et j'ai pu constater dans quelle situation critique se trouvaient ces territoires par suite des restrictions de financement qui leur ont été imposées pour leur équipement.

Un télégramme que je viens de recevoir du conseil représentatif du Tchad, et que j'ai ici, s'en fait à nouveau l'écho. C'est par avions entiers que le personnel métropolitain spécialisé recruté à grands frais par les entreprises de travaux publics est actuellement renvoyé en France, ces entreprises se trouvant dans l'impossibilité de continuer à l'employer et à le payer faute de crédits. C'est près d'un millier d'ouvriers africains qui viennent d'être licenciés à Fort-Lamy. Les uns et les autres grossiront le nombre des chômeurs alors qu'il y a tant à faire en Afrique équatoriale française. Croit-on que ce soit une bonne chose pour la France et pour l'Union française ? Ce n'est pas mon avis. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Concernant le Tchad et l'Oubangui, j'ai eu l'occasion, en avril dernier, de dire à cette tribune que ces territoires avaient été profondément défavorisés dans la répartition des crédits du plan en raison de leur situation excentrique, puisqu'ils n'ont reçu jusqu'à présent qu'un peu plus du quart de la dotation accordée pour l'ensemble de la fédération, alors qu'ils détiennent les trois quarts de l'étendue et de la population de l'Afrique équatoriale française.

On leur avait fait valoir il y a quatre ans, et ceci est également vrai pour certains territoires d'Afrique occidentale française, qu'il leur fallait s'armer de patience, les réalisations devant d'abord porter sur les territoires côtiers où l'approvisionnement en matériaux était plus facile, et il était entendu qu'à partir de 1951 c'est sur eux que porterait le principal effort. Tel n'a pas été le cas en 1951 et tel ne sera sans doute non plus le cas en 1952, puisqu'il ressort de l'examen des budgets qui nous sont soumis que les crédits prévus ne permettront de lancer presque aucune opération nouvelle alors que, dans les territoires dont il s'agit, ces opérations ont presque toutes été différées pour les raisons que je viens d'énoncer.

Je retiens, en effet, de l'exposé que nous a fait M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer — et je m'excuse de me répéter — qu'en mettant les choses au mieux, les ressources prévues au budget de reconstruction et d'équipement et au budget d'investissement permettront tout au plus de maintenir, et ce n'est pas certain, le programme actuellement en cours d'exécution. Or, ce programme a déjà été reconverti. Va-t-on le reconvertir encore, alors qu'il entre enfin dans sa phase de réalisation, c'est-à-dire le réduire de telle manière que seuls quelques travaux seront maintenus çà et là pour que l'on puisse dire que le plan, qui a fait naître tant d'espoirs outre-mer, n'est pas tout à fait mort ? Ce que je puis affirmer, c'est que ce n'est pas avec ces conversions, ces reconversions et ces restrictions de crédits que l'on convertira les populations d'outre-mer à l'idée de l'Union française.

M. Maurice Bayrou. Très juste.

M. René Malbrant. C'est par là que je terminerai en déplorant au nom de mes amis du groupe du rassemblement du peuple français que le budget qui nous est soumis ne fasse pas aux territoires d'outre-mer la part qui doit leur revenir. Je n'ignore pas à quelles difficultés se heurte le Gouvernement pour présenter un budget en équilibre. Je serais même prêt à accepter certaines restrictions, si elles pouvaient se justifier et s'il apparaissait que l'on tient la balance égale entre les secteurs d'équipement les plus nécessiteux.

Tel n'est pas le cas et c'est pour permettre à l'Assemblée nationale d'être juge d'une telle situation qui, si l'on n'y remédie, plongera avant peu de mois les territoires d'outre-mer dans une crise profonde et mettra en cause leur situation économique et sociale, que j'ai déposé une demande de réduction indicative à laquelle j'espère que vous voudrez bien vous rallier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* J'attacherai à l'intervention de M. Malbrant la signification qu'il regrette que nous n'ayons pas pu disposer de fonds plus importants pour l'Union française, de même d'ailleurs pour les autres chapitres du budget.

Je rappelle cependant que le coefficient d'augmentation du crédit est de 22 p. 100 en l'espèce et qu'à prendre tous les chapitres du budget, rares sont ceux que l'ont vu augmentés dans cette mesure.

Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement, en lui donnant le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Je ne peux que me réjouir des déclarations de mon collègue M. Courant qui vient de préciser, en indiquant la proportion des crédits qui nous ont été alloués, qu'il s'agissait réellement de 22 p. 100 de plus.

D'autre part, si l'on s'en tient aux crédits propres aux territoires d'outre-mer, je ne crois pas que M. Malbrant ait à se plaindre de l'effort qui a été réalisé et je ne pense pas que les travaux anciens ne puissent être continués.

Nous avons procédé à une reconversion des programmes. Chacun sait qu'en matière routière, des erreurs ont été commises qui, sans être réparées, sont cependant en bonne voie de résorption. La reconversion est faite. Les crédits seront suffisants. Par ailleurs, je ne comprends pas l'émoi qui étreint notre collègue. Il souligne que, dans l'Oubangui, des entreprises ferment leurs portes.

M. René Malbrant. Certainement, et dans le Tchad aussi.

M. Maurice Bayrou. Cela se produira dans d'autres territoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le prierai de me donner des renseignements complémentaires et une enquête sera faite.

Il est bien certain que les travaux routiers ne peuvent être continués à la cadence à laquelle ils ont été entrepris, car des rectifications ont dû être faites.

Cela dit, si je mesure l'effort général entrepris, non seulement l'effort propre de rééquipement des territoires, mais l'effort de la métropole par rapport aux territoires d'outre-mer, je suis, en donnant les chiffres, obligé de constater que cet effort a été, cette année, supérieur à ceux réalisés au cours des années précédentes. Ainsi, pour le budget de reconstruction et d'équipement, 37 milliards et demi sont inscrits au lieu de 30 milliards 800 millions et les crédits du fonds de modernisation et d'équipement ont été portés de 28 milliards à 32 milliards de francs. L'effort total est donc de 70 milliards de francs environ.

Si j'ajoute que, dans le F. I. D. E. S., un certain nombre de milliards de francs, grâce à une gestion prudente, restent disponibles — encore que je ne veuille pas trop l'avouer à l'Assemblée afin qu'on ne vienne pas me les demander immédiatement pour des dépenses complémentaires — il est évident que les moyens de financement dépassent 70 milliards de francs.

Dans ces conditions, malgré mon désir de disposer de crédits d'engagement beaucoup plus importants et de crédits de payements correspondants, je ne puis que constater que l'effort est beaucoup plus grand que celui qu'a bien voulu signaler M. Malbrant.

D'ailleurs, ces capitaux d'Etat, qui sont investis dans les entreprises ou les établissements publics, doivent être une sorte d'appel et d'appât pour les capitaux privés, car on ne développera pas économiquement les territoires sans l'effort des capitaux privés, et s'il est évident qu'il faut pousser dans cette voie ceux qui veulent aider l'exploitation des territoires encore imparfaitement utilisés.

Tout ce qui a été fait en travaux d'infrastructure, en matière d'équipement social ou d'enseignement était nécessaire. Il faut maintenant alimenter tout cela par une exploitation plus rationnelle — je pense au F. I. D. E. S., en particulier, pour des recherches minières — de manière à donner leur véritable sens à ces efforts de développement économique de nos territoires. Ainsi les budgets pourront mieux s'équilibrer.

L'effort de la métropole en faveur des territoires apparaît également dans les avances de la trésorerie. Il s'est trouvé que des budgets étaient en déficit, et peut-être y a-t-il là quelque réforme financière à apporter. L'on pensait que le budget de la fédération pourrait y subvenir, mais c'est, en définitive, le Trésor qui en a eu la charge. Cela vaut d'être souligné, car il s'agit d'un effort qui se chiffre par plusieurs milliards de francs.

Ainsi, je ne crois pas qu'on puisse accuser le Gouvernement, dans les circonstances présentes, d'avoir négligé ces territoires. En acceptant l'amendement, nous faisons preuve de bonne volonté. Nous pensons d'ailleurs que le plan-programme que nous annonçait M. Courant pourra compléter les mesures déjà prises et accentuer le développement entrepris. C'est dire que nous sommes d'accord, en définitive, avec ceux qui ont présenté ces observations dont, par ailleurs, nous les remercions.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je fais remarquer que les 50 milliards de crédits dont j'ai parlé visent l'équipement public des territoires d'outre-mer et ne portent pas sur les dépenses de la section générale.

Mais ces dépenses de la section générale sont elles-mêmes sous-estimées, comme l'a souligné M. Juglas dans son intervention.

En additionnant, comme vous le faites, monsieur le ministre, les chiffres de la section générale et ceux de l'équipement public, on arrive peut-être à un total plus volumineux que celui que j'ai noté. Mais on ne fait qu'additionner les insuffisances, ce qui n'enlève rien à mon argumentation, bien au contraire.

Quant à l'augmentation des crédits, vous avez parlé, monsieur le ministre, de 22 p. 100.

D'après les chiffres que j'ai sous les yeux et que je crois valables, qu'il s'agit, non pas de 22 p. 100...

M. le ministre de la France d'outre-mer. De 137 à 170 milliards, l'augmentation est bien de 22 p. 100.

M. René Malbrant. ...mais de 11 p. 100 pour les dépenses d'investissements et de 18 p. 100 pour les crédits du F. I. D. E. S.

Si l'on considère les investissements concernant la métropole, on relève les augmentations suivantes: Charbonnages de France, 35 p. 100; Gaz de France, 50 p. 100; Compagnie nationale du Rhône, 100 p. 100; équipement de la S. N. C. F., 214 p. 100; Air France, 57 p. 100; agriculture et industries de l'azote, 110 p. 100, etc.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous discutons les crédits du budget de reconstruction et d'équipement. Ils étaient l'an dernier de 137 milliards, ils sont cette année de 170 milliards, soit, je le répète, une augmentation de 22 p. 100.

M. René Malbrant. 11 p. 100 pour les investissements plus 18 p. 100 pour l'équipement, en tenant compte des quotients, cela n'a jamais fait 22 p. 100, monsieur le ministre, j'ai donc l'impression que la moyenne est plus basse.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il y a, semble-t-il, confusion sur les chiffres.

M. René Malbrant. Je ne méconnais pas l'effort qui a été tenté pour doter les territoires d'outre-mer d'une masse de crédits plus élevée. Ce que je déplore, c'est que cette masse de crédits ne puisse être complétée pour permettre aux territoires d'outre-mer de lancer des opérations nouvelles.

Nous allons nous trouver dans une situation très difficile, dans quelques mois. Je vous ai cité les récents licenciements de personnel de Fort-Lamy; mais il en est d'autres exemples, notamment à Bangui et à Brazzaville, dans d'autres territoires encore.

Il risque, par conséquent, d'y avoir un hiatus entre les programmes de travaux anciens et ceux qui n'ont pas encore été lancés; les conséquences en seraient graves.

D'autre part, il y a les programmes qui intéressent les territoires qui se trouvent dans le centre de l'Afrique, que l'on sera peut-être obligé de reporter faute de crédits de payement alors qu'on promet depuis trois ans à ces territoires que leur tour va bientôt venir.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai déposé mon amendement, que je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je l'accepte, mais je maintiens mes chiffres: 137 et 170 milliards.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je me propose d'apporter quelques précisions.

Les pourcentages d'augmentation invoqués par M. Malbrant en ce qui concerne la S. N. C. F., la Compagnie nationale du Rhône, Gaz de France, ne doivent pas être calculés sur l'ensemble des crédits, mais uniquement, ainsi que l'a signalé M. le ministre du budget, sur les chiffres du budget d'investissements que nous examinerons demain, c'est-à-dire sur les avances consenties.

Si je crois utile cette rectification en réponse à M. Malbrant, j'ai cependant le sentiment, monsieur le ministre du budget, que, comparant les crédits de payement de l'année 1951, pour le seul budget de la reconstruction et de l'équipement que nous examinons ce soir, à ceux de 1952, soit 31.600 millions pour 1951 et 37.500 millions pour 1952, on obtient une proportion de 18 p. 100 seulement.

Si ce chiffre peut être considéré comme acceptable par rapport à ce qui est fait dans d'autres secteurs de l'économie, à mon tour je dirai toutefois à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'équipement rencontre des difficultés spéciales dans les territoires en cause. M. Malbrant a cité le cas des territoires qu'il représente. Chacun sait que la tonne de ciment, à Fort-Lamy, coûte aussi cher que la tonne de sucre...

M. René Malbrant. 23.000 francs C. F. A.!

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Donc, si les crédits en cause sont supérieurs à ceux qui sont consentis dans ce budget pour certains secteurs de la métropole, c'est tout à fait normal, car, inévitablement, du fait des transports et des conditions particulières dans lesquelles doit se développer l'équipement outre-mer, les dépenses s'y trouvent infiniment plus élevées.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais prouver à l'Assemblée que les chiffres et pourcentages que j'ai fournis sont exacts, puisqu'ils sont mis en cause, dans une faible proportion seulement, d'ailleurs.

Les crédits ouverts en 1951 ne se sont pas élevés, comme l'a dit M. Juglas, à 31 milliards et quelques centaines de millions. A tout le moins, s'ils ont atteint cette somme à l'origine, ils ont été affectés par la loi instituant 25 milliards d'économies. En définitive, ces crédits de 1951 ont été de 30.880 millions, ceux de cette année s'élevant à 37.813 millions.

La proportion de 22 p. 100 que j'ai avancée, pour les crédits de ce chapitre, est donc bien exacte.

C'est tout ce que je voulais dire, tenant à ce que l'Assemblée considère que je n'avance un chiffre qu'après réflexion et documents en main.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse, monsieur le ministre. Je n'avais pas, en effet, défalqué le pourcentage des réductions opérées sur les crédits de 1951. Je vous donne acte de cette mise au point.

M. René Malbrant. Le pourcentage d'augmentation n'en demeure pas moins faible.

M. Jean-Jacques Juglas. *rapporteur pour avis.* Il n'en reste pas moins, en effet, que même si le pourcentage, au lieu de 18 p. 100, passe de 20 à 22 p. 100, l'augmentation n'est guère massive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Silvandre a déposé un amendement tendant à faire porter sur le chapitre 900 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes observations seront brèves, à la suite de celles qui viennent d'être présentées. Je veux cependant m'associer aux remarques qui ont été faites par M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Juglas, en effet, après M. Malbrant, a souligné l'insuffisance flagrante du pourcentage d'augmentation des dépenses concernant l'équipement et les investissements économiques et sociaux des territoires d'outre-mer.

La conséquence en est qu'il n'est prévu aucune opération nouvelle et que, pratiquement, ne pourra sans doute être entamé aucun programme nouveau avant le 1er janvier 1954.

Cet arrêt du développement économique et social des territoires d'outre-mer alarme les élus des territoires d'outre-mer et leur cause une déception profonde.

Je me permets de faire observer aux membres du Gouvernement que cette situation nous paraît contraire aux termes mêmes de la déclaration d'investiture de M. le président du conseil, qui nous avait permis d'autres espoirs.

La déception que nous exprimons aujourd'hui traduit celle des populations d'outre-mer que nous représentons.

Mesdames, messieurs, je vous prie de considérer que nos populations lointaines ne peuvent pas, comme celles de la France métropolitaine, traduire leurs sentiments par des manifestations de masse, comme les anciens combattants, les paysans, ou même les magistrats.

Il reste que des promesses solennelles ont été faites et nous constatons qu'elles ne sont pas tenues.

Je souligne d'ailleurs que les travaux d'équipement en cause ne profitent que pour une part à nos territoires et qu'une grande partie des dépenses sont effectuées dans la métropole même.

Je crois que c'est un mauvais calcul que de diminuer les dépenses d'investissements pour les territoires d'outre-mer.

En second lieu, je me permets de souligner l'aspect politique de la question.

Les deux problèmes, le politique et l'économique, sont étroitement liés. Le Parlement, pas plus que les gouvernements, n'ont jamais voulu les séparer, sachant bien que, ne se préoccupant que de politique, on risquait une agitation permanente, alors qu'en poursuivant simultanément le développement économique et social, au moyen du F. I. D. E. S. — fonds d'investissements pour les territoires d'outre-mer — on donnait satisfaction aux besoins des populations, établissant ainsi l'Union française sur des bases solides. En effet, rien ne lie autant que la communauté des intérêts économiques.

C'est pourquoi il importe, à notre avis, de ne pas réduire l'ampleur des programmes d'investissements outre-mer.

Les deux politiques sont liées. Elles l'ont toujours été depuis que l'Assemblée constituante, à la fois, a accordé des droits politiques à nos populations d'outre-mer et institué le F. I. D. E. S. Ce n'est pas par hasard que les deux actes ont été concomitants. Il faut que l'exercice des droits politiques soit une réalité et non pas un leurre.

Il nous paraît contraire aux intérêts de l'Union française de prendre prétexte des difficultés actuelles pour diminuer les subventions du F. I. D. E. S., surtout en ce qui concerne l'équipement de base, qui intéresse les moyens de communication, le développement portuaire, les routes, les chemins de fer, le développement des établissements scolaires, l'accroissement de l'équipement hospitalier, etc.

Le sort de l'Union française est en jeu. Il serait en cause si les peuples d'outre-mer acquéraient le sentiment que les droits politiques ne sont qu'une façade et qu'en réalité le pouvoir politique est entre les mains d'une administration qui représente uniquement la métropole, si, d'autre part, on traitait les territoires d'outre-mer, non comme des membres de l'Union française, mais, en quelque sorte, comme des pays étrangers auxquels on n'accorderait ni une part normale des avantages du plan Marshall ni les subventions promises au titre du F. I. D. E. S.

Les populations auraient alors le sentiment qu'on leur retire d'une main ce qu'on leur a donné de l'autre.

Je ne citerai qu'un seul exemple, regrettant d'ailleurs que M. Letourneau ne soit pas présent, car il pourrait porter témoignage de l'accueil reçu, lors de la visite qu'il a bien voulu faire au territoire que je représente.

A Mopti, devant ces populations venues apporter leur hommage au représentant du Gouvernement et de la République, M. Letourneau fit des promesses, concernant notamment la création d'un centre hospitalier. Je crois savoir qu'un crédit de 50 millions de francs était prévu. Mais il a fait l'objet d'un blocage technique. En réalité, la dépense doit s'élever à 150 millions de francs et le crédit supplémentaire de 100 millions n'est pas, que je sache, inscrit dans les prévisions qui nous sont faites.

Nos populations de cette région de la boucle du Niger que desservirait ce centre hospitalier seront déçues. Je souligne pour M. le ministre plus particulièrement chargé des intérêts de nos populations que celles-ci sont attentives et particulièrement sensibles. Leur grande revendication, c'est l'égalité dans les droits comme dans la répartition des biens. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils ont l'impression que l'adage : « Loin des yeux, loin du cœur » est vérifié en matière politique.

Voilà pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour que des prévisions de dépenses soient inscrites dans le prochain cahier budgétaire, afin que les promesses concernant des opérations nouvelles puissent être tenues. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. A M. Silvandre qui revendique l'égalité des droits, je répondrai simplement, comme je l'ai déjà dit il y a un instant, que les crédits civils pour la France métropolitaine sont augmentés dans une proportion très inférieure aux 22 p. 100 qui ont été attribués aux territoires d'outre-mer sur le budget de la reconstruction et de l'équipement.

Que nos frères d'outre-mer ne pensent donc pas un instant qu'ils sont moins bien traités que les Français de la métropole. Les chiffres parlent. Ils prouvent, au contraire, je le répète, que le coefficient de majoration est plus fort pour eux que pour ces Français de la métropole.

Ceci dit, attachant à l'intervention de M. Silvandre la même signification qu'aux paroles de M. Malbrant, je ne vois pas d'inconvénient à accepter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, j'entends ajouter quelques mots, en ma qualité de ministre de la France d'outre-mer.

Je suis enchanté que l'harmonie règne entre M. Courant et moi-même. Il a répondu à ma place, et je l'en félicite, en termes plus appropriés que ceux que j'aurais employés.

Une allusion de M. Silvandre a heurté mes oreilles. Notre collègue a semblé craindre que nous n'envisagions de traiter les territoires d'outre-mer comme terres étrangères, en quelque sorte.

Je pense que vous avez involontairement forcé votre pensée, monsieur Silvandre, car la ligne suivie, soit au point de vue économique, soit au point de vue purement politique, est celle qui consiste à rapprocher le plus possible ces territoires de la métropole.

Cette politique d'assimilation est, je le reconnais, fort délicate. Elle nécessite de part et d'autre de la compréhension ; il ne faut pas de malentendus entre les autochtones et les habitants de la métropole.

M. Jean Silvandre. Ce sont ces malentendus que nous voulons éviter.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette œuvre est de longue haleine. Elle est une création continue. Sans vouloir offenser quiconque, je crois pouvoir dire que l'œuvre entreprise à cet égard par d'autres nations est peut-être plus paresseuse, sinon plus égoïste.

Celle qui consiste, au contraire, non seulement à créer une solidarité d'intérêts, mais aussi une sorte de fraternité entre les uns et les autres, nécessite, de la part de la métropole, un effort difficile et délicat.

Je pense que tous nos collègues devraient s'associer à cet effort.

M. le président. Après l'intervention de M. le ministre de la France d'outre-mer, je signale au Gouvernement qu'il a pratiquement épuisé son temps de parole dans ce débat.

M. le ministre du budget. J'espère que nous pourrons compter sur un peu d'indulgence de la part de la présidence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 900, modifié par les deux amendements précédemment adoptés.

(*Le chapitre 900, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 4.250 millions de francs.

« Crédit de payement, 5.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards de francs.

« Crédit de payement, 11 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer :

« Crédit de payement, 213 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta :

« Autorisation de programme ou de promesse, 52 millions de francs.

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de payement : mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. En raison de l'heure, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui, mercredi 26 décembre 1951 :

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (n° 821) ;

La proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (n°s 41, 1823) ;

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (n°s 964, 1972) ;

La proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (n°s 244, 1082, 1977) ;

Le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix (n°s 1437, 1978) ;

Le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats (n°s 1615, 2005) ;

La proposition de loi de M. Abbas Gueye tendant à fixer à 15 heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française (n°s 1727, 2045) ;

2° Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juge de paix (n°s 1207, 1979) ;

La deuxième lecture du projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (n°s 31, 2044) ;

Le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 21 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n°s 1805, 2198).

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1959 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi n° 1959 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

2° Le projet de loi n° 2053 relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communications et du tourisme demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 1946 de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Vallabrègue et Villeneuve-lès-Avignon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

2° La proposition de loi n° 1940 de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à la prise en charge par l'Etat, du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône, de façon à éviter de nouvelles inondations, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur la succession d'un militaire orphelin de père et de mère, mort pour la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau une proposition de loi tendant à interpréter, en le complétant, l'article 194 du code d'instruction criminelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Pierrebourg une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des

dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 44 *a* et 44 *b* du Livre 1er du code du travail, afin de rendre plus compréhensibles les fiches de paye des salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'intégration, dans le cadre des administrateurs civils, des agents supérieurs qui ont été écartés du bénéfice de cette mesure pour des considérations de pourcentage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Marty et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'intégration dans le cadre de contrôleurs, des premiers commis et commis principaux de l'assistance publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Pernot et tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'extrême urgence à la disposition des négociants en métaux de la région des Bouches-du-Rhône, une première tranche de trois mille tonnes de métaux ferreux nécessaires à l'activité pacifique des petites et moyennes entreprises utilisant ces matières premières.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2226, distribuée et, s'il n'y a pas d'oposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 et fête de Jeanne d'Arc (n° 1726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2213 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie (nos 532, 1094).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2216 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon (n° 391).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2219 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances, II. Services financiers) (n° 2176).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2220 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n° 1935).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2222 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1952 (Etats associés).

L'avis sera imprimé sous le n° 2227, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques).

L'avis sera imprimé sous le n° 2228, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme, II. — Aviation civile et commerciale).

L'avis sera imprimé sous le n° 2229, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 27 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959-2180-2188 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premier mois de l'exercice 1952 (n° 2193);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer, II. — Dépenses militaires). (Nos 1235-2210 — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs);

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2135, 2204, 2217, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 21 décembre 1951.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMEMNT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952 (JUSTICE) (L. 139)

Page 9525, 1re colonne, chapitre 3040,

Rétablir la dotation de ce chapitre au chiffre de 93 millions 986.000 francs.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 23 décembre 1951.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952 (TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME) (L. N° 153).

Page 9715, deuxième colonne, article 1er, dernière ligne,

Lire: « ...conformément à l'état A annexé à la présente loi ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux patrons pêcheurs et marins pêcheurs payés « à la part » le régime des travailleurs indépendants et à modifier le deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts pour les exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100 (n° 2117).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

21 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 décembre 1951 par M. Reeb pour sa proposition de loi tendant à appliquer aux patrons pêcheurs et marins pêcheurs payés « à la part » le régime des travailleurs indépendants et à modifier le deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts pour les exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951, et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques (n° 2052).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mercredi 26 décembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 26 décembre 1951 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents, insistant à nouveau sur la nécessité d'éviter tout recours à des douzièmes provisoires, demande à l'Assemblée de confirmer ses décisions antérieures sous les deux réserves suivantes:

1° Modifier comme suit l'ordre des discussions budgétaires à partir de ce soir, 21 heures:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2180, 2188), une séance.

Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053, 2134), deux séances.

Projet de loi relatif au developpement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires) (n° 1235); projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2193), trois séances.

Deuxièmes lectures en état, deux séances.

Projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2135) (*suite*), dix séances, moins 70 minutes employées ce matin.

Projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192), deux séances.

Fin des deuxièmes lectures;

2° Ne pas siéger le 1er janvier matin.

La conférence des présidents propose également qu'après l'ouverture constitutionnelle de la session annuelle de 1952, l'Assemblée interrompe ses travaux jusqu'au mardi 29 janvier.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1343) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1512) de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire demander par ses représentants à l'Organisation des Nations Unies l'admission de la république populaire de Chine.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1513) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement français à reconnaître, en fait et en droit, le gouvernement de la république populaire de Chine.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1234) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (articles de loi et section commune), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Bouret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1234) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (section Air et budget annexe des constructions aéronautiques), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1234) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (section Guerre et budget annexe des fabrications d'armement), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Capdeville a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1234) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (section Marine et budget annexe des constructions navales), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Montalat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1234) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (services des essences et des poudres), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Badie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Pierre André a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés. — II. — Dépenses militaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Hippolyte Ducos a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2192) de finances pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Charret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1789) de MM. Wolff et Kuehn tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître la qualification de médecins spécialistes pour les maladies internes selon la réglementation d'avant 1939, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Ségelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine (n° 1920), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Regaudie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

M. Cayeux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. René Schmitt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Sibué a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (articles intéressant les travaux publics et les transports), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Moynet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (aviation civile et commerciale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. de Gracia a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (Postes, télégraphes et téléphones), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 26 décembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. de Montgolfier, membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Sourbet ;

2° M. Heuillard, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Martinaud-Deplat ;

3° M. François Bénard, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Barrier ;

4° M. Barrier, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Rastel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

1975. — 26 décembre 1951 — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 2 décembre 1951, un commissaire de la police économique, procédant à une vérification dans la boutique d'un boucher de la banlieue parisienne, n'a pas craint de sortir son

pistolet automatique, de l'armer et de le braquer sur le commerçant. Elle lui demande en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires ou de quelles instructions ce commissaire de police a pu agir ainsi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1976. — 26 décembre 1951. — M. **Pierrard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, pour éviter un arrêt des chantiers de reconstruction et de construction dans le département du Nord, il faudrait 5.500 tonnes de fer rond à béton armé, de diverses dimensions, et d'importantes quantités de métaux non ferreux, en particulier de zinc et de plomb. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter un chômage qui aurait les plus graves conséquences parmi les sinistrés et les travailleurs de ce département.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1977. — 26 décembre 1951. — **M. Montillot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 paraît être appliquée d'une façon restrictive qui ne se justifie d'aucune façon. Cette loi exclut des mesures de licenciement les fonctionnaires pouvant se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance, ou de déporté politique, les engagés volontaires pendant les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 justifiant de 18 mois de services militaires ou assimilés, les veuves de guerre ayant encore charge d'enfants et les grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935. Or, si la loi est appliquée aux fonctionnaires licenciés en vertu de la loi du 3 septembre 1947 « relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat », elle n'est pas appliquée aux fonctionnaires licenciés en vertu de la loi du 15 février 1946 « relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics ». Il lui demande s'il n'y a pas là une distinction injustifiable.

1978 — 26 décembre 1951. — **M. Tanguy Prigent** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'après cinq années d'application de la réforme de la fonction publique dans les administrations centrales, les fonctionnaires intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs exercent toujours des fonctions identiques à celles de leurs collègues administrateurs civils; que le maintien du déclassement des agents supérieurs ne semble, dans ces conditions, nullement justifié. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas possible, tenant compte d'une situation de fait indiscutable, d'envisager une revision équitable de la situation des agents supérieurs, plaçant celle-ci à parité de tous avantages avec celle des administrateurs civils. Il lui signale, dans le cas où ne serait exclusivement considéré que l'aspect juridique de la question, que les fonctionnaires, chefs de bureau avant le 31 décembre 1945 et intégrés, depuis lors, dans le cadre provisoire des agents supérieurs, ont perdu la possibilité qu'ils possédaient, antérieurement à la réforme de la fonction publique, d'accéder aux emplois les plus élevés de la hiérarchie administrative, tels que ceux de sous-directeur et de directeur adjoint, qu'ainsi — et ne serait-ce que par ce seul fait — les cadres des agents supérieurs constituent bien juridiquement des cadres différents de ceux qui existaient avant la réforme, qu'il importe en conséquence de les doter, conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946, d'un statut, ou, étant donné le caractère provisoire de ces cadres, d'un règlement à forme statutaire; 2° s'il n'estime pas à la fois souhaitable et logique, en attendant la publication de ce statut, d'accorder lors des revisions indiciaires, actuellement en cours devant le conseil supérieur de la fonction publique, un relèvement d'indice, qui ne saurait, d'ailleurs, préjuger la fixation définitive de la situation des agents supérieurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1979. — 26 décembre 1951. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont, actuellement, les conditions pour l'obtention de la Médaille militaire au titre des réserves.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1980. — 26 décembre 1951. — **M. Fourvel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les formalités que doit accomplir un citoyen français, résidant en France, pour obtenir le rapatriement des fonds versés à son compte le 7 juin 1949, dans une banque hollandaise.

1981. — 26 décembre 1951. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté d'application de décret n° 51-808 du 26 juin 1951 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils des établissements publics nationaux dans des immeubles appartenant à ces établissements ou détenus par eux à un titre quelconque, n'a pas, à ce jour, été pris. Elle lui demande quels obstacles peuvent s'opposer à sa rédaction.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1982. — 26 décembre 1951. — **M. Marcel Noël** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** la décision du 6 novembre 1951 portant réglementation sur la contrepartie des métaux non ferreux exigée par les fabricants; et lui demande: 1° si une usine de galvanisation des tubes d'acier peut exiger le vieux zinc nécessaire à cette galvanisation pour une adduction d'eau exécutée par un professionnel récupérant ce vieux métal dans ses travaux de réfection de toiture; 2° si le même travail est exécuté par un particulier pour son compte personnel, l'usine peut-elle refuser la livraison des tubes galvanisés sous le prétexte que ce dernier n'a pas livré de vieux zinc pour la galvanisation de ces tubes.

1983. — 26 décembre 1951. — **M. Louis Rollin** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'en vertu de l'article 46, paragraphe 4, de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, « Gaz de France » doit cesser toute activité industrielle et commerciale, sauf accord avec les professionnels intéressés ou, à défaut, suivant décision favorable de l'ingénieur des mines compétent, après réunion de la commission prévue à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949. Il lui demande si « Gaz de France », service public, peut refuser de donner connaissance des rapports qui le lient à une société privée spécialisée dans la vente d'appareils de chauffage au gaz, et si « Gaz de France » considère cette société comme un vendeur ordinaire bénéficiant, en fait, d'une situation privilégiée, ou bien comme une personne morale qu'il s'est substituée pour la vente d'appareils, au même titre qu'il fait exécuter des travaux par les entreprises privées et, dans ce deuxième cas, s'il n'y aurait pas infraction à la réglementation précitée.

1984. — 26 décembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que le Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise vient d'élever une protestation énergique contre les nouvelles méthodes de tarification de l'électricité par les services nationaux de l'Electricité de France, et contre le fait que les services régionaux de distribution de l'électricité, prévus par la loi du 8 avril 1946, ne soient pas encore mis en place. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° procéder à l'application de la loi précitée; 2° veiller à ce que soient respectées les prérogatives des communautés locales contre la tendance centraliste des services de l'Electricité de France.

INFORMATION

1985. — 26 décembre 1951. — **M. Barthelemy** expose à **M. le ministre de l'information** que la population de Morez (Jura) se plaint vivement des conditions très défectueuses des réceptions radiophoniques troublées par les parasites provoqués par le chemin de fer électrique Morez-Nyon et les moteurs industriels, et du fait que les réclamations formulées à ce sujet par le conseil municipal, auprès du service régional de la radiodiffusion sont demeurés sans suites. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une telle situation contre laquelle protestent justement les usagers-contribuables de la Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1986. — 26 décembre 1951. — **M. Levindrey** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est le montant total des emprunts autorisés pour les offices d'H. L. M. en 1951, et quel a été le montant réalisé; 2° pour la réalisation de ces emprunts: *a*) quel est le montant des prêts consentis par les caisses d'épargne et autres établissements; *b*) quel est le montant des prêts effectivement financés sur les 34 milliards prévus à l'état A annexé à la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement.

1987. — 26 décembre 1951. — **M. Levindrey** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° le nombre d'associations syndicales de remembrement, d'associations syndicales de reconstruction, de coopératives de reconstruction et de coopératives de reconstitution mobilière actuellement existantes; 2° comment ont été répartis au cours de l'année 1951 entre les quatre catégories de groupements ci-dessus les 1.576 millions de francs prévus à la 7e partie, chapitre 500, de l'état annexé à la loi n° 51-339 du 20 mars 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme); 3° le montant des travaux effectivement payés au cours de la même année: *a*) par les associations syndicales de reconstruction; *b*) par les coopératives syndicales de reconstruction.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1988. — 26 décembre 1951. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un jardinier occupé en totalité dans la propriété par un commerçant ou un industriel doit être assujetti à la sécurité sociale ou aux assurances sociales agricoles; 2° si un bûcheron travaillant exclusivement en forêt doit être assujetti à la sécurité sociale ou aux assurances sociales agricoles lorsque, par ailleurs, l'activité principale de la maison est le commerce de bois; 3° si la réponse n° 10689 en date du 15 décembre 1951 (*Journal officiel* du 2 mars 1935) est toujours valable au sujet des porchers, ou bien si une interprétation nouvelle doit être donnée à cette classification de personnel.

1989. — 26 décembre 1951. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un salarié divorcé qui a, de son premier mariage, un enfant âgé de douze ans, dont la garde a été confiée à la mère, par jugement de divorce; pour cet enfant, le père paye une pension alimentaire. Ce salarié s'est remarié avec une femme divorcée qui a un enfant à charge de plus de dix ans, de sa précédente union. Elle lui demande si le bénéfice du salaire unique peut être accordé dans ce cas.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1990. — 26 décembre 1951. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas des personnels civils des établissements publics, notamment, qui, logés depuis de nombreux mois, ignorent encore le montant de la redevance qui leur sera demandée et qui vont se trouver un jour obligés de régler un important arriéré. Elle lui signale également que des mutations, démissions ou licenciements ont singulièrement modifié la situation existant il y a quelques mois dans les services, et que, dans bien des cas, il sera fort mal aisé pour les directions des domaines de recouvrer le montant des sommes dues par les personnels en question. Elle lui demande de quelle manière il entend résoudre ce problème.

1991. — 26 décembre 1951. — **M. Midol** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des travaux d'élargissement de la route nationale Paris-Orléans nécessitent le déplacement et le recul des pompes à essence qui se trouvent sur le parcours. L'administration compétente prétend faire payer les travaux occasionnés par ces déplacements aux pompistes intéressés, ou à la maison dont ils sont les concessionnaires. Cependant pas un de ces établissements commerciaux n'a pu installer sur la voie publique sans avoir respecté la convention qui l'a autorisé, et les conditions techniques requises. Ces commerçants ne devraient donc pas être tenus de supporter les frais qui découlent d'une décision administrative postérieure à leur installation et non prévue dans la convention. Il lui demande en vertu de quelle réglementation l'administration peut agir ainsi et s'il n'y a pas, dans ce cas, une interprétation abusive ou erronée des textes réglementaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1316. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le blé de semence est grevé d'une taxe particulière et, dans l'affirmative, quel en est le montant; 2° en tout état de cause, quelles sont les taxes et leur montant qui viennent s'ajouter au prix du blé de semence; 3° comment est fixé le prix du blé de semence. (*Question du 20 novembre* 1951.

Réponse. — 1° La seule taxe grevant particulièrement les blés de semence est une cotisation de 3 francs par quintal au groupement national interprofessionnel des semences et plants (G. N. I. S.). Le droit de licence, destiné à la rémunération de l'obtenteur de la variété, n'est pas une taxe au sens fiscal du terme. Il varie de 1 à 10 p. 100 du prix de base du blé, suivant la variété et son degré de nouveauté; 2° les taxes applicables au blé de semence sont, par quintal: *a*) la moitié de la taxe permanente dégressive, à la charge du producteur: 15 francs; *b*) la taxe de statistique au profit de l'office national interprofessionnel des céréales, à la charge du producteur: 30 francs; *c*) le cas échéant, pour la fraction des livraisons excédant 50 quintaux, à la charge du producteur: une cotisation destinée à développer le progrès technique dans la production du blé: 10 francs; la cotisation de résorption dont le taux varie de 30 à 150 francs; *d*) la taxe au profit du budget annexe des allocations familiales agricoles: 252 francs; *e*) la cotisation susvisée au profit du G. N. I. S.: 3 francs; *f*) la taxe sur les transactions: 1 p. 100 du prix de vente; *g*) la taxe locale, dont le taux maximum est de 1,75 p. 100 du prix de vente. En cas d'échange, poids pour poids, de céréales de qualité courante contre des céréales de semence, les quantités en cause ne donnent pas lieu à la perception de la taxe de statistique et de la cotisation de résorption (article 36 du décret n° 51-1056 du 31 août 1951) et la cotisation au G. N. I. S. n'est pas exigée); 3° le prix du blé de semence est librement débattu entre acheteurs et vendeurs, en vertu de l'arrêté n° 20-527 du 5 octobre 1949.

1317. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation tragique de plusieurs agriculteurs d'Orcet (Puy-de-Dôme). En 1949, à la suite d'une sécheresse excessive et d'un arrêté préfectoral interdisant les irrigations de l'Auzon, des pommiers dans leurs vergers périrent. Les agriculteurs adressèrent une demande de réduction d'impôt. Il leur fut textuellement répondu: « La sécheresse n'est pas, de par la loi, une calamité agricole. » Ils insistèrent; seconde réponse authentique: « Ce n'est pas une perte que vous avez subie, mais un manque à gagner. » Aucune réduction, aucune remise ne fut accordée et les agriculteurs furent frappés de la sanction de 10 p. 100 pour retard. En 1950, la grêle ravagea certains des vignobles d'Orcet, mais comme la commune ne fut pas totalement sinistrée à 30 p. 100, les viticulteurs ne furent pas secourus. En 1951, la gelée, la grêle et le mildiou frappèrent à nouveau les mêmes propriétés. Les agriculteurs n'ayant pas acquitté leurs impôts totalement, les instruments et les animaux furent saisis le 30 septembre 1951. La vente aura lieu le 18 novembre 1951. Il lui demande s'il trouve normal cette affirmation que « la sécheresse n'est pas une calamité agricole » et que la grêle et la gelée ne peuvent pas être invoquées par le vigneron exploitant si la commune entière n'est pas sinistrée à 30 p. 100; et s'il ne pourrait pas intervenir auprès de l'administration financière. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des agriculteurs victimes de calamités agricoles et il communiquera à l'honorable parlementaire la réponse qui suivra son intervention.

1362. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un ouvrier agricole, qui travaille à temps plein comme salarié chez un propriétaire exploitant, mais qui, pour augmenter son gain, a pris à ferme 3 ha 60 de terre, qu'il cultive le dimanche et pendant ses jours de congé, doit, du point de vue des allocations familiales et du salaire unique, être considéré comme exploitant agricole ou comme salarié, profession principale qui ne lui est pas contestée. (*Question du 21 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 1950 pris en application de l'article 36 du décret n° 2889 du 10 décembre 1946, lorsqu'un chef de famille exerce concurremment des activités d'exploitant agricole et de salarié, il perçoit les allocations familiales d'abord au titre de son activité principale et proportionnellement à celle-ci, et éventuellement un complément au titre de son activité secondaire. L'activité principale est appréciée selon les règles d'équivalence établies par les comités départementaux des prestations familiales agricoles. Toutefois, lorsque l'activité salariée est au moins égale à la moitié de celle retenue pour l'ouverture du droit à l'intégralité des prestations, les allocations sont versées en priorité du chef de cette activité, quelle que soit l'importance des terres mises en valeur. En ce qui concerne l'allocation de salaire unique, l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 1950, qui est une application des dispositions de l'article 23 du décret précité du 10 décembre 1946, dispose qu'un chef de famille exerçant concurremment des activités d'exploitant agricole et de salarié perçoit, le cas échéant, l'allocation de salaire unique au titre de son activité salariée si l'importance de son exploitation ne dépasse pas: le tiers de la superficie ou du revenu cadastral de l'exploitation ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles pour les ménages assumant la charge d'un ou de deux enfants; la moitié de la superficie ou du revenu cadastral de l'exploitation ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles, pour les ménages assumant la charge d'au moins trois enfants. Les droits aux prestations familiales agricoles étant établis par référence aux normes d'activité professionnelle retenus par les comités départementaux des prestations familiales agricoles pour l'ouverture du droit à l'intégralité des prestations famiales agricoles, il ne pourrait être répondu avec précision à la question posée que si était connu le lieu où l'intéressé exerce son activité. L'honorable parlementaire voudra bien fournir ce renseignement sous forme soit d'une question écrite, soit d'une lettre particulière.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

851. — **M. André Liautey** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'ordonnance n° 45-116 du 15 mai 1945 a reconnu l'Union française des combattants comme la seule organisation représentative des combattants; que le décret du 10 mai 1947, fixant la composition des conseils d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et des offices départementaux, a été pris en violation de l'ordonnance du 15 mai 1945 et que ledit décret a été annulé par arrêt du conseil d'Etat, en date du 28 juillet 1951; qu'après avoir, le 12 septembre 1951, adressé des instructions aux préfets pour surseoir à toute réunion des commissions et sous-commissions des offices départementaux, le ministre des anciens combattants a, le 19 septembre 1951, rapporté les dispositions de sa circulaire précédente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre les ministres dans l'obligation d'appliquer les arrêts rendus par le conseil d'Etat. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — A la suite de l'accord intervenu entre l'U. F. A. C. et les associations intéressées par l'arrêt du conseil d'Etat en date

du 28 juillet 1951, les différentes commissions de l'office national et des offices départementaux continuent à siéger dans leur composition antérieure. Un comité de rédaction siégeant à l'office national a élaboré un texte modificatif de l'ordonnance du 15 mai 1945, qui fait actuellement l'objet d'une mise au point.

868. — M. Bouxom (Fernand) demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** combien de cartes de combattant ont été demandées paur le département de la Seine; quel est, présentement le nombre de cartes délivrées pour ce même département et les mesures qu'il envisage pour accélérer la délivrance de ces cartes aux intéressés. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — A la date du 30 septembre 1951, l'office départemental de la Seine: *a*) a reçu 106.000 demandes; *b*) a délivré 7.200 cartes, au titre des opérations postérieures au 2 septembre 1939. Tout est actuellement mis en œuvre tant pour obtenir une amélioration des vérifications n'incombant pas à l'office des anciens combattants, que pour procéder à une répartition du personnel, strictement conforme aux tâches imparties aux différents services.

869. — M. Gernez demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un chauffeur de tracteur agricole, qui s'est trouvé sous un bombardement aérien au cours d'un transport qu'il effectuait pour son patron et qui a été blessé, peut considérer sa blessure comme se rapportant à un accident du travail ou si la réparation est imputable à un fait de guerre, donc considérée comme telle. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le chauffeur de tracteur agricole, dont la situation est signalée, victime d'un fait de guerre au cours de son service bénéficie au premier chef du régime de réparation fixé par l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. Il peut cependant être admis au bénéfice du régime des réparations accordées aux victimes civiles de la guerre 1939-1945, en application de l'article L. 197 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Mais, dans cette hypothèse et conformément aux dispositions de l'article L. 219 du code des pensions, la rente accordée à l'intéressé par le fonds de solidarité des employeurs constitué par l'acte dit loi du 24 octobre 1940 est payée en tout état de cause. Si la pension de victime civile est supérieure, l'intéressé perçoit, au titre de la pension, une indemnité différentielle. Dans tous les cas, que la rente accident du travail soit supérieure, égale ou inférieure à la pension, la concession de cette dernière permet au bénéficiaire de bénéficier des avantages accessoires attachés à la pension, soins gratuits, appareillage, et du patronage de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

873. — M. Lebon expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 50-102 établissant le statut du réfractaire prévoit dans son article 19 qu'un décret portant règlement d'administration publique doit fixer les modalités d'application de ce texte; lui rappelle qu'un délai de trois mois à compter de la promulgation était prévu, et lui demande les raisons pour lesquelles ce décret n'a pas encore été pris. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 22 août 1950, relative au statut du réfractaire, a été adressé, pour examen, au conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

874. — M. André-François Mercier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quel délai il a l'intention de faire paraître le décret d'application, fixant les conditions auxquelles seront soumis les anciens maquisards et réfractaires bénéficiaires de la loi votée par l'Assemblée nationale le 22 août 1950, sous le n° 50-1027. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1951, relative au statut du réfractaire, a été adressé, pour examen, au conseil d'Etat le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

875. — M. Mazuez expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un jeune homme, parti volontaire en Indochine comme militaire et démobilisé sur place à Saigon, où il résidait en attendant l'arrivée de sa famille, a été assassiné en ces lieux par les insurgés; qu'à la suite de sa mort, ses parents ont obtenu par décision de l'office colonial du combattant de Saigon en date du 10 mars 1950, les termes: « Mort pour la France »; qu'il y a lieu de considérer, d'autre part, que le domicile légal n'ayant pu se reconstituer par suite des circonstances militaires, il semble que celui-ci doit être fixé en son lieu antérieur, c'est-à-dire en France, il lui demande si en raison des circonstances particulières au décès et au domicile légal, il n'y aurait pas lieu d'attribuer aux parents de cette personne « morte pour la France » les avantages de la loi du 16 octobre 1946 — décret du 16 juillet 1947 — relative à la restitution du corps des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 7 du décret du 16 juillet 1947 pris pour l'application de la loi du 16 octobre 1946, le transport d'une dépouille mortelle dans un territoire d'outre-mer, autre que celui du lieu d'exhumation n'est accordé que si la personne décédée avait sa résidence habituelle dans ce territoire. Pour apprécier en toute connaissance de cause si les dispositions susvisées sont applicables, il est demandé à M. Mazuez de bien vouloir indiquer les nom, prénoms de la victime, la date du décès ainsi que l'adresse de sa famille.

877. — M. Tourné demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a de dossiers de cartes de combattants de la guerre 1939-1945 déposés dans chaque département; 2° combien il y a eu de cartes de combattants délivrées jusqu'ici pour les ressortissants de la guerre 1939-1945; 3° quelle procédure il envisage de suivre pour obtenir une distribution plus rapide de la carte du combattant. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° A la date du 30 septembre 1951, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ont reçu 1.027.388 demandes de cartes du combattant, ainsi réparties par département:

Ain	5.439	Lozère	2.499
Aisne	14.863	Maine-et-Loire	12.556
Allier	11.392	Manche	15.737
Basses-Alpes	1.654	Marne	8.097
Hautes-Alpes	1.218	Haute-Marne	5.100
Alpes-Maritimes	7.506	Mayenne	8.530
Ardèche	5.565	Meurthe-et-Moselle	17.969
Ardennes	6.694	Meuse	5.906
Ariège	3.766	Morbihan	17.029
Aube	6.327	Moselle	4.979
Aude	6.625	Nièvre	8.617
Aveyron	8.913	Nord	65.280
Territoire de Belfort	3.215	Oise	10.716
Bouches-du-Rhône	13.150	Orne	9.270
Calvados	10.153	Pas-de-Calais	37.002
Cantal	5.052	Puy-de-Dôme	15.517
Charente	6.870	Basses-Pyrénées	10.562
Charente-Maritime	7.758	Hautes-Pyrénées	4.732
Cher	4.834	Pyrénées-Orientales	5.263
Corrèze	9.333	Bas-Rhin	3.716
Corse	3.080	Haut-Rhin	2.259
Côte-d'Or	10.000	Rhône	14.418
Côtes-du-Nord	17.224	Haute-Saône	5.225
Creuse	7.291	Saône-et-Loire	16.550
Dordogne	9.582	Sarthe	16.585
Doubs	7.702	Savoie	4.134
Drôme	4.943	Haute-Savoie	4.000
Eure	8.150	Seine	106.600
Eure-et-Loir	7.993	Seine-Inférieure	19.380
Finistère	32.358	Seine-et-Marne	10.746
Gard	7.496	Seine-et-Oise	29.873
Haute-Garonne	11.286	Deux-Sèvres	9.547
Gers	3.079	Somme	11.797
Gironde	17.296	Tarn	6.048
Hérault	9.268	Tarn-et-Garonne	4.161
Ille-et-Vilaine	16.965	Var	7.024
Indre	2.182	Vaucluse	4.641
Indre-et-Loire	9.351	Vendée	13.312
Isère	10.032	Vienne	9.294
Jura	4.840	Haute-Vienne	8.700
Landes	7.845	Vosges	13.448
Loir-et-Cher	9.813	Yonne	4.583
Loire	9.390	Alger	11.501
Haute Loire	6.371	Oran	2.845
Loire-Inférieure	17.880	Constantine	8.722
Loiret	10.605	Guadeloupe	320
Lot	3.935	Guyane	52
Lot-et-Garonne	5.505	Martinique	567

2° A la même date, 268.000 cartes ont été délivrées au titre de la guerre 1939-1945; 3° tout est actuellement mis en œuvre tant pour obtenir une amélioration des vérifications n'incombant pas à l'office des anciens combattants, que pour procéder à une répartition du personnel, strictement conforme aux tâches imparties aux différents services.

1061. — M. Cagne expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi (S. T. O.) — *Journal officiel* des 14, 15, 16 mai 1951 — stipule: « Un décret portant règlement d'administration publique pris sur proposition des ministres des finances, anciens combattants et victimes de la guerre, fixera les modalités d'application de la présente loi dans un délai de trois mois à partir de sa promulgation. » Or, le décret n'a pas été publié; il lui demande a quelle date va être pris le décret susvisé. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, a été adressé, pour examen, au conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

1062. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il peut faire admettre par l'administration des finances que, pour application de l'article 258 du code des pensions ainsi conçu: « Toute retraite de combattant dont

les arrérages échus n'ont pas été payés sans raison valable dans le délai d'un an est annulée », la fermeture, par suite de fêtes légales, des guichets publics le jour d'une échéance entraine automatiquement une prolongation de vingt-quatre heures du délai de prescription. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Les décisions à prendre en matière d'arrérages de retraite du combattant sont du ressort du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en accord, le cas échéant, avec le ministère des finances et des affaires économiques. Les services du département des anciens combattants ont toujours examiné avec bienveillance les motifs invoqués par les intéressés en vue de s'opposer à l'application de la déchéance. Le cas particulier d'une fête légale coïncidant avec le jour d'une échéance n'a donné lieu jusqu'ici à aucune difficulté.

1186. — M. Fernand Bouxom demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quel délai il a l'intention de faire paraître le décret portant règlement d'administration publique prévu aux termes de l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relatif au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, décret qui doit fixer les modalités d'application de ladite loi. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, a été adressé pour examen au conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

1188. — M. Adrien Renard demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la veuve d'un déporté, qu'un jugement rendu par le tribunal civil déclare: « décédé, mort pour la France », peut prétendre à l'immatriculation à la sécurité sociale. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les veuves des déportés et internés sont comprises parmi les bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 lorsqu'elles sont titulaires d'une pension au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 (déportés et internés de la Résistance), soit au taux normal, soit au taux de reversion, à condition, toutefois, dans ce dernier cas, que leur mari ait été lui-même pensionné au titre de ladite loi pour une invalidité d'un taux au moins égal à 85 p. 100.

1287. — M. André Bardon rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi de finances n° 50-933 du 8 août 1950 prévoit le payement d'une allocation — pécule aux anciens prisonniers de guerre; que la loi n° 50-956 du 8 août 1950, en son article 12 prévoit le payement d'une première tranche du pécule « aux ayants-cause » des prisonniers de guerre décédés en captivité, et demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la signature de l'arrêté fixant les modalités de payement de cette allocation. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — Les deux crédits de 500 millions de francs inscrits respectivement aux budgets de 1950 et 1951, pour le payement d'un pécule aux ayants-cause des prisonniers, sont reportés au budget de 1952. Le projet d'arrêté fixant les modalités de réglement de ce pécule avait été élaboré par le ministère des anciens combattants et soumis au contreseing des ministres intéressés. Ce texte fait actuellement l'objet d'une revision, en accord avec les représentants des intéressés, compte tenu de la nouvelle mesure relative à l'allocation d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre, dans la limite d'une somme globale de 10 milliards répartis sur cinq exercices. Dès à présent une somme de 1 milliard est inscrite, à cet effet, au budget de 1952.

1320. — M. Minjoz demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** a quelle date il compte faire paraître les règlements d'application concernant la loi n° 50-127 du 22 août 1950 fixant le statut des réfractaires du service du travail obligatoire qui devaient paraître dans les trois mois suivant la promulgation de ladite loi. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 22 août 1950, relative au statut du réfractaire a été adressé pour examen, au Conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

1382. — M. Montalat demande à **M. le ministre les anciens combattants et victimes de la guerre** s'il n'est pas possible de conférer aux héros que l'histoire a appelés « les cadets de Saumur » et qui se sont distingués dans les combats des 17 au 20 juin 1940, la qualité d'anciens combattants, bien que le temps nécessaire attribuant ce titre ne soit pas atteint par ces valeureux combattants. (*Question du 22 novembre* 1951.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. Il convient, en effet, de considérer que sauf soit blessure de guerre, soit blessure reçue en service commandé ou évacuation pour maladie contractée en service dans une unité combattante, l'attribution de la carte du combattant est subordonnée à l'appartenance pendant un minimum de trois mois consécutifs ou non à une unité combattante. Dans ces conditions, les héroïques combats de Saumur, qui ont eu lieu du 17 au 20 juin 1940 ne peuvent, à eux seuls, ouvrir droit à la carte du combattant.

1418. — M. Jean-Paul-David demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel a été le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant pour les années: 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, en distinguant les bénéficiaires de cinquante-cinq ans et ceux de plus de cinquante-cinq ans. (*Question du 23 novembre* 1951.)

Réponses. — Les nombres indiqués ci-après se rapportent aux livrets et brevets émis par les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre au cours des années 1934 à 1950.

ANNÉES	ANCIENS combattants âgés de 50 à 55 ans.	ANCIENS combattants âgés de 55 ans et plus	ANNÉES	ANCIENS combattants âgés de 50 à 55 ans	ANCIENS combattants âgés de 55 ans et plus
1934	76.759	1.174.179	1943	599.839	1.650.349
1935	198.834	1.106.398	1944	614.038	1.760.028
1936	331.194	1.042.143	1945	606.809	1.876.328
1937	258.583	1.151.159	1946	629.879	2.010.720
1938	205.058	1.197.194	1947	641.232	2.077.240
1939	124.033	1.102.559	1948	639.602	2.185.370
1940	(1)	(1)	1949	582.113	2.132.372
1941	647.112	1.526.233	1950	520.678	2.247.442
1942	628.861	1.587.229			

(1) Aucun chiffre ne peut être donné pour l'année 1940, les événements n'ayant pas permis l'établissement des rapports mensuels.

1447. — M. Gilbert Cartier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les délais dans lesquels il a l'intention de faire paraître le décret portant règlement d'administration publique prévu aux termes de l'article 17 de la loi n° 51-538 promulguée le 14 mai 1951 relatif aux « travailleurs déportés en Allemagne » (statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, territoires étrangers occupés par l'ennemi ou territoire français annexé par l'ennemi) et quels sont les motifs qui s'opposent éventuellement à la parution immédiate du décret. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, a été transmis pour examen au conseil d'Etat le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

1448. — M. de Saivre demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelle raison le décret paru au *Journal officiel* majorant les pensions, accessoires et allocations de 13 p. 100 dans le territoire de la métropole n'est pas applicable en Algérie. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 (*J. O.* du 14 novembre, page 11335), portant constatation du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, s'appliquent à l'Algérie.

1564. — M. Pierre Koenig demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles la loi du 18 juillet 1924, qui réserve des emplois aux anciens sous-officiers de carrière, n'est, en fait, pas appliquée. C'est ainsi que les fonctions de percepteur de 4e classe et de vérificateur des poids et mesures échappent à ces sous-officiers et que des centaines d'emplois de gardes des eaux et forêts n'ont pu leur être attribués par suite du retard dans l'examen des dossiers. Au moment même où l'on cherche à recruter des sous-officiers de carrière pour encadrer nos nouvelles divisions, il est, au contraire, opportun de garantir aux candidats éventuels le bénéfice de la loi précitée. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — La loi du 18 juillet 1924 modifiée, réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer, engagée et rengagés commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, a été remise en vigueur par la loi n° 2368 du 26 octobre 1946 et les textes subséquents. Cette loi précise à l'article 1er que les tableaux des emplois réservés, annexés à la loi du 30 janvier 1923 sont annulés et qu'ils seront remplacés par des tableaux établis par décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé de la fonction publique. Lors de l'élaboration du décret n° 1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946, décret comportant

à l'annexe II la nomenclature des emplois réservés, l'emploi de percepteur de 4e classe n'était plus accessible directement par voie de concours depuis l'intervention du décret du 9 juin 1939 fixant le nouveau statut des personnels extérieurs du Trésor et que ledit emploi était pourvu, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité, par les fonctionnaires du service du Trésor. L'emploi de percepteur de 4e classe n'étant plus un emploi de début et n'étant attribué que par voie d'avancement, ne peut, en conséquence, figurer dans la nomenclature des emplois réservés. Toutefois, les candidats inscrits pour cet emploi sur la liste de classement de 1939 ont bénéficié d'une nomination. D'autre part, le ministère de la production industrielle et le ministère de l'agriculture n'ont pas cessé, depuis la remise en vigueur de la législation sur les emplois réservés, d'attribuer aux bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1924 les emplois d'agents vérificateurs des instruments de mesure et ceux de gardes domaniaux des eaux et forêts suivant les proportions définies à l'annexe II visée ci-dessus. La statistique arrêtée au 30 novembre 1951 présente la situation suivante:

Bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1924.

EMPLOIS	CANDIDATS classés.	CANDIDATS désignés.
Gardes domaniaux des eaux et forêts..	408	389
Agents vérificateurs des instruments de mesure	34	8

Par ailleurs il est à noter que depuis la remise en vigueur de la législation, le nombre de candidatures, au titre de ladite loi, instruites par le ministère des anciens combattants pour l'ensemble des emplois est de 9.319 sur lesquelles 3.011 candidats ont été pressentis en vue d'obtenir une nomination. Ces résultats obtenus, malgré le ralentissement dans le recrutement des fonctionnaires en général font ressortir, que le droit au reclassement des anciens militaires de carrière dans les administrations publiques est toujours sauvegardé.

1565. — M. Raingeard expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'environ quatre cents agents contractuels précédemment en fonction dans les services extérieurs de l'ancien ministère des prisonniers, déportés et réfugiés où ils avaient été recrutés conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 45-954 du 11 mai 1945, ont été mutés en 1946 dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre. Il lui rappelle qu'il se trouve parmi eux de nombreux agents titulaires de diplômes universitaires; et lui demande s'il n'envisage pas l'intégration directe et d'office, en qualité de rédacteurs, de ceux d'entre eux dont les titres (baccalauréat ou diplômes de l'enseignement supérieur) semblent appeler un reclassement et une réparation de carrière. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Les conditions de titularisation des agents contractuels des offices départementaux dans le cadre du nouveau statut du personnel desdits offices, seront déterminées après avis des services compétents du ministère des finances et de la direction de la fonction publique, où le projet est actuellement à l'étude. L'intégration directe et d'office en qualité de rédacteurs des agents titulaires de diplômes, sera fonction des effectifs autorisés et des règles généralement prévues en la matière par la direction de la fonction publique.

1588. — M. Kauffmann expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire n'a pas encore été suivie jusqu'à ce jour de l'obligatoire « décret portant règlement d'administration publique » qui doit en fixer les modalités d'application. Ainsi ladite loi homologuera comme « acte de résistance » le fait d'avoir été réfractaire, et considérera la période pendant laquelle le réfractaire aura dû vivre en hors-la-loi comme service militaire actif. Cet état de choses s'avère très regrettable et particulièrement quand certains travaux de reclassement de personnel tiennent compte de titres de résistance. Il lui demande dans quelle mesure il s'efforcera d'accélérer la parution de ce décret d'application. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1950, établissant le statut du réfractaire, a été adressé, pour examen, au conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

1711. — M. Bernard expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que l'article 17 de la loi du 14 mai 1951 prévoyait qu'un règlement d'administration publique devait être pris dans un délai de trois mois. Or, à ce jour, ce décret d'application n'a pas encore été publié et, par ce fait, un grand nombre de déportés du travail, dont environ 60.000 tuberculeux (sur 715.000 déportés du travail) attendent encore la pension qui leur permettrait de se soigner; 2° que rien n'est prévu au projet de loi de finances en ce qui concerne le remboursement des biens perdus faisant l'objet de l'article 10 de cette loi du 14 mai. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur donner satisfaction. (*Question du 11 décembre* 1951.)

Réponse. — 1° Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, a été adressé, pour examen, au conseil d'Etat le 27 novembre 1951; 2° afin de sauvegarder les droits des intéressés un chapitre spécial a été ouvert à cet effet dans le budget de 1952 du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

1714. — M. Mouton demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les instructions pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951, relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés, ont été transmises aux directions départementales des pensions, et à quelle date. (*Question du 11 décembre* 1951.)

Réponse. — L'instruction n° 1091, relative à l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951, et fixant les conditions dans lesquelles peuvent être, dès à présent, satisfaites les demandes d'indemnisation des pertes de biens présentées par les déportés et internés résistants ou politiques, a été diffusée le 29 novembre 1951.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

456. — M. Jean Febvay demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et des affaires économiques** s'il est exact que les importations effectuées sur le compte E. F. A. C. seraient supprimées. (*Question du 28 août* 1951.)

Réponse. — Aucune modification n'a récemment été apportée aux textes réglementant l'emploi des devises laissées au titre des comptes E. F. A. C. à la disposition des exportateurs et utilisées par ceux-ci pour procéder à des importations. Il est fait remarquer toutefois que le financement d'importations à l'aide des devises dont il s'agit, a le caractère d'une simple tolérance. Celle-ci peut s'exercer, soit pour autoriser l'importation de « matières premières et biens d'équipement nécessaires à l'entreprise exportatrice », soit pour permettre l'importation de « marchandises nécessaires à la marche de l'entreprise exportatrice ou en relation avec son activité ». Il est exact que l'office des changes donne présentement une interprétation plus stricte de ce dernier critère.

EDUCATION NATIONALE

1096. — M. Besson attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le certificat de nationalité française demandé par l'administration lors de la constitution des dossiers de demandes de bourses nationales. Certains services se contentent d'une attestation manuscrite des familles certifiée exacte par le chef d'établissement; d'autres exigent un certificat délivré à titre onéreux par le juge de paix. Il lui demande de bien vouloir préciser la forme et la nature de ce certificat. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Une circulaire d'application du décret du 26 octobre 1951 précisera que le certificat de nationalité ne sera pas exigé des candidats qui prouveront, soit en produisant le livret de famille de leurs parents, soit en joignant à leur dossier une copie certifiée conforme de ce livret, attestant qu'ils sont nés en France, de parents eux-mêmes nés en France. Seuls les candidats qui ne rempliraient pas cette double condition devront fournir un certificat de nationalité; un délai de trois mois à compter du dépôt du dossier à l'inspection académique leur sera accordé pour cette pièce.

1325. — M. Edouard Daladier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si une institutrice titulaire, chargée par une délégation rectorale, de fonction de professeur et dont la traitement dépend de son classement dans son cadre d'origine, peut être maintenue en 6e classe, alors qu'elle y a été titularisée au 1er janvier 1944 et qu'elle y compte sept ans de service; 2° s'il n'y a pas lieu de retenir les demandes répétées formulées par cette institutrice, à son inspecteur d'académie, tendant à sa promotion à l'ancienneté, en 5e, suivant les dispositions réglementaires, au 1er janvier 1948 et à promotion à l'ancienneté au 1er janvier 1952; 3° si un inspecteur d'académie qui a en compte cette institutrice titulaire et l'a faite figurer au tableau de classement du personnel de son département est fondé à l'ignorer alors que sa délégation rectorale l'a conduite à exercer ses fonctions de professeur dans un département d'une autre académie où elle n'a pu, jusqu'ici, se faire intégrer dans le cadre des institutrices; 4° si, outre la régularisation qui s'impose, il n'envisage pas d'exiger la réparation due à cette institutrice du fait que ses droits à promotion au choix au 1er janvier 1947 (trois ans en 6e) et au 1er janvier 1951 (3 ans en 5e) n'ont pas été examinés en raison d'errements qui engagent la responsabilité du chef de service, dûment prévenu. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les instituteurs délégués, qu'il s'agisse des délégués rectoraux ou des délégués ministériels, continuent d'appartenir au cadre des instituteurs de leur département d'origine. Ils bénéficient des mêmes règles d'avancement que leurs collègues restés en fonctions dans les écoles primaires et sont susceptibles, à ce titre, d'être promus au choix dans le pourcentage normal de 30 p. 100 des instituteurs promouvables. En vertu de ces dispositions, l'institutrice qui fait l'objet de la présente question écrite peut prétendre de toute manière à un reclasement à l'ancienneté. Il n'est pas possible, en revanche, d'établir *a priori* ses droits à promotion au choix étant donné l'absence de tout élément d'information tels que notes ou

rapport d'inspection la concernant. En vue de procéder à un examen de sa situation et d'étudier ses possibilités de reclassement au choix, l'honorable parlementaire est invité à désigner, par lettre, nominativement l'institutrice en cause ainsi que le département où elle exerce.

1365. — M. Giovoni demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi le personnel du centre national et des centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire ne peut pas bénéficier du décret du 28 août 1949, instituant un régime de retraites pour les agents temporaires et contractuels de l'Etat, alors que ces services organisés par les arrêtés du 17 juillet 1936 et du 8 août 1947 fonctionnent dans le cadre du ministère de l'éducation nationale; 2° quel texte il a entendu viser par l'article 10 de l'arrêté du 8 août 1947 relatif au statut du personnel. Il lui signale qu'il serait temps de prendre des dispositions en faveur de ce personnel en fonction depuis près de seize années. (*Question du 21 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° L'extension au personnel du centre national et des centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire du bénéfice du décret du 28 août 1949 n'est pas possible, ce personnel n'exerçant pas ses fonctions dans une administration ou un établissement public de l'Etat; 2° l'article 10 de l'arrêté du 8 août 1947 dispose en particulier que « l'administrateur a sous ses ordres le personnel du centre national et des centres régionaux composé d'agents contractuels et auxiliaires recrutés suivant le statut actuellement en vigueur ». Le statut auquel ce texte se réfère n'est pas, en fait, un texte réglementaire mais se présente comme un simple règlement intérieur élaboré en 1946 en collaboration avec le personnel des œuvres et dont il a été convenu de respecter les dispositions tant que celles-ci ne seraient pas contraires à des textes réglementaires. Par « agents contractuels » il faut entendre « agents contractuels des œuvres » et non pas du ministère de l'éducation nationale; 3° le souci constant de l'administration a été d'accorder au personnel des œuvres le maximum d'avantages compatible avec les textes en vigueur. C'est ainsi que les rémunérations ont été fixées par arrêtés, comme pour le personnel contractuel des administrations, par référence à des indices, et qu'elles ont été majorées dans les mêmes conditions à l'occasion des reclassements et des revalorisations. Un statut du personnel des œuvres ne pourra être élaboré que lorsque le statut de l'organisme qui l'emploie aura été fixé; ce dernier texte est actuellement à l'étude.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

939. — M. Vigier porte à la connaissance de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** les sentiments d'un journaliste spécialisé sur les conditions dans lesquelles, aux récents jeux méditerranéens, la délégation des athlètes français a couvert ses frais de séjour et de déplacement. Ce journaliste écrit: « ...Il faut qu'on sache qu'un notable d'Alexandrie a versé, sur ses propres deniers, trois millions de francs... La Compagnie du canal de Suez a versé 500.000 F, le gouvernement égyptien, 500.000 F aussi, et de petites sommes ont été collectées et récoltées auprès des Français d'Alexandrie ». Il lui rappelle que la préparation des jeux olympiques a fait l'objet d'une proposition de résolution enregistrée sous le n° 1132, et lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire aboutir en temps utile cette proposition et pour que la représentation française aux prochains jeux olympiques d'Oslo et d'Helsinki soit assurée d'une attention à la mesure de son talent ». (*Question du 6 novembre 1951.*)

Deuxième réponse. — 1° En ce qui concerne les jeux méditerranéens, les sentiments dont fait état l'honorable parlementaire ont fait l'objet d'un télégramme en date du 27 août 1951 dont le texte suit: « Information fantaisiste. Tenue et défilé délégation française impeccables et présence de la France applaudie et très appréciée. Signé: Mohammed Taher, président des jeux méditerranéens »; 2° en ce qui concerne la préparation et la participation aux jeux olympiques de 1952, un projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée en vue de l'ouverture d'un crédit spécial de 25 millions de francs au titre de l'exercice 1951 en complément d'une dotation de 20 millions précédemment ouverte au budget de l'éducation nationale par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951. De plus une dotation de 125 millions est inscrite également pour la préparation et la participation aux jeux olympiques au projet de budget pour l'exercice 1952.

1457. — Mlle Dienesch demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelles sont les conditions requises pour se présenter à un certificat d'aptitude professionnelle et s'il n'est pas possible d'accorder exceptionnellement le droit de se présenter à une jeune fille, même si elle n'a pu fréquenter un établissement régulièrement déclaré, pour des raisons médicales très sérieuses et certifiées. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse — D'après la loi du 25 juillet 1919 modifiée par la loi du 18 août 1941, les candidats et candidates aux certificats d'aptitude professionnelle doivent: soit avoir suivi pendant trois ans les cours professionnels (toutefois, ceux qui sont âgés d'au moins 17 ans peuvent être admis à concourir même s'ils ne peuvent justifier qu'ils ont suivi pendant trois ans les cours professionnels), soit avoir terminé leurs études dans une école publique ou privée d'enseignement technique d'une durée de scolarité de trois ans. La jeune fille dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire peut donc se présenter au certificat d'aptitude professionnelle si elle a plus de 17 ans.

ETATS ASSOCIES

1241. — M. Girard demande à **M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés** combien il y a, dans les forces armées des trois armes stationnées en Indochine, de Guadeloupéens, de Guyanais, de Martiniquais et de Réunionnais. (*Question du 14 novembre 1951.*)

Réponse. — En réponse à la question posée ci-dessus, existent dans les forces armées des trois armes stationnées en Indochine: Guadeloupéens, 373; Guyanais, 92; Martiniquais, 1.003; Réunionnais, 545.

FRANCE D'OUTRE-MER

1130. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que par décret du 31 octobre 1951, une indemnité a été instituée dans certaines localités de la France d'outre-mer pour couvrir les difficultés exceptionnelles d'existence provoquées par le rythme du développement de ces agglomérations, mais que seules, aux termes de ce décret, les localités de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire et Djibouti sont appelées à en bénéficier, alors qu'il est incontestable que les difficultés que cette indemnité est appelée à couvrir sont encore plus grandes dans divers centres qui s'en trouvent exclus, notamment Fort-Lamy et Bangui qui, en raison de leur éloignement de la côte subissent des sujétions supplémentaires et des prix de revient beaucoup plus élevés dans l'ensemble. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette indemnité aux personnels de ces centres ou, dans la négative, pour quelles raisons et, pour justifier cette discrimination, quel est l'indice moyen du prix de la vie dans les villes dont il s'agit et dans celles visées par le décret du 31 octobre 1951. (*Question du 2 novembre 1951.*)

Réponse. — Le choix des localités énumérées à l'article 1er du décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 se justifie par des conditions particulières d'existence inhérentes au fait qu'il s'agit soit de ports importants, soit de sièges de hauts commissariats. Il ne s'agit pas tant d'indices plus élevés du prix de tel ou tel produit que d'obligations plus considérables dans le train de vie des intéressés. Le ministre de la France d'outre-mer insiste tout spécialement auprès des départements ministériels intéressés à admettre une extension du nombre des localités bénéficiaires de l'indemnité dont il s'agit.

1336. — M. Ninine expose à **M. le ministre de la France d'outre mer** que de nombreux administrateurs dégagés de leur cadre, par application des mesures de compression budgétaire résultant de la loi du 3 septembre 1947, ont été intégrés, sur leur demande et faute par l'administration de leur offrir un meilleur emploi, dans le cadre subalterne d'administration générale. Ces administrateurs se voient maintenant, contraints d'effectuer, conformément au décret du 14 octobre 1950, le stage réglementaire exigé pour l'admission dans leur nouveau cadre. La conséquence la plus anormale de cette mesure est d'interdire aux intéressés, pendant la durée du stage, l'exercice du commandement pourtant subalterne qui est celui de leur nouvelle catégorie, alors qu'administrateurs ils avaient autorité à un échelon beaucoup plus élevé. Or, ces anciens administrateurs proviennent presque tous du cadre d'administration générale où ils ont fait carrière, après accomplissement du stage réglementaire. Ils ont ensuite passé le concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer et, par là, se sont haussés (par leur travail et leur mérite) à un niveau hiérarchique supérieur à celui qu'ils avaient antérieurement et qu'ont toujours leurs camarades du cadre d'administration générale. Il est donc inexplicable que l'on puisse exiger d'eux un stage très au-dessous de leur qualification professionnelle et qu'ils ont déjà fait pour la plupart. Le décret précité du 14 octobre 1950 dont les dispositions sont justifiées dans le cadre de la loi du 3 septembre 1947, n'a manifestement pas été fait pour régler les situations particulières susexposées. Dans ce texte, en effet, il n'a pu être considéré que le cas normal des fonctionnaires changeant de spécialité et passant d'une administration dans une autre, de même niveau. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire cesser cette situation anormale. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres, provenant de l'ancien cadre des services civils, n'ont pas été reclassés dans leur corps d'origine (devenu cadre d'administration générale d'outre-mer depuis 1946) par application des dispositions du décret du 14 octobre 1950. La reintégration des intéressés relevait de l'application du décret statutaire du 13 mars 1946 (art. 22) et, de ce fait, ne comportait pas la période d'essai d'un an prévue par le décret 49-50 du 11 janvier 1949. « Si contrairement à ce qui précède, une période de stage avait été exigée de certains fonctionnaires se trouvant dans la situation indiquée, le ministre de la France d'outre-mer serait désireux que l'honorable parlementaire lui apporte les précisions nécessaires afin d'être à même de faire procéder à une enquête. »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 26 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 536)

Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent à l'état A annexé à l'article 1er du budget d'équipement des services civils (Agriculture. — Chapitre 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre).

Nombre des votants..... 473
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 207
Contre 266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
B..oist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Cha..ot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sign..
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Spertisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdeilès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.

Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigliôn-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Ptélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 476
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 207
Contre 269

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin M. Charpentier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 597)

Sur l'amendement de M. Tourtaud à l'état A annexé à l'article 1er du projet sur l'équipement des services civils (Agriculture. — Chapitre 901. — Travaux d'équipement rural).

Nombre des votants..... 370
Majorité absolue..... 186

Pour l'adoption..... 101
Contre 269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.

Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le-Cozannet.
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menihon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux
Chaban Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Couion.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher
Noël (Léon), Yonne.
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 374
Majorité absolue..... 188

Pour l'adoption..... 101
Contre 273

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 593)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'état A annexé à l'article 1er du projet relatif à l'équipement des services civils (Education nationale. — Chapitre 8000. — Reconstitution du matériel détruit de l'enseignement du second degré).

Nombre des votants..... 384
Majorité absolue..... 193

Pour l'adoption..... 101
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rapparin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Leche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Benouville (de)
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel) Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coulinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.

Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabiér.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Caliot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	386
Majorité absolue	194
Pour l'adoption	101
Contre	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 23 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 548) sur l'amendement de M. Lucien Lambert à l'article 1er du propet relatif aux prestations familiales agricoles (état annexé, chapitre 6010, exonérations des sinistrés):

M. Barrier porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 550) sur la motion préjudicielle de M. Garet à la discussion du projet sur les dommages de guerre et la construction:

M. Barrier porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 décembre 1951.*
(*Journal officiel du* 25 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 579) sur l'amendement de M. Triboulet au paragraphe 2 de l'état B annexé à l'article 2 du projet de budget des dommages de guerre et de la construction. (Autorisations de payement):

M. Chupin porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 592) sur les propositions de la commission des territoires d'outre-mer accordant au Conseil de la République un délai d'un mois pour donner son avis sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer:

M. André Denis (Dordogne) porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.